



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE VILLENEUVE

ANNEXES

7

Prescrit le : 05.12.2008

Approuvé le : 19.02.2019



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE VILLENEUVE

ANNEXES SANITAIRES

7.2

Prescrit le : 05.12.2008

Approuvé le : 19.02.2019



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE VILLENEUVE

MEMOIRE

7.2.1

Prescrit le : 05.12.2008

Approuvé le : 19.02.2019

1 Alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dombes Saône assure, par délégation de compétence des communes, la production et la distribution de l'eau potable pour 24 communes dont Villeneuve.

Le Syndicat réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable et des installations (réservoirs, pompages), au service des communes et des habitants.

L'exploitation quotidienne des infrastructures est déléguée par un contrat d'affermage à Nantaise des Eaux Services depuis avril 2013, qui assure depuis le site de Civrieux les interventions techniques d'entretien, le suivi de la qualité de l'eau, la relève et la facturation...

Villeneuve est alimentée par le captage de Massieux-Port Masson et par le captage de Monthieux-Service d'Ambérieux.

L'alimentation est suffisante et le débit du captage de Massieux-Port Masson peut être augmenté.

Se reporter au rapport annuel de 2015.

Le territoire est équipé de nombreux poteaux d'incendie, dont certains sur des canalisations de diamètre inférieur à 100 mm.

2 Assainissement

2.1 Eaux usées

A l'exception d'une construction chemin du Bief au Sud-Ouest et de celles côté Est du chemin de la Carronnière en face des équipements sportifs, tout le village est desservi par l'assainissement collectif.

Le traitement des effluents du bourg de Villeneuve est assuré par une station de type boues activées en aération prolongée de capacité 1 000 EH et d'un débit nominal de 180 m³/j.

Les performances de la station d'épuration sont au-dessus des exigences réglementaires, mais la Communauté de communes a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 de mettre en conformité le système de traitement des eaux usées. C'est pourquoi une nouvelle station d'épuration est prévue pour le 31 décembre 2018.

Tous les écarts sont en assainissement non collectif.

Les éléments détaillés se trouvent dans le zonage d'assainissement (pièce 7.3 du dossier) auquel il convient de se reporter.

2.2 Eaux pluviales

Une grande partie du village est équipée de réseaux d'eaux pluviales ou unitaires.

Une étude a été réalisée sur le secteur à l'est du Bourg qui connaît des problèmes récurrents d'inondations, les dysfonctionnements apparaissant lors des pluies exceptionnelles, liées aux apports concentrés d'eaux de ruissellement combinés à des insuffisances ponctuelles d'ouvrages hydrauliques. Elle préconise des ouvrages de rétention.

Comme pour les eaux usées, les éléments détaillés se trouvent dans le zonage d'assainissement (pièce 7.3 du dossier) auquel il convient de se reporter.

3 Gestion des ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est assurée par le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMIC TOM) auquel adhèrent la communauté de communes Dombes Saône Vallée, la communauté de communes Montmerle Trois Rivières et la communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais.

Les ordures ménagères de Villeneuve sont collectées le jeudi (bac roulant obligatoire, conforme à la norme EN 840) sauf les jours fériés mais avec rattrapage.

Les points d'apport volontaire sont situés :

- Rue du Lavoir ;
- Salle des fêtes ;
- Salle des Sports.

Deux déchetteries sont disponibles : celle du Pardy sur la commune de Frans (ZA du Pardy) et celle des Bruyères à Toussieux (ZI de Reyrieux).

Les ordures ménagères collectées sont incinérées à l'UVE de Villefranche-sur-Saône et les emballages légers sont séparés des emballages au centre de tri de Nicollin à Saint-Fons.

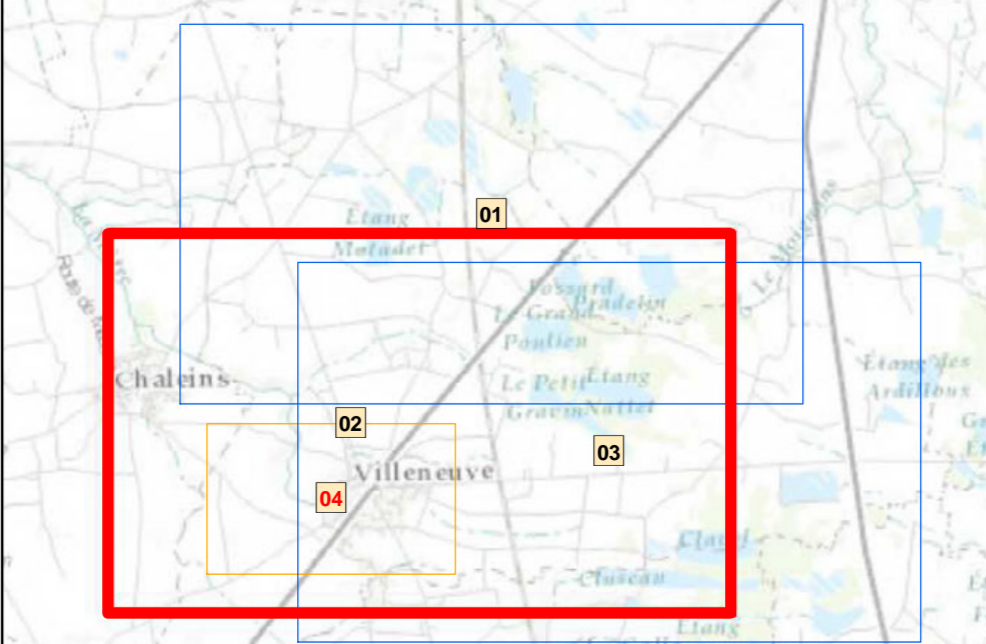


PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

VILLENEUVE
Plan d'exploitation

NANTAISE DES EAUX SERVICES
AGENCE Sud Est
Route de Mabilac - Les Trois Fontaines
01390 CHVRIEUX
TEL: 04.72.89.76.20 FAX: 04.72.89.76.29

Date: 12/05/2017
PLAN N°: 2
ECHELLE: 1:5.000



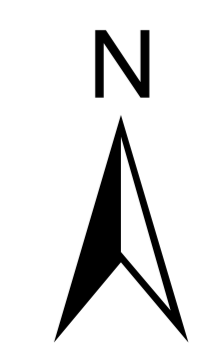
Réf: LYAFEP0113105

SOURCE

CADASTRE DGI / SCAN25 N&B
SIG NES

Propriété de Nantaise des Eaux Services. Toute reproduction interdite.
Les informations sur les éléments constitués du réseau sont données à titre indicatif.
Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Nantaise des Eaux Services.

- Purge Vidange
- Vanne Ouverte
- Vanne Fermée
- Poteau Incendie
- Réducteur pression
- Manchon
- Coude
- Obturateur
- Cone de réduction
- Te
- Point de mesure
- Ventouse
- Canalisat AEP
- Canalisat AEP Abandonnée



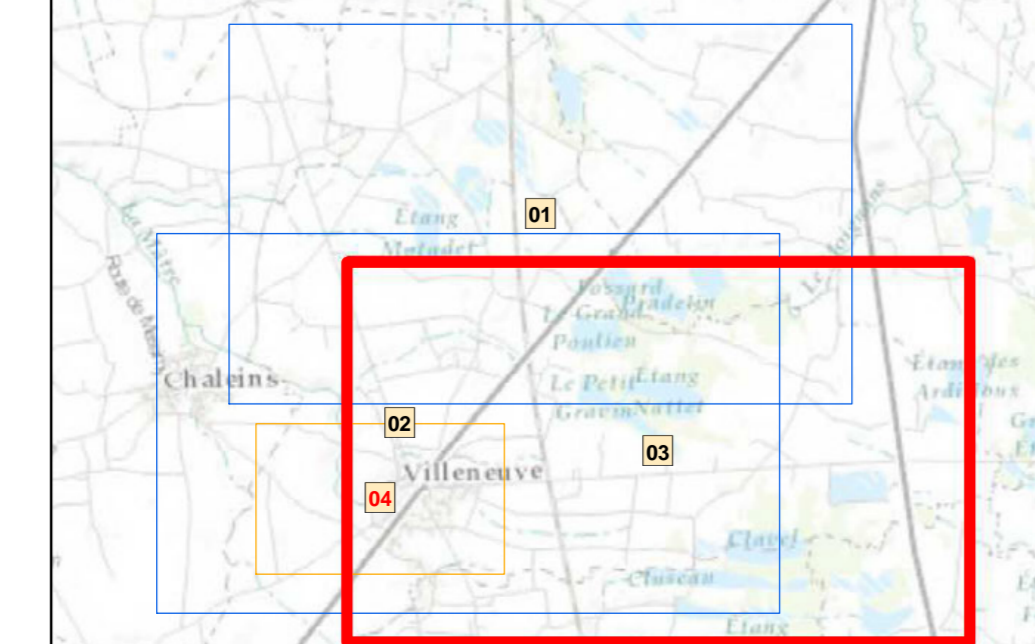


PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

VILLENEUVE
Plan d'exploitation

NANTSAISE DES EAUX SERVICES
AGENCE Sud Est
Route de Mabilieux - Les Trois Fontaines
01390 CHVRIEUX
TEL: 04.72.89.76.20 FAX: 04.72.89.76.29

Date: 12/05/2017
PLAN N°: 3
ECHELLE: 1:5.000

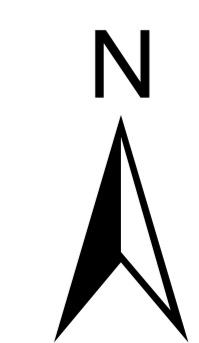


Réf: LYAFEP0113105

SOURCE
CADASTRE DGI / SCAN25 N&B
SIG NES

Propriété de Nantaise des Eaux Services. Toute reproduction interdite.
Les informations sur les éléments constitués du réseau sont données à titre indicatif.
Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Nantaise des Eaux Services.

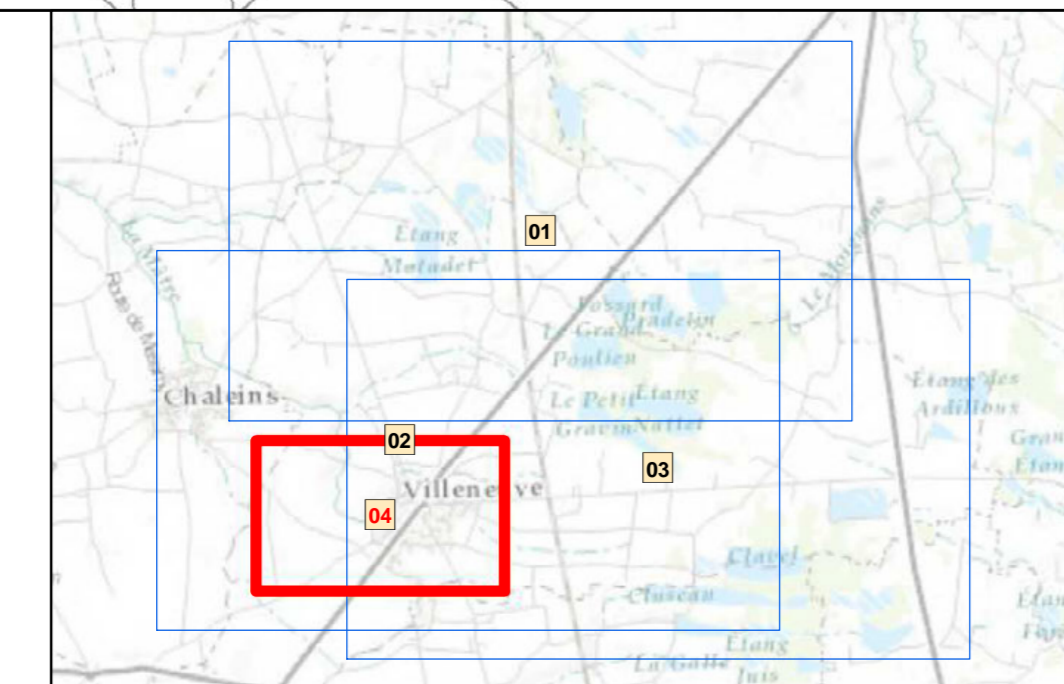
- Purge Vidange
- Vanne Ouverte
- Vanne Fermée
- Poteau Incendie
- Réducteur pression
- Manchon
- Coude
- Cone de réduction
- Point de mesure
- Ventouse
- Canalisation AEP
- Canalisation AEP Abandonnée





PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

VILLENEUVE
Plan d'exploitation



NANTAISE DES EAUX SERVICES
AGENCE Sud Est
Route de Mabilbeux - Les Trois Fontaines
01390 CHVRIEUX
TEL: 04.72.89.76.20 FAX: 04.72.89.76.29

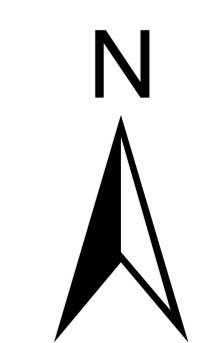
Date: 12/05/2017
PLAN N°: 4
ECHELLE: 1:2.000

Réf: LYAFEP0113105

SOURCE	CADASTRE DGI / SCAN25 N&B
	SIG NES

Propriété de Nantaise des Eaux Services. Toute reproduction interdite.
Les informations sur les éléments constitués du réseau sont données à titre indicatif.
Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Nantaise des Eaux Services.

- Abonné
- ↓ Purge Vidange
- Vanne Ouverte
- Vanne Fermée
- Poteau Incendie
- Manchon
- × Coude
- Point de mesure
- ↑ Ventouse
- AEP_Branchement
- Canalisat AEP
- Canalisat AEP_Abandonnée



**RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LE PRIX
ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
« EAU POTABLE »
Année 2015**



Préparation de la foreuse (forage à marteau fond de trou), Puits 2 Monthieux

SOMMAIRE

1.	ORGANE DELIBERANT	4
2.	POLE TECHNIQUE INTERSYNDICAL DE L'EAU (PTIE)	8
3.	RECAPITULATIF DES ELEMENTS OBLIGATOIRES (DECRET DE 2007)	11
3.1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	12
3.2	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICES	16
3.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE	16
3.4	FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	17
3.5	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
4.	EXPLOITATION DU SERVICE	18
5.	INSTALLATIONS	23
5.1	LA ZONE DE CAPTAGE DE MASSIEUX - "PORT MASSON"	24
5.2	LA SOURCE DES TROIS FONTAINES SUR LA COMMUNE DE CIVRIEUX	24
5.3	LES ZONES DE CAPTAGE DE MONTHIEUX	24
5.4	CAPTAGE DE TREVOUX	25
5.5	CAPTAGE DE TRAMOYES	25
5.6	CARACTERISTIQUES DU RESEAU	26
6.	STATISTIQUES DU SERVICE	28
6.1	INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
6.2	LES ABONNES	31
6.3	REPARTITION DES CONSOMMATEURS EN VOLUMES	32
6.4	VOLUMES FACTURES	32
6.5	EVOLUTION DE LA PRODUCTION	32
6.6	INTERVENTIONS	33
7.	QUALITE DE L'EAU	36
7.1	BILAN ANALYTIQUE	37
7.2	CONFORMITE DE L'EAU PRODUITE	38
7.3	SUIVI AGRONOMIQUE	49
8.	PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES	58
8.1	INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	59
8.2	PROTECTION DES PUIITS DE CAPTAGE DE MONTHIEUX	60
8.3	PROTECTION DES SOURCES DE CIVRIEUX	66
8.4	PROTECTION DES CAPTAGES DE PORT MASSON	70
9.	ETUDES ET TRAVAUX SYNDICAUX	86
9.1	ETUDE DE RESSOURCES MAJEURES : NAPPE DES CAILLOUTIS DE LA DOMBES ET ALLUVIONS DU COULOIR DE CERTINES	87
9.2	PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE CIVRIEUX ET MASSIEUX	90
10.	PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS	108
11.	PRIX DE L'EAU	109
11.1	TARIFS	110
11.2	FACTURE TYPE 2016	112
12.	ETAT DE LA DETTE	114
13.	COMPTE ADMINISTRATIF 2015	119
14.	ANNEXES	123

MOT DU PRESIDENT

L'année 2015 fut doublement atypique pour le syndicat.

- Les conditions climatiques estivales avec des pics de canicule ont nécessité une grande mobilisation des services de Nantaise des Eaux Services. Les pointes de consommation d'eau ont toutes été satisfaites dans les conditions normales de distribution.
- Nantaise des Eaux Services, fermier depuis 2013 termine deux exercices complets d'exploitation. La prise en main de ce service des eaux important et complexe n'a pas été facilitée par le départ d'agents et de responsables. Certains de ces postes furent pourvus dans des délais raisonnables. D'autres, malgré les injonctions du syndicat, sont toujours vacants. En outre l'incertitude générée par le rachat de Gelsenwasser par Suez a certainement retardé des décisions. La mise en œuvre d'un nouveau logiciel client a perturbé le traitement des factures avec des conséquences de trésorerie pour les abonnés et le syndicat. En découlent concrètement des difficultés pour établir les statistiques et calculer les indices de suivi.

Les travaux de renouvellement et d'extension autofinancés (programme annuel de canalisation et le marché à bons de commande lié principalement à l'urbanisme), sont dynamiques.

Les études sur le site de Monthieux continuent par des moyens d'investigation lourds. Les résultats analysés par les hydrogéologues améliorent la connaissance des potentialités de ce site et fournissent les données nécessaires à l'étude d'alimentation et de raccordement de Villars les Dombes.

La protection des sites retient toute notre vigilance

- Mesures BAC
- Révision de la DUP de Port Masson
- Etudes de la nappe des cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines.

Mme Plauchu a repris ses fonctions depuis le 15 août. Je la remercie pour l'excellent travail réalisé au sein du syndicat.

Madame le Président du S.I.E.P.,
Marie Jeanne BEGUET



1. ORGANE DELIBERANT

Elections du 29 avril 2014

PRESIDENT

Mme Marie Jeanne BEGUET

PREMIER VICE PRESIDENT

M. Michel DESPRAT

DEUXIEME VICE PRESIDENT

Monsieur Eric MICHEL-PROST

COMITE SYNDICAL AU 29 avril 2014 :

AMBERIEUX EN DOMBES

Monsieur

LOISON

Gérard

Monsieur

BALOIS

Arnaud

ARS-SUR-FORMANS

Monsieur

SCHINDELE

Jean-Louis

Madame

MIRISKY

Emilie

CHALEINS

Monsieur

ANSOUD

Patrice

Madame

SALVETTI

Catherine

CIVRIEUX

Madame

BEGUET

Marie Jeanne

Madame

RUIZ

Isabel

LAPEYROUSE

Monsieur

KOLAR

Ivan

Madame

ROBERT

Anne

MASSIEUX

Madame

GUILLOT

Elisabeth

Monsieur

HENRY

Bruno

MIONNAY

Monsieur

CORMORECHE

Henri

Monsieur

GIRER

Michel

MISERIEUX

Monsieur

FORET

Gérard

Madame

MONTY

Florence

MONTHIEUX

Monsieur

THOLLET

Michel

Monsieur

PREVALET

Christophe

PARCIEUX

Monsieur

LAUTIER

Vincent

Monsieur

RODRIGUEZ

Yves

RANCE

Monsieur

MICHEL-PROST

Eric

Monsieur

AUCAGNE

René

REYRIEUX

Monsieur

DESPRAT

Michel

Madame

BARDE

Nathalie

SAINT ANDRE DE CORCY

Monsieur

LIVENAIS

Michel

Monsieur

BROUXEL

Marc

SAINT DIDIER DE FORMANS

Monsieur

ROCHE

Gilles

Monsieur

PEREME

Julien

SAINT JEAN DE THURIGNEUX

Monsieur

COLLON

André

Madame

ANDREANI

Aurélié

SAINT MARCEL EN DOMBES

Monsieur

MARCUCILLI

Christian

Monsieur

FAILLET

Martial

SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Monsieur

BOURGEY

Fabien

Monsieur

LANIER

Marcel

SAINTE EUPHEMIE

Monsieur

GENIQUET

Emmanuel

Monsieur

LABRUYERE

Thierry

SAINTE OLIVE

Monsieur

SPINNLER

Thierry

Monsieur

DOUCET

Pierre-Alban

SAVIGNEUX

Monsieur

SIMMINI

Richard

Monsieur

BREVET

Jean-Pierre

TOUSSIEUX

Monsieur

LIOCHON

Bruno

Monsieur

PERRET

Thierry

TRAMOYES

Madame

NOIRAY

Valérie

Monsieur

TOURNY

Alain

TREVOUX

Madame

LICHTLE

Gaëlle

Monsieur

CHARRONDIERE

Patrick

VILLENEUVE

Madame

TRIPET

Brigitte

Monsieur

COUDURIER

Christian

BUREAU :**Président : Marie Jeanne BEGUET****1^{er} vice Président : Michel DESPRAT****2^{ème} vice Président : Eric MICHEL-PROST**

Elisabeth GUILLOT
Jean-Louis SCHINDELE
Richard SIMMINI
Patrick CHARRONDIERE

Henri CORMORECHE
Fabien BOURGEY
Pierre Alain DOUCET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**Président : Marie Jeanne BEGUET****Titulaires :**

Bruno HENRY
 André COLLON
 Eric MICHEL-PROST
 Henry CORMORECHE
 Patrick CHARRONDIERE

Suppléants :

Nathalie BARDE
 Elisabeth GUILLOT
 René AUCAGNE
 Ivan KOLAR
 Jean Louis SCHINDELE

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (delegation de service public) :**Président : Marie Jeanne BEGUET****Titulaires :**

Patrick CHARRONDIERE
 Jean Louis SCHINDELE
 Richard SIMMINI
 Yves RODRIGUEZ
 MICHEL LIVENAIS

Suppléants

Eric MICHEL-PROST
 Bruno LIOCHON
 Emmanuel GENIQUET
 Patrice ANSOUD
 Pierre Alban DOUCET

COMMISSION DE TRAVAUX SUR RESEAU ET OUVRAGES :**Président : Marie Jeanne BEGUET**

Eric MICHEL-PROST
 Thierry LABRUYERE
 Henry CORMORECHE
 Marcel LANIER

Michel LIVENAIS
 Jean Louis SCHINDELE
 Michel DESPRAT
 Gaëlle LICHTLE

COMMISSION MIXTE :**Président : Marie Jeanne BEGUET**

Michel DESPRAT
 Eric MICHEL-PROST
 Elisabeth GUILLOT
 Jean Louis SCHINDELE

Richard SIMMINI
 Patrick CHARRONDIERE
 Henry CORMORECHE
 Fabien BOURGEY

Pierre Alban DOUCET
 Bruno HENRY
 André COLLON

PERSONNEL SYNDICAL		
NOM-PRENOM	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
PLAUCHU Thérèse	Attachée territoriale	Temps complet
WEIGEL Cécile	Attachée territoriale en remplacement de Thérèse PLAUCHU en disponibilité du 14/05/2014 au 14/08/2015	Temps complet
CHORRIER- COLLET Sébastien	Ingénieur principal- PTIE	Temps complet
GRUET Patricia	Technicien principal-PTIE	Temps partiel
Christine CUZEL	Adjointe administrative	Temps non complet

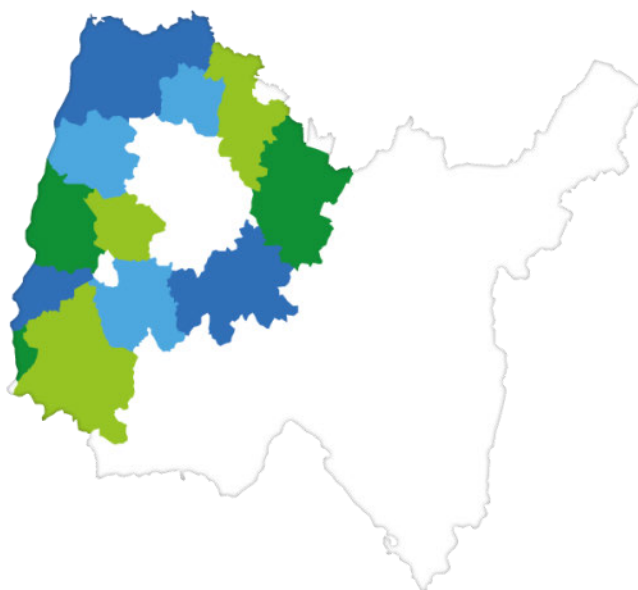


2. POLE TECHNIQUE INTERSYNDICAL DE L'EAU (PTIE)

Une démarche commune

Suite à l'arrêt des missions d'assistance technique des services de la DDAF/DDT, douze Syndicats de l'Ouest du département se sont fédérés en 2010 pour se doter de leur propre compétence technique, en rationalisant le coût et en adoptant une démarche commune : le Pôle Technique Intersyndical de l'Eau

AIN SURAN REVERMONT	DOMBES SAONE	RENOM CHALARONNE
AIN VEYLE REVERMONT	JASSANS RIOTTIER	RENOM VEYLE
BASSE REYSSOUZE	MONTMERLE	ET SAONE VEYLE
BRESSE REVERMONT	ENVIRONS	VEYLE CHALARONNE
	MOYENNE REYSSOUZE	



Cette échelle totalise 152 communes et 80 000 abonnés à l'eau potable, soit presque 200 000 habitants. Le Pôle Technique Intersyndical de l'Eau n'est pas une entité supplémentaire ou parallèle aux syndicats, mais une mutualisation de personnel et de moyens par convention.

Ce secteur de l'Ouest de l'Ain, avec ses diversités allant du Revermont à la Saône, de la Bresse à la Dombes, forme néanmoins un ensemble cohérent en termes administratifs et techniques. En effet, tous ces syndicats sont historiquement bâtis sur le même mode de fonctionnement, et dotés de la compétence complète sur le cycle de l'eau potable : production et distribution aux abonnés. Tous sont exploités sous la forme de la délégation de service par affermage.

Outre la mutualisation de moyens, la démarche du Pôle Technique Intersyndical de l'Eau a permis la mise en place de groupes de pilotage regroupant, une fois par trimestre, les 12 Présidents ou leur représentant. Les échanges qui en ressortent permettent de partager les retours d'expérience et de développer des projets communs.

Les missions

Les principales missions du Pôle Technique Intersyndical de l'Eau sont les suivantes :
gestion déléguée des services : passation et contrôle des contrats de délégation de service public

travaux : passation et suivi des contrats de maîtrises d'œuvre, assistance pour les marchés de travaux et le montage des programmes de travaux, assistance technique pour les dossiers relatifs à l'hydrogéologie, les démarches réglementaires (DUP, Loi sur l'Eau), les dossiers techniques spécifiques veille technique et réglementaire mutualisée, développement de réflexions et démarches communes, par exemple : représentation collective dans les instances (Plan Départemental de l'Eau) ou dans les études à échelle supérieure (Val de Saône, études de ressources stratégiques, ...) mise en œuvre du schéma d'interconnexion de l'Ouest du Département de l'Ain : réflexion et pré-étude sur la mutualisation des moyens de secours

Les moyens

Le Pôle Technique Intersyndical de l'Eau dispose de deux agents basés 1, rue Tony Ferret à Bourgen-Bresse, implantation permettant de se déplacer autant que nécessaire pour répondre aux sollicitations des syndicats.

Sébastien CHORRIER- COLLET, ingénieur, est assisté d'un technicien Mme Patricia GRUET depuis le 1er novembre 2012.

Site internet : www-ptie-eau.fr

Contribution financière de chaque syndicat au PTIE

Syndicat	Nb Abonnés 2014	CA 2015 (bilan dépenses - recettes)		
		Part fixe	Part variable	Total
SIE AIN SURAN REVERMONT	8 070	3 394,47 €	9 355,77 €	12 750,24 €
SIE AIN VEYLE REVERMONT	7 921	3 394,47 €	9 183,03 €	12 577,50 €
SIE BASSE REYSSOUZE	8 897	3 394,47 €	10 314,53 €	13 709,00 €
SIE BRESSE REVERMONT	4 480	3 394,47 €	5 193,79 €	8 588,25 €
SIE DOMBES SAONE	17 537	3 394,47 €	20 331,12 €	23 725,59 €
SIE JASSANS RIOTTIER	4 654	3 394,47 €	5 395,51 €	8 789,98 €
SIE MONTMERLE	5 432	3 394,47 €	6 297,46 €	9 691,93 €
SIE MOYENNE REYSSOUZE	2 691	3 394,47 €	3 119,75 €	6 514,22 €
SIE RENOM CHALARONNE	2 247	3 394,47 €	2 605,01 €	5 999,48 €
SIE RENOM VEYLE	4 028	3 394,47 €	4 669,77 €	8 064,24 €
SIE SAONE VEYLE	9 130	3 394,47 €	10 584,66 €	13 979,12 €
SIE VEYLE CHALARONNE	6 896	3 394,47 €	7 994,72 €	11 389,19 €
	81 983	40 733,62 €	95 045,11 €	135 778,73 €

<p>3. RECAPITULATIF DES ELEMENTS OBLIGATOIRES (DECRET DE 2007)</p>

3.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

3.1.1. Présentation du territoire et du mode de gestion

➤ Territoire du syndicat : 24 communes :

**AMBERIEUX EN DOMBES,
ARS SUR FORMANS
CHALEINS
CIVRIEUX
LAPEYROUSE
MASSIEUX
MIONNAY
MISERIEUX
MONTHIEUX
PARCIEUX
RANCE
REYRIEUX
SAINT ANDRE DE CORCY
SAINT DIDIER DE FORMANS
SAINT JEAN DE THURIGNEUX
SAINT MARCEL EN DOMBES
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
SAINTE EUPHEMIE
SAINTE OLIVE
SAVIGNEUX
TOUSSIEUX
TRAMOYES
TREVoux
VILLENEUVE**

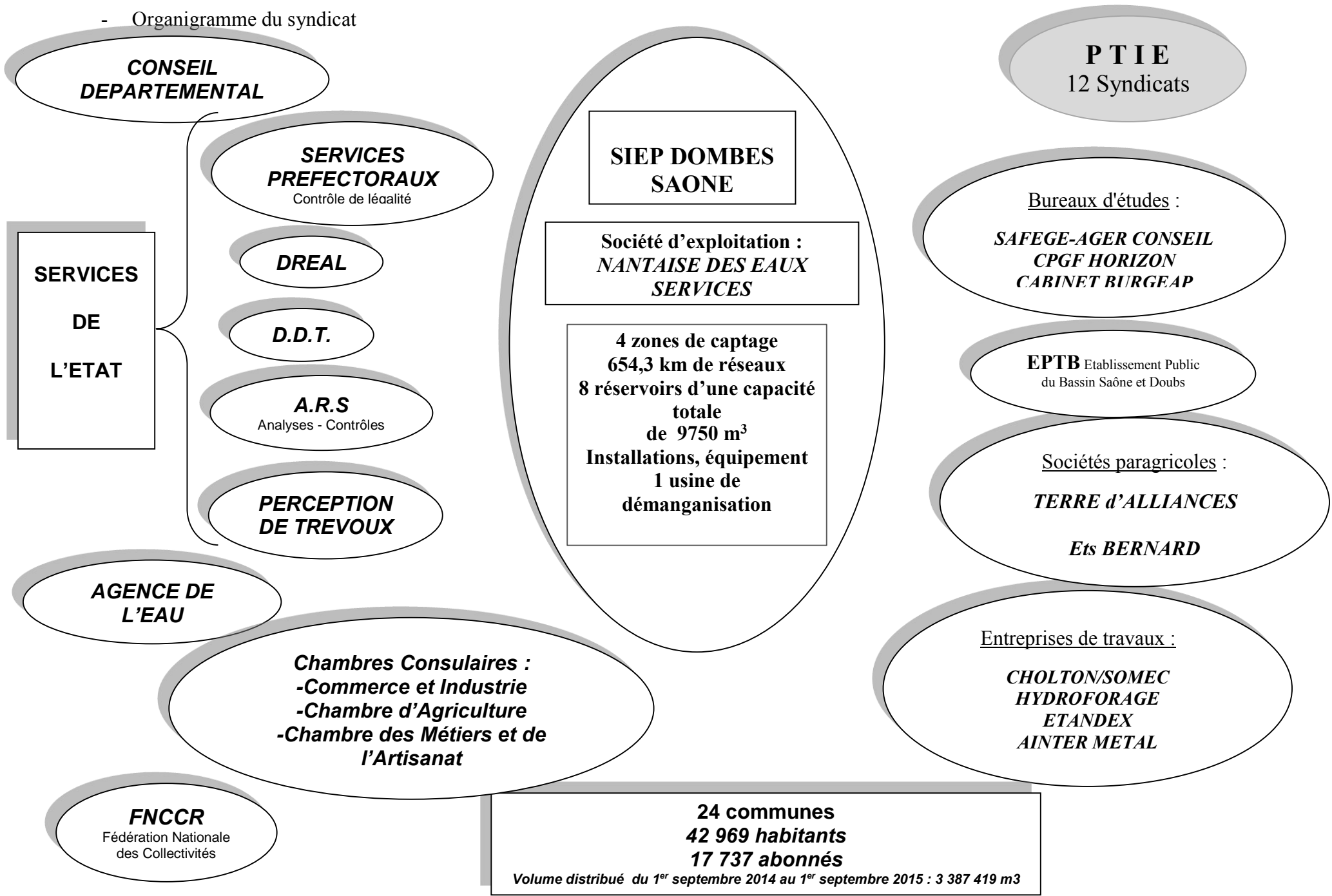


➤ Mode de gestion

Le syndicat a délégué l'exploitation du service à Nantaise des Eaux Services dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 9 ans qui a pris effet au 1^{er} avril 2013. Le contrat arrivera à échéance le 31 mars 2022.

3.1.2 Nombre d'habitants selon l'INSEE en 2014 : 42 969

- Organigramme du syndicat



**CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

**SERVICES
PREFERATORIAUX**

Contrôle de légalité

DREAL

D.D.T.

A.R.S

Analyses - Contrôles

**PERCEPTION
DE TREVOUX**

**SERVICES
DE
L'ETAT**

**AGENCE DE
L'EAU**

Chambres Consulaires :
-Commerce et Industrie
-Chambre d'Agriculture
-Chambre des Métiers et de
l'Artisanat

FNCCR

Fédération Nationale
des Collectivités

**SIEP DOMBES
SAONE**

Société d'exploitation :
**NANTAISE DES EAUX
SERVICES**

**4 zones de captage
654,3 km de réseaux
8 réservoirs d'une capacité
totale
de 9750 m³
Installations, équipement
1 usine de
démanganisation**

**24 communes
42 969 habitants
17 737 abonnés**

Volume distribué du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015 : 3 387 419 m³

**PTIE
12 Syndicats**

Bureaux d'études :

**SAFEGE-AGER CONSEIL
CPGF HORIZON
CABINET BURGEAP**

EPTB Etablissement Public
du Bassin Saône et Doubs

Sociétés paragrícolas :

TERRE d'ALLIANCES

Ets BERNARD

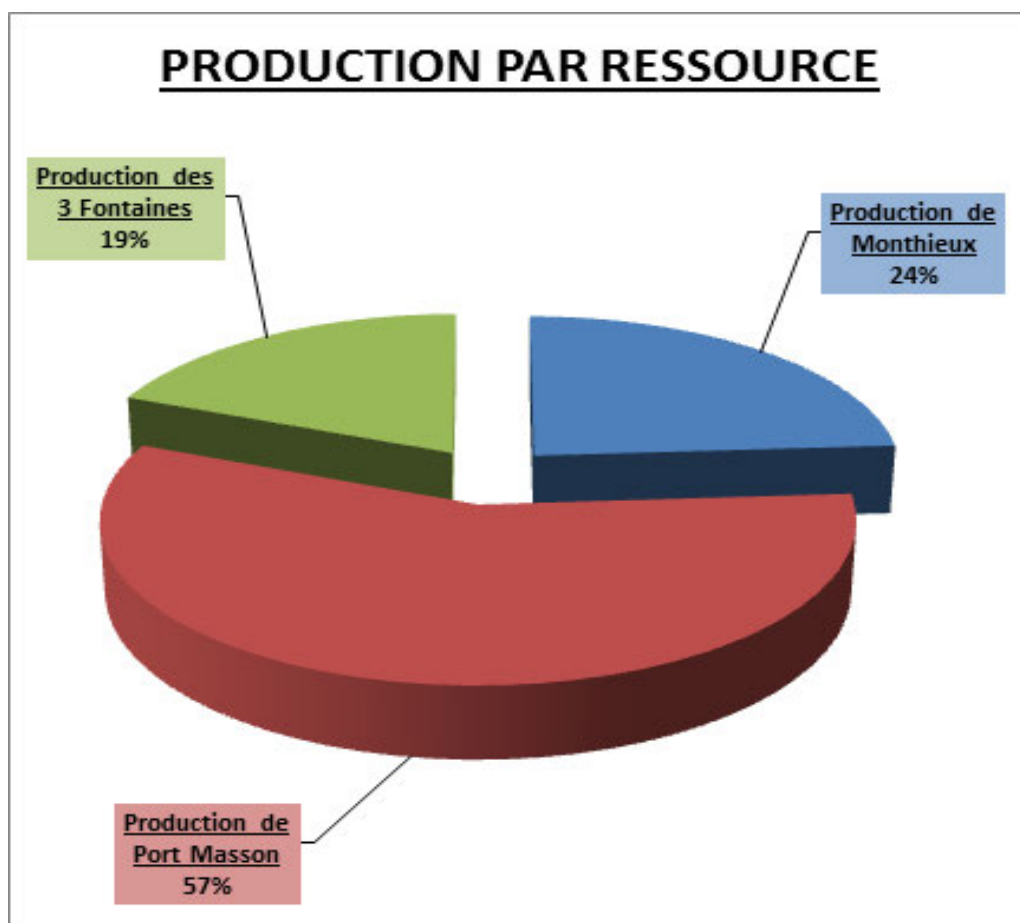
Entreprises de travaux :

**CHOLTON/SOMEC
HYDROFORAGE
ETANDEX
AINTER METAL**

3.1.3 Nature des ressources

ZONES DE CAPTAGE	Volume mis en distribution (m³) - 2015	
Monthieux- Service de Saint André	439 084	24%
Monthieux- Service d'Ambérieux	413 066	
Civreux -Les Trois Fontaines-Haut service	477 901	19%
Civreux -Les Trois Fontaines-Bas service	193 447	
Massieux-Port Masson	2 035 836	57%
TOTAL	3 559 334	100%

De septembre 2014 à septembre 2015 (hors volume de process) : 3 389 039 m3



3.1.4 Nombre d'abonnés : 17 737

3.1.5 Volumes facturés :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (prorata)	2014	2015 (Sept-sept)
Volumes facturés (m³)	1 991 210	2 129 133	2 076 080	2 094 421	2 137 497	2 113 703	2 158 670	2 237 762

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'art L 213-10-3 du code de l'Environnement

3.1.6 Linéaire de réseaux : 654,3 kms

3.2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICES

3.2.1 Présentation des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

	Nantaise des Eaux	SIEP DOMBES -SAONE
Part fixe annuelle	32,32 €*	0,00 €
Part proportionnelle	0,3900 €*	-
de 1 à 15 m3 inclus	-	0,2330 €
de 15 à 75 m3 inclus	-	1,3000 €
De 75 à 250 m³ inclus	-	1,4000 €
De 250 à 1000 m³ inclus	-	0,8700 €
>1000 m3	-	0,6500 €

*tarifs au 01/01/2016

Le prix est indexé selon une formule qui figure au contrat d'affermage.

3.2.2 Présentation d'une facture d'eau

Voir facture p 112.

3.2.3 Montant des recettes liées à la facturation de l'eau et les autres recettes d'exploitation

Recettes Nantaise Des Eaux Services	Vente d'eau –Part fermière	1 433 301,83€
	Travaux attribués à titre exclusif	246 215,74 €
Recettes SIEP Dombes Saône	Vente d'eau-Part syndicale	2 155 413,79€

3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.3.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne
La microbiologie

100% de conformité voir détail p 36.

3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

98 / 120 points

3.3.3 Rendement du réseau de distribution :

67.60 % Cf. mode de calcul p 29

3.3.4 Indice linéaire des volumes non comptés :

4,79 Cf. mode de calcul p 29

3.3.5 Indice linéaire des pertes en réseau :

4.60 Cf. mode de calcul p 29

3.3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux :

0.78 %

3.3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

80 cf. p 59

3.4 FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

3.4.1 Montant financiers (cf. p 119)

- Travaux engagés : 2 662 268,40 €
- Subventions : 526 002,46 €

3.4.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement (cf. p 114)

- Encours de la dette : 2 029 652,88 €
- Annuité de remboursement : 375 390,62 €

3.4.3 Montant des amortissements : 587 508,11 € (cf p 119)

3.4.4 Présentation des projets à l'étude

- Etude de ressources majeures – Nappe des Cailloutis de la Dombes et Alluvions du Couloir de Certines
- Captages de Massieux – Port Masson – Redéfinition des périmètres de protection
- Amélioration de la zone de captage de Monthieux
- Etude d'interconnexion de VILLARS LES DOMBES

3.4.5 Présentation des programmes pluriannuels

- Extensions urgentes du réseau (marché à bons de commande)
- Réhabilitation du réservoir des Deux Tours à Trévoux
- Plan d'action pour la préservation de la ressource en eau potable des captages prioritaires de Civrieux et Massieux

3.5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

- Subvention à l'association «Villages roumains » pour' le développement du réseau d'eau (cf.p 106).



4. EXPLOITATION DU SERVICE

Contact	Accueil Agence	Autre	Courrier	Fax	Listing	Mail	Téléphone	Total général
Demande infos diverses	144	139	343	11	35	95	8229	9163
Renouveau de compteur ou robinet avant CTR	209	198	6	0	484	8	6914	8206
Mutation Client	329	149	165	10	159	141	5634	6658
Païement rejeté	1	0	1	0	0	0	4	6
Mensualisation	102	17	1409	2	0	173	2775	4659
Résiliation	91	31	82	1	139	19	3746	4124
Demande informations technicien	16	57	12	1	28	5	3800	3925
Modification des données client	41	43	1171	18	28	207	782	3265
Abonnement	150	33	10	0	132	10	2793	3149
Règlement adresse/recu	432	3	523	2	0	8	1938	2906
Changement payeur	81	65	264	0	5	34	2259	2717
Communication index	21	42	421	1	2	149	1718	2480
Règlement reçu	439	3	630	4	1	2	1251	2335
Echéancier	149	1	62	3	0	4	1880	2099
Règlement adressé	95	18	112	7	0	10	1616	1868
Prélevement automatique	45	6	652	2	0	88	984	1805
Erreur coordonnées clients	18	0	402	12	0	110	1155	1707
Demande d'échéancier	267	20	136	5	7	10	1248	1700
Reprise d'estimation	10	31	51	1	3	11	1002	1136
Fuite avant compteur	100	53	4	0	2	11	759	935
Contentieux	1	0	3	0	4	0	5	886
Courrier d'attente	2	12	116	18	44	14	612	822
Renouvellement de compteur	45	105	3	0	17	16	554	750
Mutation en attente index	25	15	38	1	5	9	469	567
Dégrevement	13	0	168	0	0	9	332	522
Demande d'aide en cours	19	1	27	183	0	13	239	483
Enquête sans successeur	0	476	0	0	0	0	0	476
Relevé d'index	16	12	7	0	0	0	427	463
Demande de dégrèvement	62	29	203	1	6	9	69	383
Coupure pour impayés	83	121	0	1	16	3	93	375
NPAI	4	17	194	1	2	0	125	345
Pose de compteur	138	99	0	0	4	4	55	325
Ouverture de branchement	69	9	1	15	1	3	191	293
Dernier avis avant coupure	3	23	0	0	10	2	34	267
Décédé	6	1	84	0	0	2	126	219
Erreur Facturation Eau	7	10	12	1	0	13	171	214
Demande de relève d'index	2	44	7	0	7	2	129	207
Fuite après compteur	9	10	1	0	71	2	99	193
Manque d'eau	2	0	1	0	0	2	172	178
Erreur facturation assainissement	0	10	10	0	3	9	137	173
Création de branchement EP/EU	1	4	0	0	0	0	113	162
Contentieux Vendée Eau	0	91	0	0	61	0	1	154
Manque de pression	10	3	2	0	0	2	124	141
Décédé	6	1	75	0	0	6	52	140

Bénéficiaire d'aide	7	2	68	9	0	19	19	124
Fuite après compteur	3	1	1	0	0	1	107	116
Insatisfaction délai de réponse, délai d'attente	0	0	12	0	0	4	99	115
Surendettement Banque de France	1	3	48	5	1	3	49	110
Fermeture de branchement	2	14	6	21	0	11	48	104
Ouverture/fermeture de branchement	2	2	0	0	0	0	85	89
Goût odeur couleur eau potable	0	0	1	0	0	1	74	76
Renouvellement robinet avant compteur	7	10	0	0	0	3	52	72
Gout odeur couleur eau potable	0	0	1	0	0	0	64	65
Relance à tort	8	0	7	0	0	0	44	59
Demande de branchement EP/EU	0	0	0	0	0	1	54	55
Contrôle de conformité	0	0	0	0	48	1	5	54
Bénéficiaire aide solidarité eau	0	0	31	2	0	1	17	51
Compteur bloqué	4	36	0	0	0	0	10	50
Changement d'adresse payeur	0	0	5	0	0	0	45	50
Relance à tort	2	0	4	0	0	1	42	49
Erreur de relevé, compteur non relevé	1	0	3	0	0	2	40	46
Insatisfaction pénalités de recouvrement	2	0	11	0	0	0	31	44
Insatisfaction incompréhension de la facture	3	0	6	0	0	1	31	41
Dispense de Relance Abonné	8	14	1	0	0	5	4	32
Erreur/défaut/retard prélevement ou remboursement	0	1	2	0	0	0	27	30
Compteur non relevé	0	1	2	0	0	1	22	26
Insatisfaction incompréhension de la facture	1	0	8	0	0	0	16	25
Insatisfaction délai ou mode de paiement	0	0	4	0	0	6	15	25
Insatisfaction monopole	0	0	6	0	0	1	18	25
Egout bouché	1	0	0	0	0	0	20	21
Insatisfaction délai de rendez vous	1	0	1	0	0	0	18	20
Non respect du rendez vous	0	0	0	0	0	0	19	19
Erreur facturation autre redevance	2	0	6	0	0	0	10	18
Demande de branchement eau potable	16	0	0	0	0	0	1	17

Vérification/étalonnage compteur	2	1	6	0	0	0	6	16
Règlement impayé tip chèque	0	0	15	0	0	0	1	16
Annulation de la mensu	0	0	4	0	0	1	10	15
Redressement ou liquidation judiciaire	0	0	8	0	0	0	5	13
Egout bouché	0	0	0	0	0	0	13	13
Insatisfaction facture estim	4	0	1	0	0	0	7	12
Client sensible	2	1	0	0	0	0	9	12
Insatisfaction pris de l'assainissement	1	0	2	0	0	1	8	12
Incivilité agent	0	0	0	0	0	0	11	11
Erreur tarif assainissement	1	1	1	0	0	1	7	11
Odeurs assainissement	1	0	0	0	0	0	10	11
Trop de pression	0	0	0	0	0	0	10	10
Liquidation judiciaire	0	1	5	0	0	0	2	10
Insatisfaction délai de réponse	0	0	0	0	0	0	9	9
Vérification étalonnage compteur	0	0	0	0	0	0	9	9
Erreur de relève	0	2	0	0	0	0	7	9
Défaut d'accessibilité du service	1	1	0	0	0	1	6	9
Contrôle de conformité	1	0	0	0	0	0	7	8
Erreur prélèvement	0	1	0	0	0	0	7	8
Insatisfaction prix de l'eau trop élevé	0	0	2	0	0	1	5	8
Fuite regard suite intervention compteur	0	0	0	0	0	1	6	7
Dysfonctionnement du compteur	4	0	0	0	0	0	2	6
Médiation de l'eau	0	0	2	0	0	2	2	6
Non respect du rendez vous	0	0	0	0	0	0	6	6
Domages / violation de propriété	0	0	3	0	0	0	3	6
Travaux défectueux /non conformes à la demande	0	1	2	0	0	0	3	6
Mensu intègre Solde client	1	0	0	0	0	0	5	6
Insatisfaction prix de l'eau trop élevé	0	0	1	0	0	0	5	6
Erreur estimation	2	0	0	0	0	0	4	6
Paiement rejeté	1	0	1	0	0	0	4	6
Amabilité	1	1	0	0	0	0	4	6
Erreur adresse de facturation	0	0	0	0	0	0	5	5
Travaux défectueux/non conformes à la demande, fuite regard suite intervention compteur	0	0	2	0	0	1	2	5
Dysfonctionnement compteur	0	0	0	0	0	0	5	5
Défaut d'information	0	0	0	0	0	0	5	5

Calcaire	0	0	1	0	0	0	3	4
Demande information Mairie	0	0	1	0	0	0	3	4
Délai de réception/délai de paiement	0	0	1	0	0	1	2	4
Amabilité	1	0	0	0	0	0	3	4
Médiation de l'eau	0	0	1	0	0	1	2	4
Insatisfaction mode de paiement	0	0	2	0	0	0	2	4
Coupure pour impayés	0	0	0	0	0	0	3	3
PND	0	0	0	0	0	0	3	3
Dommages compteur	0	0	3	0	0	0	0	3
Erreur tarif eau	0	0	0	0	0	0	2	3
Incivilité agent	0	0	1	0	0	0	2	3
Erreur dégrèvement	0	0	1	0	0	0	1	2
Refus de paiement	0	0	0	0	0	0	2	2
Insatisfaction échéancier	0	0	0	0	0	0	2	2
Domage compteur/corporels/violation de propriété	0	0	0	0	0	0	2	2
Insatisfaction délai de paiement	0	0	1	0	0	0	1	2
Délai de réception / délai de paiement	0	0	0	0	0	0	2	2
Défaut d'accessibilité du service	0	1	0	0	1	0	0	2
Insatisfaction prix assainissement trop élevé	0	0	0	0	0	0	2	2
Défaut d'informations	0	0	0	0	0	0	2	2
Délai d'attente	0	0	0	0	0	0	1	1
Non respect délai de réponse courrier	0	0	0	0	0	0	1	1
Erreur dégrèvement	0	0	0	0	0	0	1	1
Insatisfaction délai de rendez vous	0	0	0	0	0	0	1	1
Réfection de chaussée	0	0	0	0	0	0	1	1
Redressement judiciaire	0	0	1	0	0	0	0	1
Incompréhension changement de compteur	0	0	0	0	0	0	1	1
Total général	3 357	2 097	7 710	338	1 326	1 288	56 157	75 582

5. INSTALLATIONS

L'eau distribuée aux communes composant le Syndicat est d'origine souterraine et provient de 3 zones de captage :

- sur Massieux au lieu-dit Port Masson (3 puits)
- sur Civrieux au lieu-dit Les 3 Fontaines (sources)
- sur Monthieux avec deux sites : un comportant 3 puits et un comportant un forage

5.1 LA ZONE DE CAPTAGE DE MASSIEUX - "PORT MASSON"

Cette zone de captage (cote 168 NGF) comprend trois puits construits en 1971, 1977 et 1991, de 14 mètres de profondeur sous le niveau du terrain naturel, forés dans les alluvions fluviales graveleuses de la Saône.

Au cours de l'année 2010, le puits Nord et le puits Centre ont été équipés de drains rayonnants.

Cette zone de captage a été prévue pour recevoir 7 puits, dont 4 exploités au débit de 200 m³/h et 3 au débit de 80 m³/h, représentant un total maximum possible de 1 000 m³/h.

Les teneurs en Manganèse dans l'eau brute, étant au delà de la norme, une station de traitement par procédé biologique a été réalisée en 1991. La capacité de traitement de la station a été portée à 600 m³/h en 2010.

Les puits 1, 2 et 3 sont équipés chacun d'un groupe d'exhaure de 200 m³/h alimentant la station de traitement en eau brute.

Trois pompes de reprise refoulent, l'eau traitée par deux canalisations de 400 mm sur le site "Au Chatanier" sur la commune de MASSIEUX - Réservoirs MOYEN SERVICE - Capacité 2 cuves x 250 m³, 1 cuve de 1 500 m³ - TP 282,70 NGF - radier : 279,50. Ceux-ci servent à la distribution et comme bêche de reprise pour la station de refoulement implantée à proximité des réservoirs, et qui, par 3 groupes, alimente les châteaux d'eau de ST JEAN DE THURIGNEUX - capacité 1 500 m³ - TP 347 NGF, et de RANCE – capacité 2 000 m³ – TP 347 NGF.

5.2 LA SOURCE DES TROIS FONTAINES SUR LA COMMUNE DE CIVRIEUX

Cette source (cote sol 230 NGF) a été captée en 1948. Les travaux ont consisté à créer un drain transversal à l'écoulement de la nappe à l'endroit où sortaient des griffons.

L'eau est amenée gravitairement dans un réservoir enterré de stockage de 2 x 600 m³ en liaison directe avec un puisard de pompage situé sous la station.

Le débit d'étiage de la source des Trois Fontaines est mesuré par un débitmètre de type seuil calibré.

Du puisard central - départ 222,50 NGF - l'eau est refoulée :

- d'une part au château d'eau de CIVRIEUX - capacité 1000 m³ - TP 347,00 m NGF au moyen de 2 groupes électropompes de 95 m³/h fonctionnant individuellement, par une canalisation de diamètre 250 mm,

- d'autre part, au réservoir "MOYEN SERVICE" - 2 cuves de 250 m³ - situé au Chatanier sur la commune de MASSIEUX - TP 282,70 m NGF au moyen d'un groupe multicellulaire vertical de surface de 90 m³/h, par une canalisation de diamètre 200 mm.

5.3 LES ZONES DE CAPTAGE DE MONTHIEUX

Depuis les zones de captage (cote sol 294 NGF), l'eau est refoulée d'une part sur le château d'eau de ST ANDRE DE CORCY par une canalisation de 200 et 150 mm de diamètre, d'autre part sur le château d'eau d'AMBERIEUX EN DOMBES par une canalisation de 200 mm.

La production est assurée par deux zones de captage distinctes :

- une située à proximité de l'Etang de MONTHIEUX et équipée d'un forage ; celui-ci est à l'arrêt depuis 2002 à cause de la présence de manganèse.
- une située en bordure de la RD 82 et composée des puits 1, 2 et 3.

La zone située près de l'Etang de MONTHIEUX - Cote sol 287 m NGF

Le Syndicat a décidé de renforcer sa production par la création, en 1982, d'une nouvelle zone de captage située à 800 mètres de l'existante.

Un forage de 65 mètres de profondeur a été réalisé. Il capte l'eau de la nappe profonde dont le niveau statique se situe à 28 mètres sous le niveau du sol. Sa production est de 60 m³/h. Il a été arrêté en 2002 du fait de la présence importante de Manganèse.

Cette zone peut être étendue par la réalisation d'un deuxième forage identique au premier.

La zone de captage en bordure de la RD 82

Trois puits y ont été construits de 1952 à 1955 et sont équipés de groupes électropompes immergés.

Ce sont des puits profonds de 37,00 - 39,00 et 39,85 mètres qui captent l'eau de la nappe dont le niveau statique se situe entre 32 et 35 mètres sous le niveau du sol.

Cette zone ne présente pas de possibilité d'extension.

Cette zone refoule l'eau dans les réservoirs d'Ambérieux en Dombes et St André de Corcy de la façon suivante.

➤ **AMBERIEUX EN DOMBES - capacité 500 m³ - TP 347,00 NGF - radier 340,00 NGF :**

Le puits 1 est équipé de deux pompes (1 de 55 m³/h et 1 de 50 m³/h)

Le puits 2 est équipé de deux pompes (1 de 55 m³/h et 1 de 40 m³/h)

Le pompage s'effectue avec une pompe par puits au maximum donnant un débit total de l'ordre de 90 m³/h

➤ **ST ANDRE DE CORCY-capacité 500 m³ - TP 347,00 NGF - radier 340,00 NGF :**

Un groupe de 75 m³/h installé dans le puits n° 3

Un 2ème groupe de 90 m³/h installé dans le puits n° 3 en 2008 (mais non opérationnel)

5.4 CAPTAGE DE TREVOUX

Le Service de Trévoux comprend 2 sites de pompage, désormais non exploités :

➤ **Puits de Fétan**

La distribution à partir de cet ouvrage a été suspendue depuis 1998, à la suite de l'apparition de solvants chlorés en quantités importantes.

Cette zone, située en bordure de Saône à l'amont de Trévoux, capte les alluvions récentes de la Saône, qui reposent sur des formations pliocènes. Elle comprend un puits réalisé en 1972, de 2 m de diamètre et profond de 10 m. Ce puits est équipé de 2 pompes de 80 M³/H. Depuis l'arrêt de l'installation, il a fait l'objet de nombreux vandalismes.

A proximité immédiate, un forage de reconnaissance a été réalisé à 96 m de profondeur dans les formations pliocènes

A noter qu'une procédure de DUP avait été déclenchée en 1996 mais qu'elle n'a jamais vu le jour du fait de l'arrêt du pompage.

➤ **Captage des Abattoirs**

Situé en zone urbaine, il a été mis en service en 1924 et comprend 1 puits équipé (cote sol 172,70NGF) de 2 pompes de refoulement de 70 m³/h fonctionnant en alternance et d'un petit local abritant le transformateur, les armoires électriques et la chloration. Ce puits alimente le réservoir des Tours d'un volume total de 2000 m³ (1 cuve de 800 m³ et 1 cuve de 1200 m³) par une conduite dite de refoulement/distribution de 150 mm.

Ce puits n'est plus utilisé depuis que les réservoirs des Tours sont alimentés par les captages de Port Masson via le château d'eau de Rancé (2013).

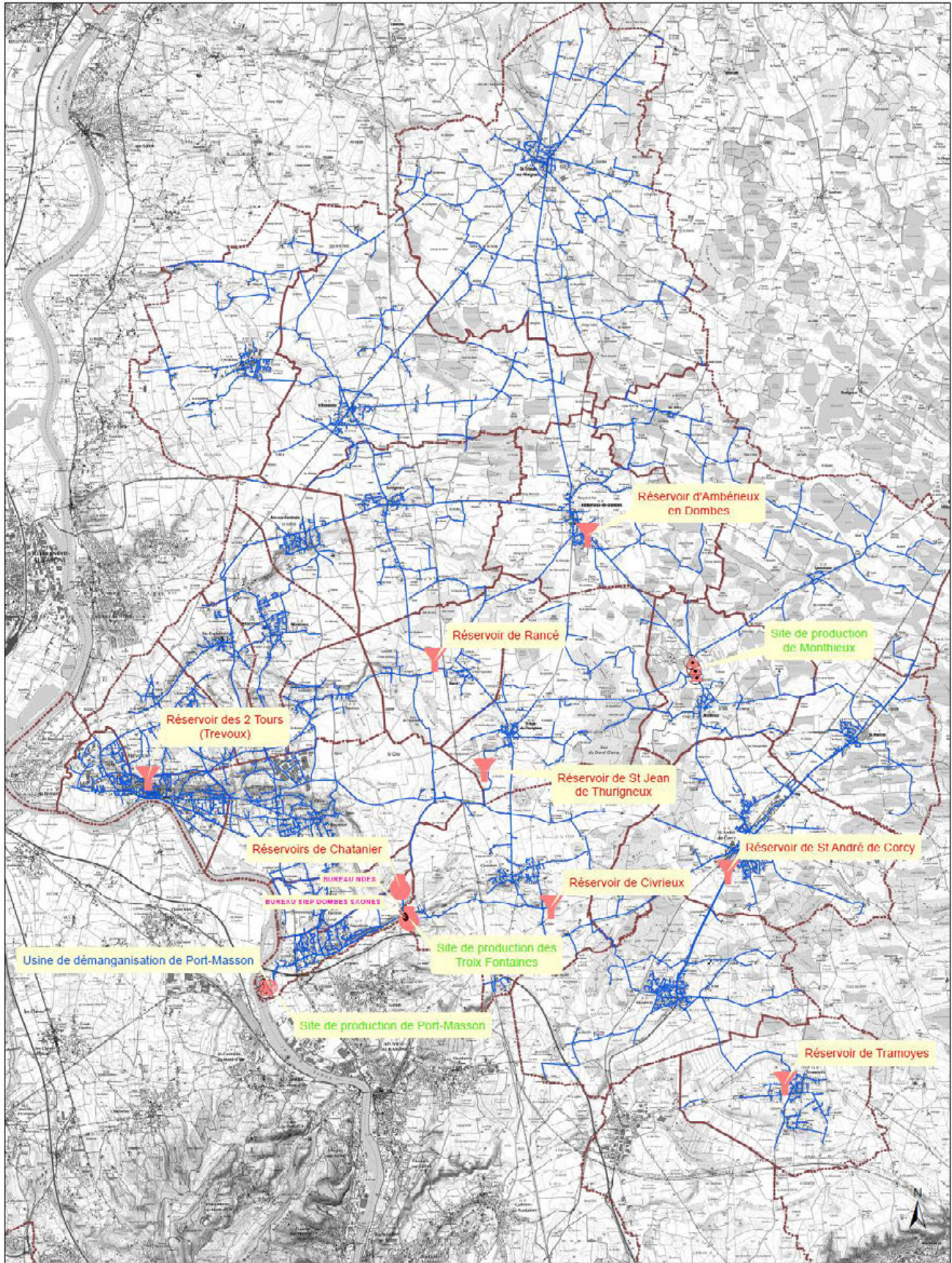
5.5 CAPTAGE DE TRAMOYES

Cette ressource a été mise hors service courant juin 2010. La commune de Tramoyes est désormais alimentée à partir du réservoir de Civrieux via le réseau de Mionnay et la station de reprise « sur les Mouilles ».

5.6 CARACTERISTIQUES DU RESEAU

➤ Linéaire de réseaux d'eau potable :

COMMUNES	KM de réseau
AMBERIEUXEN DOMBES	25,4
ARS SUR FORMANS	16,4
CHALEINS	24,4
CIVRIEUX	35
LAPEYROUSE	21,4
MASSIEUX	28
MIONNAY	35,4
MISERIEUX	18,5
MONTHIEUX	18,9
PARCIEUX	12,2
RANCE	15,5
REYRIEUX	50,6
SAINT ANDRE DE CORCY	45
SAINT DIDIER DE FORMANS	23,7
SAINTE EUPHEMIE	14,8
SAINTE OLIVE	12,9
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	28,9
SAINT MARCEL EN DOMBES	18,6
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	66,8
SAVIGNEUX	25,9
TOUSSIEUX	11,3
TRAMOYES	18,5
TREVOUX	42,4
VILLENEUVE	43,8
TOTAL	654,3



SECTEUR DOMBES SAÔNE

Ref: LYAFEP0113105

NANTAISE DES EAUX SERVICES

AGENCE CIVRIEUX
Route de Maseieux
01390 Civrieux

TEL 04 72 89 70 20/FAX 04 72 89 70 29

Réseau et Ouvrages

DATE: 12/05/2014 PLAN N°: 1

ECHELLE: 1:80 000

Légende:





6. STATISTIQUES DU SERVICE

6.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE
(Pour la période du 1^{er}/09/2014 au 01/09/2015).

	2014	2014 modifié du 01/09/2013 au 01/09/2014 (m3)	2015 modifié du 01/09/2014 au 01/09/2015 (m3)
Production Les 3 Fontaines	697 133		699 903
Production Port Masson	1 692 103		1 933 629
Captage de Monthieux	686 254		809 797
Captage de Trévoux	-		0
Production totale (eaux brutes)	3 075 490		3 443 329
Volume de service process	30 668		54 290
achat d'eau	0		
vente d'eau Trévoux	0		
vente d'eau SIE Jassans	0		1 620
total = mis en distribution (B)	3 044 822	3 031 928	3 387 419
m3 comptabilisés (dégrévés+facturés)	2 223 905		
Equivalent conso ramené à 365 ou 366 j (E)	2 223 905	2 191 748	2 242 932
m3 facturés	2 158 670	2 164 675	2 237 762
volume dégrévé		27 073	23 558
volumes consommés sans comptage (F)	27 073	20 000	20 000
volume de service du réseau (G)	30 668	30 668	25 300
Volume consommé autorisé (H)= E+F+G	2 281 646	2 242 416	2 288 232
Rendement brut = H/B	74,9%	73,96%	67,6%
linéaire (km)	653	653,3	654,30
ILP indice linéaire de perte= B-H/KM/365j	3,20	3,31	4,60
Ilvnc = indice linéaire de volume non compté= B-E/km/365j	3,44	3,52	4,79

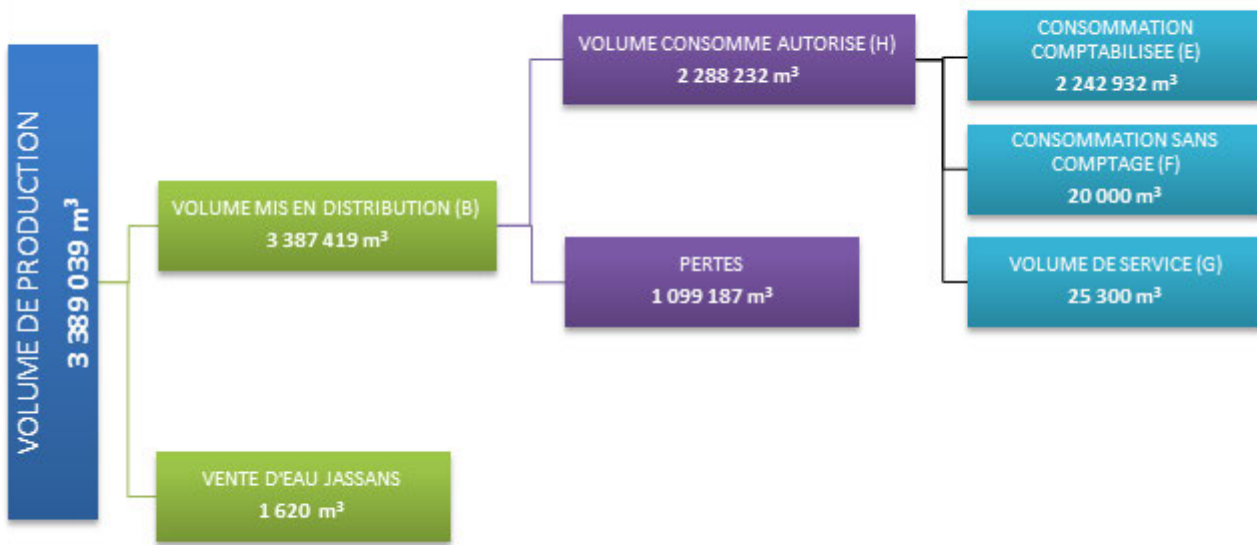
(*) Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution.

A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Pour notre collectivité, le rendement à atteindre selon le décret 2012-97 est de **66,9%**.

SCHEMA DES VOLUMES



Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Les volumes comptabilisés résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.

Les consommations sans comptage sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Les besoins du service correspondent aux volumes d'eau utilisés lors du nettoyage des réservoirs, pour les purges ou rinçages de canalisations qu'ils soient liés à des problèmes de qualité ou à des travaux ainsi que la consommation des analyseurs de chlore, des presse-étoupes de pompes et des vidanges antigel.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)

6.2 LES ABONNES

COMMUNES 2013	Nb Clients	Volume facturé en m ³
AMBERIEUX-EN-DOBES	705	76 338
ARS-SUR-FORMANS	572	73 378
CHALEINS	533	63 327
CIVRIEUX	694	99 010
LAPEYROUSE	136	17 706
MASSIEUX	1 061	124 051
MIONNAY	841	120 567
MISERIEUX	694	83 417
MONTHIEUX	266	42 738
PARCIEUX	484	50 725
RANCE	259	32 277
REYRIEUX	1 745	266 145
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	1 489	168 926
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	773	88 875
SAINTE-EUPHEMIE	631	67 039
SAINTE-OLIVE	334	38 508
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	518	50 433
SAINT-MARCEL-EN-DOBES	126	17 617
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	794	106 852
SAVIGNEUX	558	65 202
TOUSSIEUX	365	38 807
TRAMOYES	640	82 038
TREVOUX	2 678	393 151
VILLENEUVE	591	70 635
TOTAL...	17 487	2 237 762

L'écart avec le nombre d'abonnés pages 17 et 18 résulte du changement de logiciel de facturation

6.3 REPARTITION DES CONSOMMATEURS EN VOLUMES

Tranches en m ³	Nombre de clients facturés*	Consommations totales	
de 0 à 15m ³	1 268	9 429	0,42%
de 16 à 75 m ³	6 310	296 764	13,26%
de 76 à 250 m ³	9 065	1 209 541	54,05%
de 250 à 1000 m ³	711	280 243	12,52%
de 1001 à 6000m ³	119	258 585	11,56%
> 6 000m ³	17	183 200	8,19%
	17 490	2 237 762	100,00%

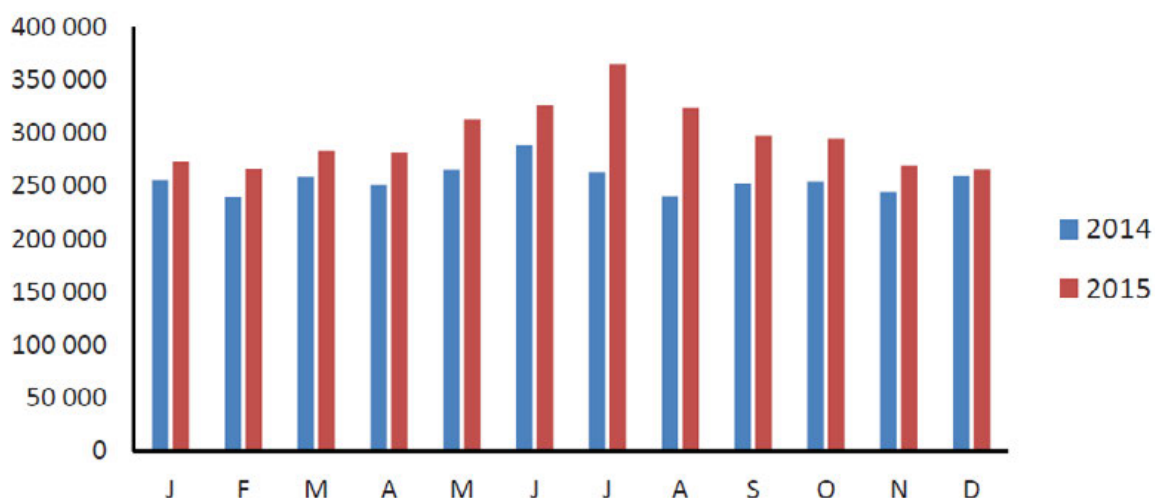
*Plusieurs clients peuvent être facturés sur une année pour un même branchement

6.4 VOLUMES FACTURES

2009	2010	2011	2012	2013-prorata	2014	2015
2 129 133	2 076 080	2 094 421	2 137 497	2 113 703	2 158 670	2 237 762

6.5 EVOLUTION DE LA PRODUCTION

Volumes prélevés 2014/2015



6.6 INTERVENTIONS

6.6.1 Nettoyage des réservoirs

La réglementation impose le nettoyage des ouvrages de stockage d'eau potable une fois par an (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001).

Cette opération spécifique de lavage a été réalisée par une société équipée d'un véhicule spécifique, des buses d'injection et des équipements de sécurité nécessaires.

La procédure de lavage pour chacun des réservoirs a été la suivante :

- By-pass du réservoir pour assurer la continuité de la distribution pendant le lavage,
- Vidange des ouvrages avec rejet des eaux traitées dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans les fossés,
- Pulvérisation d'un désincrustant,
- Pulvérisation d'un désinfectant,
- Rinçage des parois avec de l'eau traitée,
- Neutralisation des eaux de rinçage à un pH neutre avant le rejet en milieu naturel.

Réservoirs	Nombre /an
Massieux - Chatagnier 1 Cuve de 1500 m ³ 2 Cuves de 250 m ³	1 fois le 20/10/2015 1 fois le 17/11/2015
Massieux – Port Masson 1 Bâche de 600 m ³	1 fois le 16/11/2015
Tramoyes – Station de Reprise « les Mouilles » 1 Bâche de 120 m ³	1 fois le 20/10/2015
Tramoyes Les Dentines 1 Réservoir sur tour de 250 m ³	1 fois le 22/10/2015
Ambérieux - Route de Monthieux 1 Réservoir sur tour de 500 m ³	1 fois le 08/09/2015 1 fois le 17/11/2015
Civrieux - Le Bois des Pins 1 Réservoir sur tour de 1 000 m ³	1 fois le 22/10/2015
Civrieux – Les 3 Fontaines 2 Cuves de 600 m ³ 1 Puisard de 30m ³	Cuve n°1 : 1 fois le 19/10/2015 Cuve n°2 : 1 fois le 21/10/2015 1 fois le 21/10/2015
Rancé 1 Réservoir sur tour de 2 000 m ³	1 fois le 18/11/2015
Saint-André-de-Corcy – Rte de Lyon 1 Réservoir sur tour de 500 m ³	1 fois le 03/09/2015 1 fois le 21/10/2015 1 fois le 09/12/2015
Saint-Jean-de-Thurigneux 1 Réservoir sur tour 1 500 m ³	1 fois le 20/10/2015
Trévoux – Réservoir des 2 Tours – Chemin d'Arras 1 Cuve de 600 m ³ 1 Cuve de 1 200 m ³	Travaux de réhabilitation suivis par SAFEGE et le SIEP DS 1 fois le 14/12/2015 1 fois le 6/04/2016

6.6.2 Intervention sur le réseau et les branchements

Le fermier doit remplacer contractuellement 100 branchements par an. En 2015, NDES en a remplacé 89.

Type d'interventions	Nombre / an
Nombre de renouvellements de canalisations	0
Nombre de purges réalisées	16
Nombre de coupures d'eau non programmées	6
Nombre de coupures d'eau programmées	57

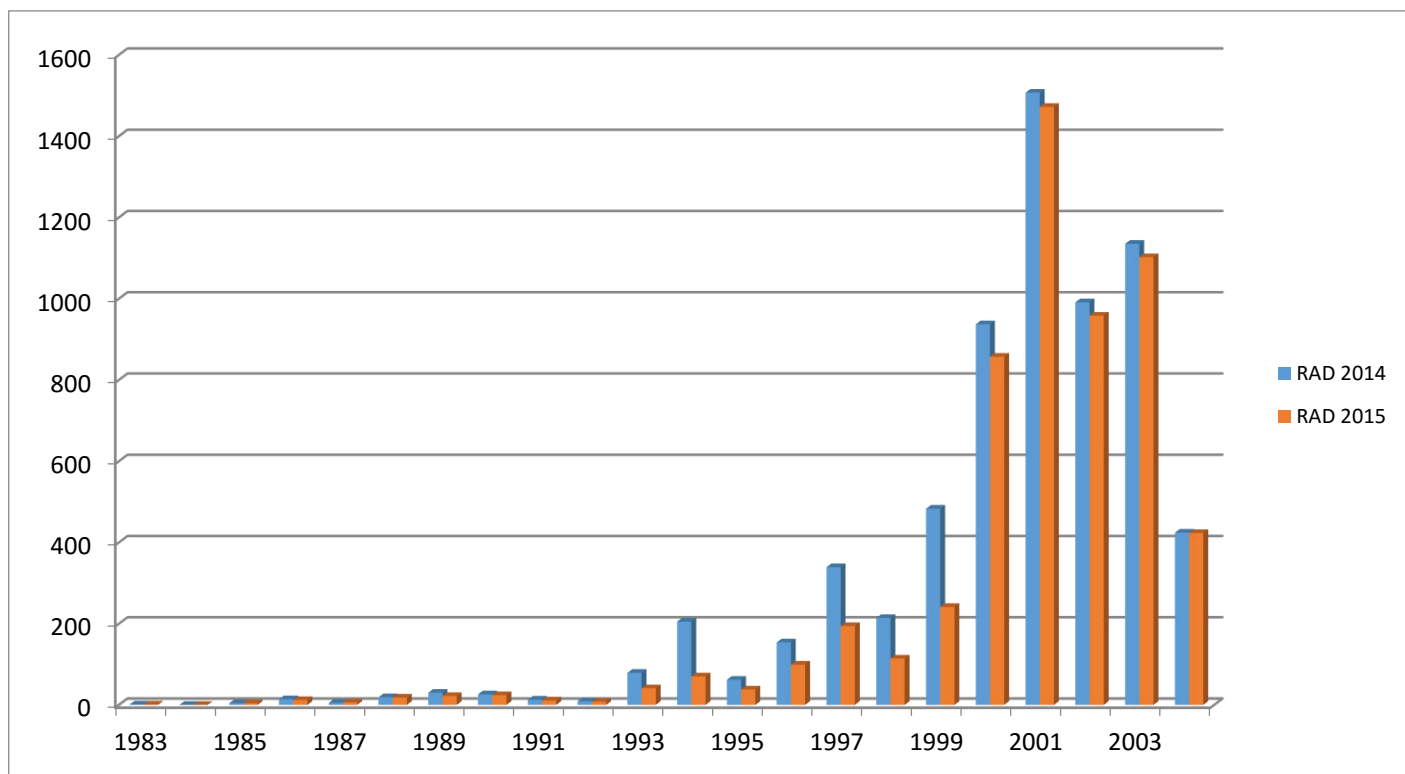
6.6.3 Recherches de fuites

Nature de la fuite	Nombre
Réparations de fuites (branchements et avant compteur)	275
Réparations de fuites (canalisation/réseau principal)	37

Le syndicat a demandé au délégataire de renforcer la recherche de fuite et d'exploiter au mieux les équipements dédiés (débitmètres de sectorisation, prélocalisateurs de fuites), dont le RAD ne rend pas compte.

6.6.4 Parc compteurs au 31-12-2015

PARC COMPTEURS DE PLUS DE 12 ANS



Diamètre Année	DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 40	DN 50	DN 60	DN 80	DN 100	DN 150	Total général
1900	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
1957	12	0	0	0	0	0	1	0	0	0	13
1968	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1977	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
1980	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1981	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1983	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1985	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
1986	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
1987	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6
1988	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
1989	20	1	0	0	1	0	0	0	0	0	22
1990	23	1	0	0	0	0	0	0	0	0	24
1991	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
1992	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
1993	40	1	0	0	0	0	0	0	0	0	41
1994	63	0	0	1	1	0	0	0	5	0	70
1995	36	1	0	0	0	0	1	0	0	0	38
1996	97	2	0	0	0	0	0	0	0	0	99
1997	183	10	0	1	0	0	0	0	0	0	194
1998	104	7	0	1	2	0	0	0	0	0	114
1999	209	17	1	5	8	1	0	0	0	0	241
2000	825	22	0	4	5	0	0	1	0	0	857
2001	1 454	14	0	1	3	0	0	0	0	0	1 472
2002	940	9	0	0	0	1	0	1	7	0	958
2003	1 073	9	0	3	2	0	0	1	13	1	1 102
2004	395	11	0	11	4	1	0	1	0	0	423
2005	773	17	0	1	7	1	2	0	0	0	801
2006	1 111	14	0	2	7	0	2	0	1	0	1 137
2007	1 179	13	0	6	6	0	1	1	0	0	1 206
2008	1 069	12	0	3	5	1	2	0	1	0	1 093
2009	1 008	15	0	1	4	1	0	0	1	0	1 030
2010	1 020	22	0	4	2	0	0	1	0	0	1 049
2011	1 016	18	0	6	3	7	3	4	3	0	1 060
2012	1 102	7	0	7	0	0	0	0	2	0	1 118
2013	1 240	13	0	3	2	0	0	0	0	0	1 258
2014	1 884	15	0	6	0	0	0	0	0	0	1 905
2015	1 153	7	0	1	0	0	0	1	0	0	1 162
Total général	18 094	260	1	67	62	13	12	11	33	1	18 554

En 2015, 1 187 compteurs ont été renouvelés dont quelques compteurs de moins de 15 ans. Il reste 1780 compteurs de plus de 15 ans



7. QUALITE DE L'EAU

7.1 BILAN ANALYTIQUE

7.1.1 Taux de conformité établi par l'A.R.S.

UGE : 0010166 SI DOMBES SAONE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

SIE DOMBES SAONE

Les Trois Fontaines

01390 CIVRIEUX

ANNEE 2015



Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
001000770	TTP (TC) DOMBES SAONE CHATANIER	TTP	1883	5		5	
001000771	TTP (CLG) DOMBES SAONE CIVRIEUX	TTP	962	3		3	
001000796	TTP (CLG) TREVOUX VILLE	TTP	1319	5		5	
001000804	TTP (CLG) DOMBES SAONE AMBERIEUX	TTP	868	3		3	
001000805	TTP (CLG) DOMBES SAONE ST ANDRE	TTP	956	3		3	
001001317	TTP (M) DOMBES SAONE REYRIEUX	TTP	1358	5		5	
001000798	TREVOUX	UDI	6597	12		12	
001000850	DOMBES SAONE CHATANIER	UDI	9419	18		18	
001001076	DOMBES SAONE SAINT-ANDRE	UDI	4779	12		12	
001001077	DOMBES SAONE AMBERIEUX	UDI	4343	10		10	
001001169	DOMBES SAONE CIVRIEUX	UDI	4812	12		12	
001001170	DOMBES SAONE REYRIEUX	UDI	6794	14		14	
Total				102		102	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

7.1.2 Modalités des analyses

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine fixé par l'article L 1321-5 du Code de la Santé Publique prévoit la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau.

En application de l'article R 1321-15 du CSP, le contenu du programme d'analyses, ses modalités d'adaptation et les fréquences de prélèvements et d'analyses sont précisés, selon les caractéristiques des installations, pour le département de l'Ain par l'arrêté préfectoral du **26/03/2004**.

Ce bilan est établi en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 qui précise, d'une part des **limites de qualité qui doivent impérativement être respectées** et, d'autre part, des **références de qualité**.

↳ Le contrôle de sa qualité

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

Le contrôle sanitaire officiel sanitaire et légal exercé par le Préfet (ARS).

Au titre du contrôle officiel, des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service.

Le contrôle d'auto surveillance d'exploitation conduit par Nantaise des Eaux.

Pour s'assurer du respect des exigences de qualité, Nantaise des Eaux surveille en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur.

Les prélèvements du contrôle sanitaire ARS et de l'auto-surveillance Nantaise des Eaux respectent les codifications et les critères de modélisations établies par les ARS pour permettre d'alimenter la base de données administratives SISE-EAUX (Système d'Information en Santé Environnement-Eaux).

↳ **Le plan Vigipirate...**

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan VIGIPIRATE. Parmi les plus significatives :

- Le renforcement de la désinfection en sortie de réservoir à une concentration en chlore libre de 0.3 mg/l et le maintien d'un résiduel de 0.05 mg/l en tout point du réseau ;
- Le renforcement de la surveillance des ouvrages ;
- La sensibilisation de l'ensemble du personnel.

7.2 CONFORMITE DE L'EAU PRODUITE

La qualité de l'eau est satisfaisante sur le territoire. Aucune non-conformité n'a été observée. Par ailleurs, l'abandon de la ressource des Abattoirs permet de limiter le risque d'une qualité insatisfaisante.

Résultats du contrôle sanitaire par commune à l'adresse internet suivante :

orobnat.sante.gouv.fr

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

Les fréquences des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses de contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Les prélèvements sont réalisés par les services de l'ARS et les analyses confiées au laboratoire CARSO.

Synthèse des analyses sur l'eau brute :

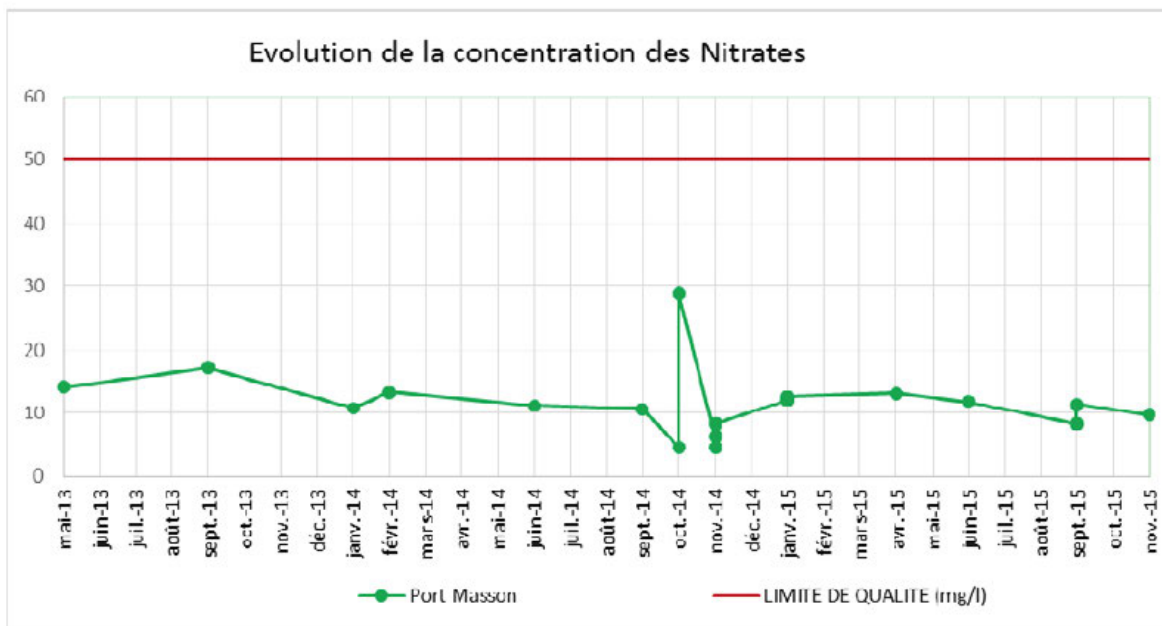
		Nombre d'analyses	Nombre conforme	% conformité
Eau brute	Surveillance sanitaire			
	Bactériologique	3	3	100%
	Physico-chimique	4	4	100%
	Nombre total d'échantillons	4	4	100%
	Surveillance auto contrôle contractuel			
	Bactériologique	6	6	100%
	Physico-chimique	15	15	100%
	Nombre total d'échantillons	15	15	100%

Synthèse des analyses sur l'eau traitée :

		Nombre d'analyses	Nombre conforme	% conformité
Eau traitée – TTP et UDI	Surveillance sanitaire			
	Bactériologique	104	104	100%
	Physico-chimique	109	109	100%
	Nombre total d'échantillons	109	109	100%
	Surveillance auto contrôle contractuel			
	Bactériologique	105	105	100%
	Physico-chimique	128	128	100%
	Nombre total d'échantillons	133	133	100%
	Surveillance exploitant par spectrophotométrie			
	Bactériologique	0	0	-
	Physico-chimique	611	611	100%
	Nombre total d'échantillons	611	611	100%

7.2.1 Le suivi des nitrates

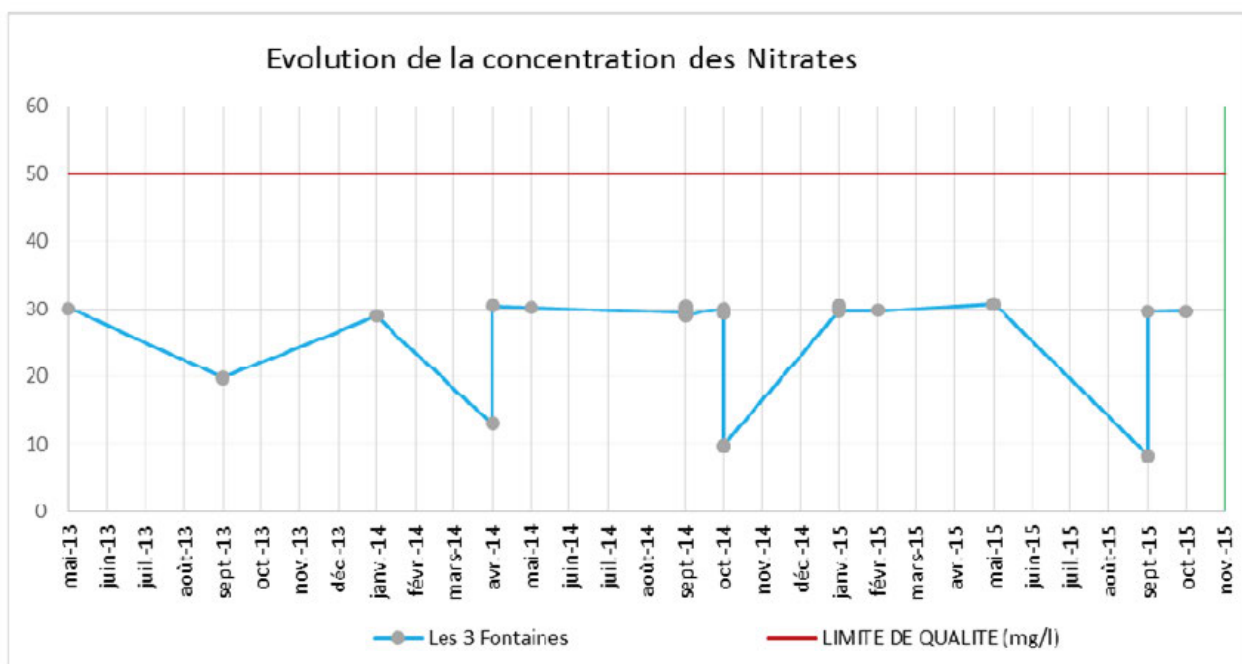
➤ Ressource de Massieux



La concentration en Nitrates de l'eau pompée en 2015 par la station de Port Masson de MASSIEUX a varié de 4,5 à 28,9 mg/l. Ces teneurs respectent systématiquement la limite de qualité au robinet du consommateur (< 50 mg/l NO₃).

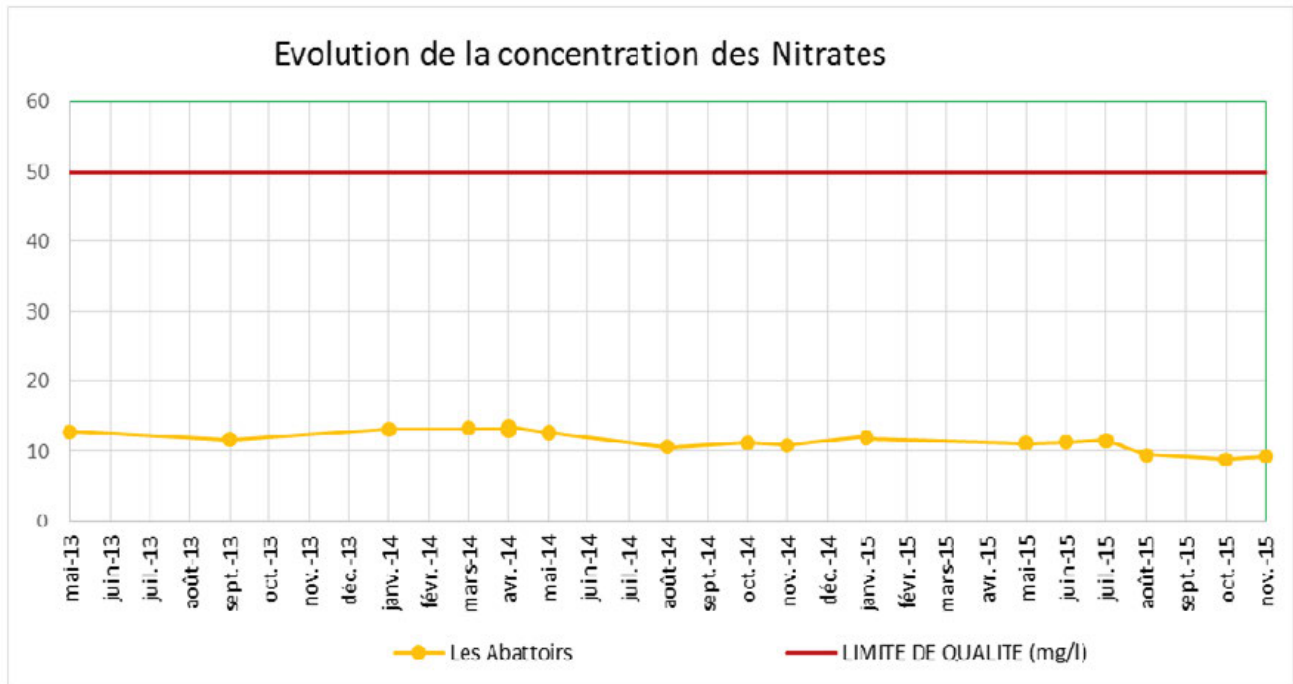
En octobre 2014, nous constatons une valeur atypique de 28,9mg/l. Malgré tout, elle est à moins de 60% de la norme.

➤ Ressource Les trois Fontaines de Civrieux



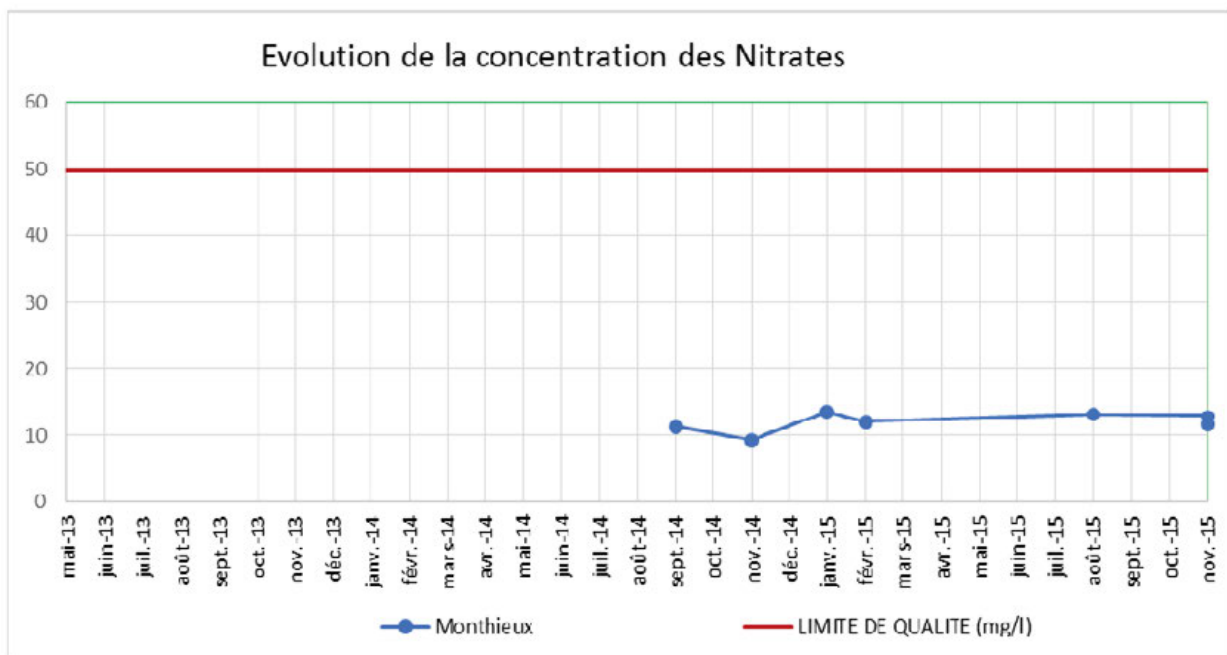
En 2015, la concentration en nitrates en sortie de traitement de la source de Civrieux a varié de 8.3 à 30.8 mg/l. Les teneurs au point de mise en distribution ont respecté la limite de qualité au robinet du consommateur (< 50 mg/l NO₃).

➤ Ressource Les Abattoirs de Trévoux



Bien que la station des Abattoirs soit à l'arrêt, le suivi analytique de l'exploitant et de l'ARS se poursuit. En 2015, la concentration en nitrates au niveau du puits des Abattoirs est relativement stable soit une moyenne de 11.8 mg/l Cette valeur est largement inférieure à la limite qualité de 50 mg/l.

➤ Ressource Monthieux



En 2015, la concentration en nitrates en sortie de traitement de la source de Monthieux a varié de 11,6 à 13,6 mg/l. Cette valeur est globalement stable. Les teneurs au point de mise en distribution ont respecté la limite de qualité au robinet du consommateur (<50 mg/l NO₃).

7.2.2. Le suivi des pesticides sur les ressources

L'autocontrôle et le contrôle ARS permet de suivre l'évolution de plus de 240 pesticides et molécules dérivées des pesticides.

Le tableau suivant est un focus sur 3 pesticides souvent présents dans les eaux de consommation humaine.

Dates	Site de captage	Atrazine µg/l	Déséthylatrazine µg/l	Simazine µg/l
MASSIEUX - Port Masson				
sept.-14	Puits 1	<0,03	-	<0,02
sept.-14	Puits 3	<0,03	-	<0,02
oct.-14	Puits 2	<0,03	0,038	<0,02
nov.-14	Puits 1	<0,03	0,032	<0,02
nov.-14	Puits 2	<0,03	0,034	<0,02
nov.-14	Puits 3	<0,03	<0,03	<0,02
mars-15	Puits 3	<0,03	<0,03	<0,02
avr.-15	Puits 2	<0,03	<0,03	<0,02
mai-15	Puits 1	<0,03	<0,03	<0,02
juil.-15	Puits 1	<0,03	<0,03	<0,02
juil.-15	Puits 2	<0,03	<0,03	<0,02
juil.-15	Puits 3	<0,03	<0,03	<0,02
CIVRIEUX - Les 3 Fontaines				
janv.-14	Source	0,034	-	<0,02
oct.-14	Source	<0,03	0,04	<0,02
sept.-15	Source	<0,03	<0,03	<0,02
sept.-15	Source	<0,03	0,049	<0,02
oct.-15	Source	0,03	0,039	<0,02
TREVOUX - Les Abattoirs				
janv.-14	Puits	<0,03	-	<0,02
août-14	Puits	<0,03	-	<0,02
août-15	Puits	<0,03	<0,03	<0,02
oct.-15	Puits	<0,03	<0,03	<0,02
nov.-15	Puits	<0,03	<0,03	<0,02
nov.-15	Puits	0,076	0,06	<0,02

Tableau : concentrations des principaux pesticides au niveau des ressources

Dans la majorité des cas, les concentrations en Atrazine, Déséthylatrazine et Simazine sont inférieures aux seuils de détection. Néanmoins, elles sont systématiquement conformes à la limite de qualité sur les eaux brutes : <2 µg/l par pesticide.

7.2.3. Le suivi du Manganèse

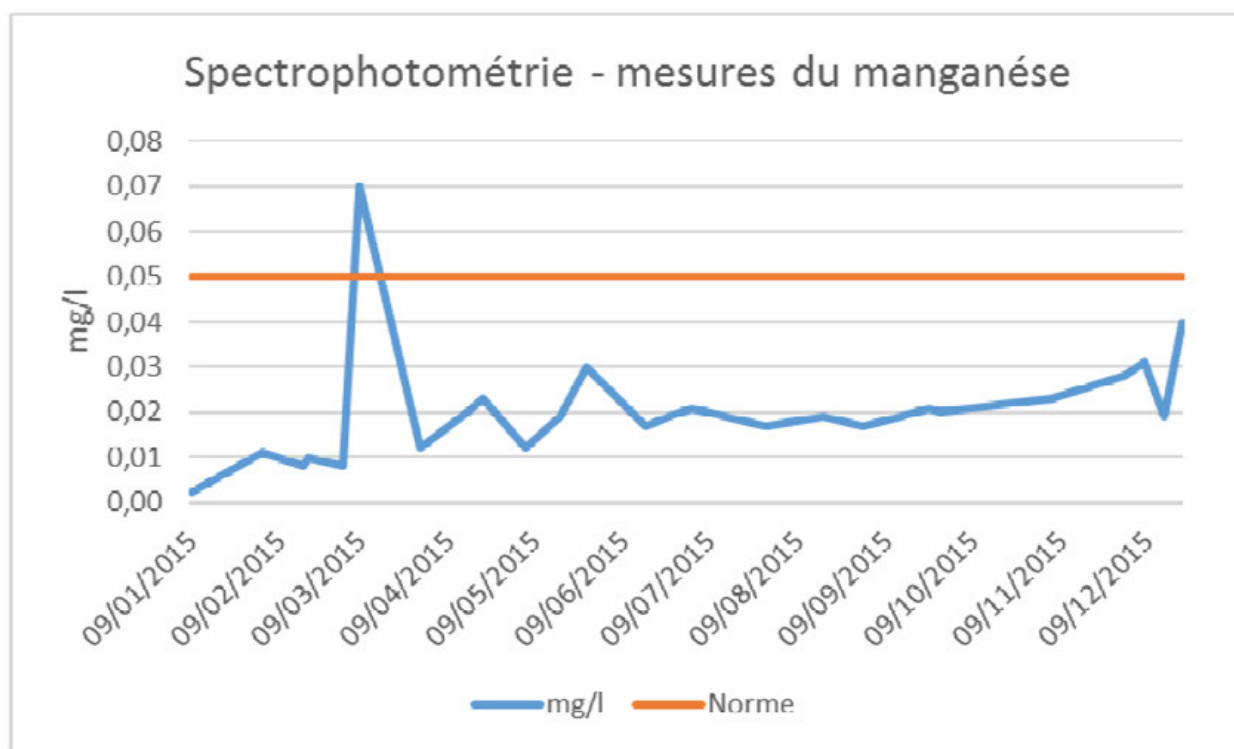
La présence de cet élément génère des dépôts dans le réseau et les réservoirs qui peuvent troubler l'eau.

Les champs captant les plus sensibles au manganèse sont ceux de Port Masson. C'est pourquoi, le suivi est plus fréquent au niveau de cette ressource. D'ailleurs la station de pompage de Port Masson est équipée de filtres à sable permettant de traiter ce métal.

➤ Station de Port Masson

Points de prélèvement	Type d'eau	Méthode d'analyses	Nombre de mesures	Moyenne (mg/l)	Max (mg/l)	Min (mg/l)
Port Masson	Eau brute	Laboratoire	1	0,39	0,39	0,39
Port Masson	Eau traitée	Laboratoire	1	<0,01	<0,01	<0,01
Port Masson	Eau traitée	Spectrophotométrie	27	0,03	0,21	<0,01
Réseau de distribution	Eau traitée	Laboratoire	33	<0,01	<0,01	<0,01
Réseau de distribution	Eau traitée	Spectrophotométrie	48	0,03	0,06	<0,01

Tableau : suivi du Manganèse à Port Masson



Graphique : suivi par spectrophotométrie du manganèse à Port Masson

Dans la totalité des cas, nous constatons un respect de la norme de 0,05 mg/l.

De plus, nous constatons, que le traitement sur les filtres à sable de Port Masson permet une réduction notable du taux de manganèse dans l'eau.

Au niveau du réseau de distribution une valeur de 0,06 mg/l a été mesurée par spectrophotométrie. Nous associons cette unique valeur légèrement hors norme à l'incertitude liée à l'appareil lui-même.

➤ Station de Monthieux

Points de prélèvement	Type d'eau	Méthode d'analyses	Nombre de mesures	Moyenne (mg/l)	Max (mg/l)	Min (mg/l)
Monthieux	Eau traitée	Laboratoire	2	<0,01	<0,01	<0,01
Réseau de distribution	Eau traitée	Spectrophotométrie	4	0,03	0,04	0,01

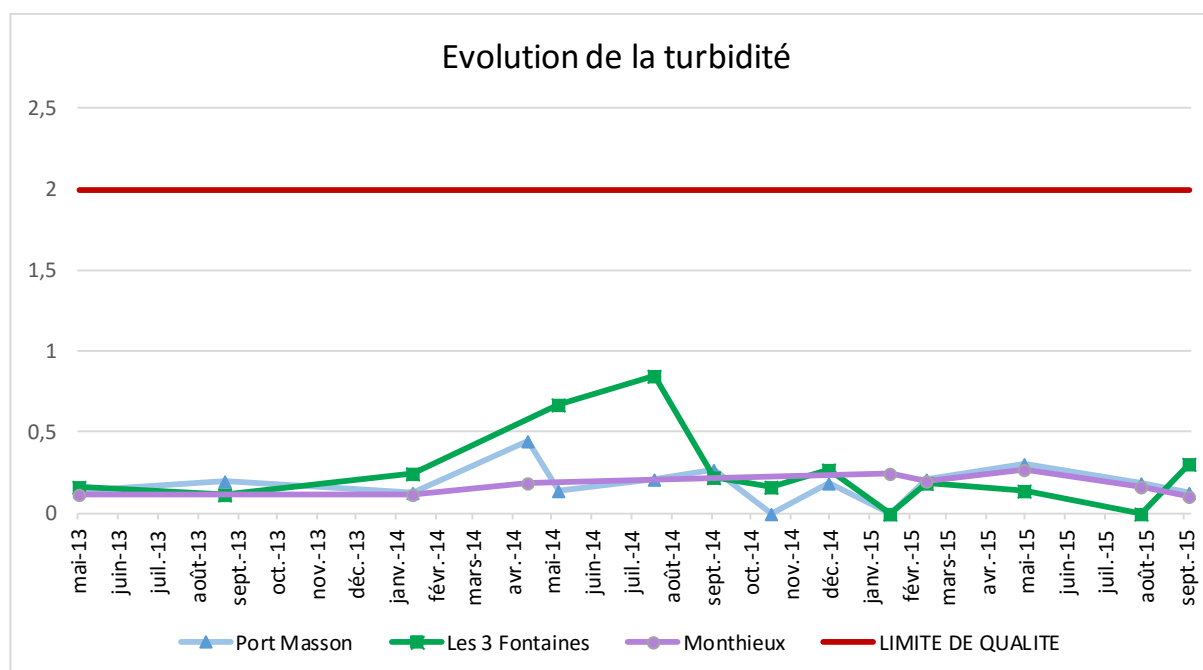
Tableau : suivi du Manganèse à Monthieux

Dans la totalité des cas, nous constatons un respect de la norme de 0,05 mg/l.

7.2.4. Le suivi de la turbidité

Les champs captant de MASSIEUX et de MONTHIEUX présentent une vulnérabilité face aux inondations de la Saône et aux fortes pluviométries qui se traduit par des augmentations récurrentes de la turbidité.

Ces augmentations de turbidité marquent l'influence des eaux de surface sur les ressources. Elles limitent l'efficacité de la désinfection et mettent en évidence un risque de contamination bactériologique.



Graphique : suivi de la turbidité réalisé par le laboratoire

En complément du suivi réalisé par le laboratoire, 117 analyses par spectrophotométrie ont été réalisées afin de détecter plus rapidement d'éventuelles dérives de la qualité.

7.2.5. Ph et Potentiel de dissolution des métaux

L'étude menée en 2015 a montré que les mesures de pH in situ étaient comprises entre 7,40 et 7,64, et ce quelle que soit la ressource concernée, ce qui correspond à un potentiel de dissolution du plomb élevé.

Point de production	COMMUNE	Valeur de pH retenue
Puits et forage de MONTHIEUX	MONTHIEUX	7,5
Source de CIVRIEUX	CIVRIEUX	7,64
Station de Port Masson (Puits de MASSIEUX)	MASSIEUX	7,4

Tableau – Valeurs moyennes du pH au niveau des ressources

UDI	Valeur de pH retenue
UDI AMBERIEUX	7,42
UDI CIVRIEUX	7,45
UDI CHATANIER	7,47
UDI REYRIEUX	7,47

Tableau – Valeurs moyennes du pH au niveau des unités de distribution

7.2.6. Ammonium

Commune	Points de prélèvement	Type d'eau	Nombre de mesures	Moyenne (mg/l)	Max (mg/l)	Min (mg/l)
Massieux	Station pompage Port Masson	Eau brute 2015	0	-	-	-
Massieux	Station pompage Port Masson	Eau traitée 2015	1	<0,05	<0,05	<0,05
Massieux	Station pompage Port Masson	Eau traitée 2015 Spectrophotométrie	17	0,018	0,041	0
Civrieux	Station pompage 3 Fontaines	Eau brute 2015	0	-	-	-
Civrieux	Station pompage 3 Fontaines	Eau traitée 2015	3	<0,05	<0,05	<0,05
Monthieux	Puits de Bonnes	Eau brute 2015	0	-	-	-
Monthieux	Réservoir Ambérieux et réservoir St André de Corcy	Eau traitée 2015	3	<0,05	<0,05	<0,05

Tableau – Suivi des analyses de l'ammonium

L'eau mise en distribution en 2015 a respecté les normes de qualité réglementaires, dont la référence de qualité est de 0,5 mg/l pour les eaux traitées.

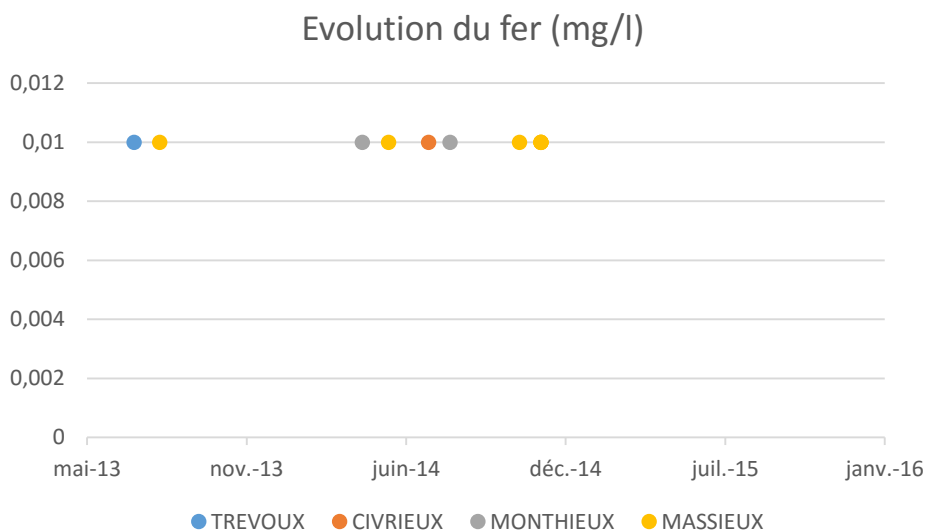
7.2.7. Le suivi des analyses de fer

Commune	Points de prélèvement	Type d'eau	Nombre de mesures	Moyenne (mg/l)	Max (mg/l)	Min (mg/l)
Massieux	Station pompage Port Masson	Eau brute 2015	0	-	-	-
Massieux	Station pompage Port Masson	Eau traitée 2015	0	-	-	-
Massieux	Station pompage Port Masson	Eau traitée 2015 Spectrophotométrie	23	0,1	0,22	0,06
Civrieux	Station pompage 3 Fontaines	Eau brute 2015	0	-	-	-
Civrieux	Station pompage 3 Fontaines	Eau traitée 2015	0	-	-	-
Monthieux	Puits de Bonnes	Eau brute 2015	0	-	-	-
Monthieux	Réservoir Ambérieux et réservoir St André de Corcy	Eau traitée 2015	0	-	-	-

Tableau - suivi des analyses de fer

En sortie de l'usine de Port Masson, nous pouvons détecter une valeur dépassant la norme de 0,2 mg/l. Nous pouvons imputer cet unique dépassement à la précision du spectrophotomètre.

Sur l'eau brute, le fer est mesuré dans le cadre des analyses RP. Hors contractuellement, la fréquence de ce type d'analyses est de 0,5 / an. Ces analyses ayant été réalisées en 2014, elles sont planifiées pour 2016.



Graphique – Evolution des concentrations en fer.

L'ensemble des mesures sont inférieures au seuil de détection de 0,01 mg/l. La norme de 2 mg/l est donc respectée.

7.2.8. Qualité bactériologique

Ressources	Concentration maximale de la ressource nb/100ml		
	Coliformes Totaux	Escherichia Coli	Entérocoques
CIVRIEUX Source	-	<1	<1
MASSIEUX Puits Centre P1	-	<1	<1
MASSIEUX Puits Nord P2	-	-	-
MASSIEUX Puits Sud P3	-	-	-
MONTHIEUX Puits des Bonnes 1	-	<1	<1
MONTHIEUX Puits des Bonnes 2	-	<1	<1
MONTHIEUX Puits des Bonnes 3	-	<1	<1

Tableau - suivi des analyses bactériologiques

Les ressources sont exemptes de contamination bactériologique.

7.2.9. Le suivi de la désinfection :

La teneur en chlore en sortie de traitement :

COMMUNE	Site de traitement	Point de mesures	Nombre de mesures	Moyenne (mg/l)	Max (mg/l)	Min (mg/l)
CIVRIEUX	Les 3 Fontaines	Sortie station	39	0,3	0,44	0,18
MASSIEUX	Port Masson	Sortie station	40	0,22	0,36	0
MONTHIEUX	Station de pompage	Réservoir St André de Corcy	37	0,27	0,5	0,1
MONTHIEUX	Station	Réservoir Ambérieux en Dombes	37	0,27	0,48	0,04

Sur l'ensemble des 24 communes, des contrôles réguliers du taux de chlore sont réalisés sur l'eau distribuée. Le chlore étant un désinfectant rémanent, il permet une traçabilité de la qualité de l'eau.

COMMUNE	Nombre de mesures	Moyenne (mg/l)	Max (mg/l)	Min (mg/l)
AMBERIEUX-EN-DOMBES	12	0,16	0,21	0,12
ARS-SUR-FORMANS	12	0,21	0,33	0,1
CHALEINS	12	0,16	0,26	0,08
CIVRIEUX	12	0,21	0,25	0,14
LAPEYROUSE	12	0,16	0,21	0,1
MASSIEUX	12	0,2	0,32	0,11
MIONNAY	12	0,24	0,31	0,12
MISERIEUX	12	0,2	0,28	0,06
MONTHIEUX	12	0,18	0,22	0,13
PARCIEUX	12	0,19	0,3	0,07
RANCE	12	0,2	0,29	0,11
REYRIEUX	12	0,16	0,25	0,07
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	12	0,19	0,23	0,13
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	12	0,16	0,25	0,09
SAINTE-EUPHEMIE	12	0,14	0,18	0,09
SAINTE-OLIVE	12	0,15	0,21	0,1
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	12	0,19	0,3	0,09
SAINT-MARCEL	12	0,18	0,27	0,21
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	12	0,13	0,22	0,07
SAVIGNEUX	12	0,14	0,21	0,08
TOUSSIEUX	12	0,23	0,32	0,11
TRAMOYES	12	0,21	0,23	0,18
TREVOUX	12	0,16	0,25	0,13
VILLENEUVE	12	0,18	0,32	0,08

Tableau : suivi des analyses de chlore sur le réseau

Nous pouvons observer des taux de chlore supérieurs à 0,05 mg/l. La rémanence de ce désinfectant se confirme par les résultats des analyses biologiques qui indiquent une très faible présence de bactéries revivifiables à 22 et à 36 °C.

7.3 SUIVI AGRONOMIQUE

7.3.1 Le suivi agronomique est assuré par le Bureau d'Etudes AGER CONSEIL

Dans le cadre de l'action conduite sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Civrieux-Massieux, le bureau d'études ASCONIT a réalisé un Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP) au cours de la période 2012-2013 et proposé un programme d'actions visant à préserver la qualité des eaux souterraines.

Les fiches d'actions retravaillées par le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable (SIEP) Dombes-Saône (DS) et ses principaux partenaires ont été validées en 2014.

L'une des 3 fiches d'actions globales, concerne l'extension du suivi agronomique (Action n°B2).

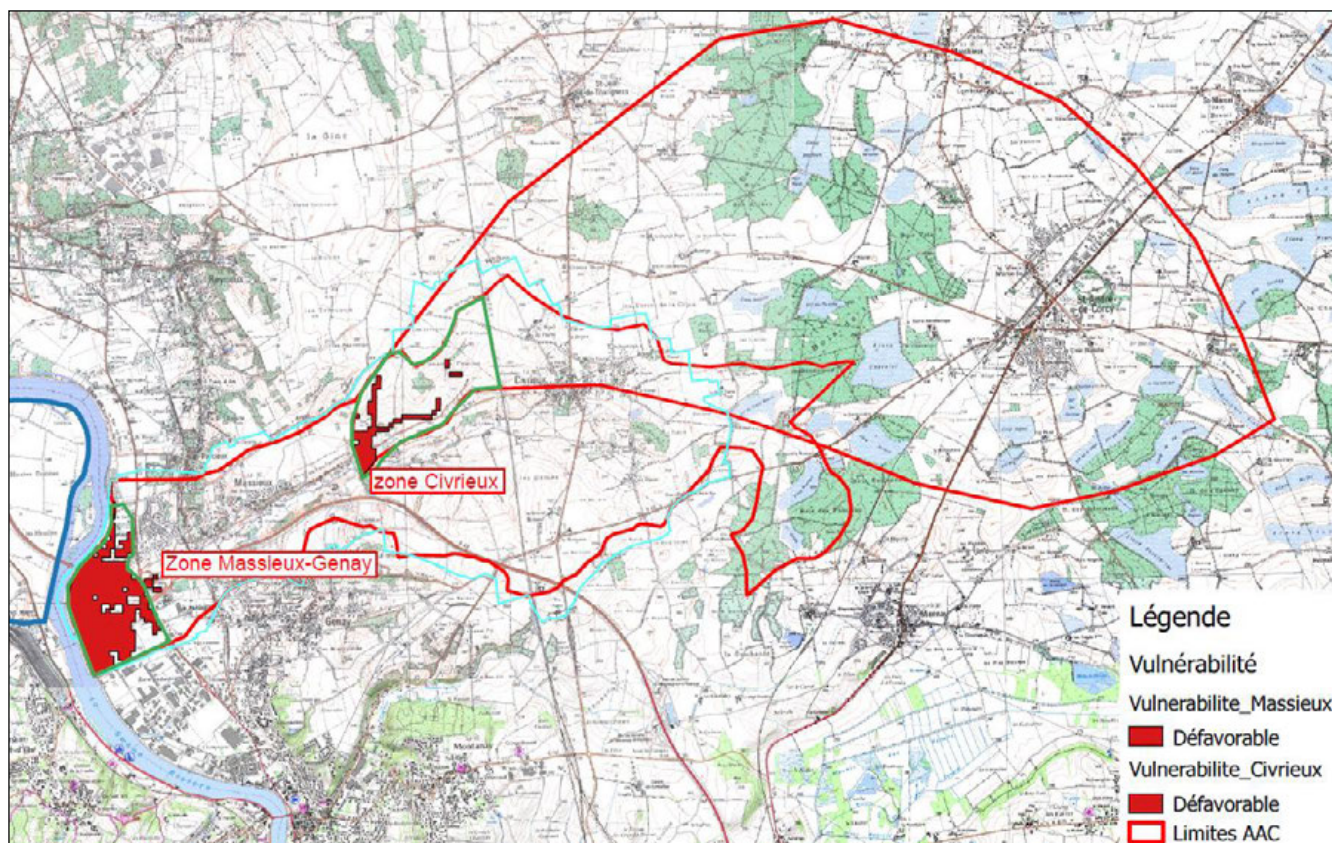
« Les résultats du bilan azoté simplifié par culture à l'échelle de l'exploitation montrent une situation globalement équilibrée sur le territoire d'étude, sans excès d'intrants pour une culture en particulier. Les pratiques de fertilisation suivent donc bien les plans de fumure prévisionnels (incluant une fourniture d'azote du sol). Néanmoins, ces bilans à l'échelle de l'exploitation peuvent masquer des variabilités entre les parcelles. Ces bilans d'azote légèrement excédentaires peuvent suffire à dépasser la teneur de 50mg/L dans les eaux de drainage ».

En conséquence, il a été proposé de poursuivre le suivi agronomique complémentaire et de l'étendre à l'ensemble des parcelles situées sur les zones sensibles de l'Aire d'Alimentation des Captages, avec comme objectif principal de « **limiter les risques de lessivage de l'azote agricole par l'amélioration du raisonnement à la parcelle** ».

Contenu de l'action : Actions agronomiques complémentaires aux obligations réglementaires.

- Reliquats azotés sortie d'hiver et post récolte,
- Collecte des itinéraires techniques (fertilisation azotée - pesticides) et des rendements obtenus,
- Calcul des bilans azotés par îlots culturaux,
- Réunion de bilan annuel avec l'ensemble des agriculteurs concernés,
- Rapport annuel avec suivi de la qualité des eaux, adressé à tous les agriculteurs.

Les limites de l'extension du suivi agronomique de l'AAC, sont matérialisées par le périmètre de couleur verte (zone de Civrieux et zone de Massieux/Genay).



7.3.2 Compte rendu d'activité

- ↪ **Février 2015** - prélèvement des échantillons de sol pour la mesure des reliquats azotés sortie hiver
- Réunion de bilan annuel (périmètre initial)

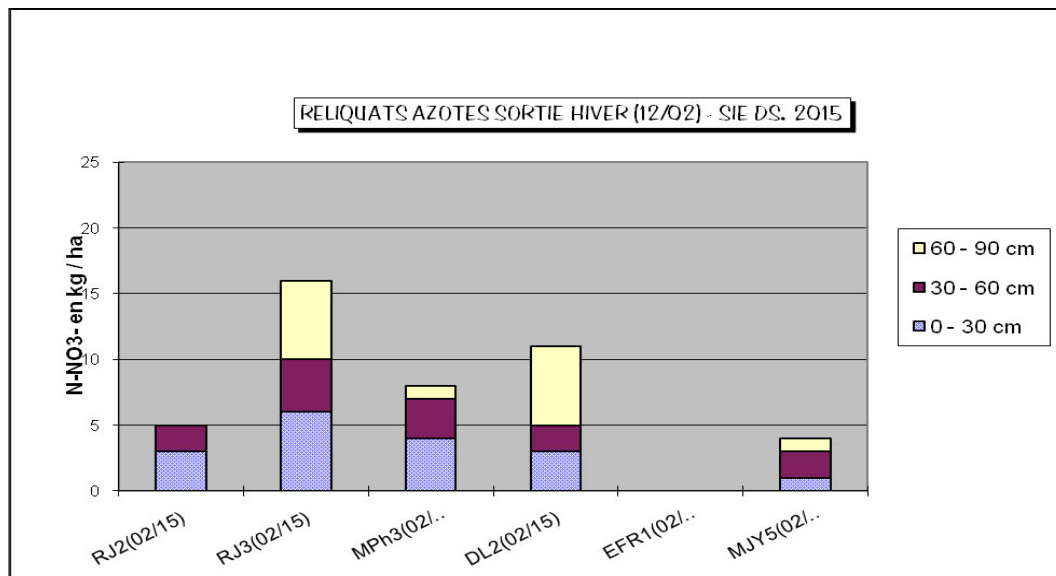
- ↪ **Février 2015** - conseils de fertilisation azotée sur blé et colza intégrant les résultats des analyses de Reliquats N SH

- ↪ **Septembre -Novembre 2015** - prélèvement des échantillons de sol pour la mesure des reliquats azotés post-récolte (nouveau périmètre)

- ↪ **Novembre 2015** - collecte des itinéraires techniques et des rendements obtenus

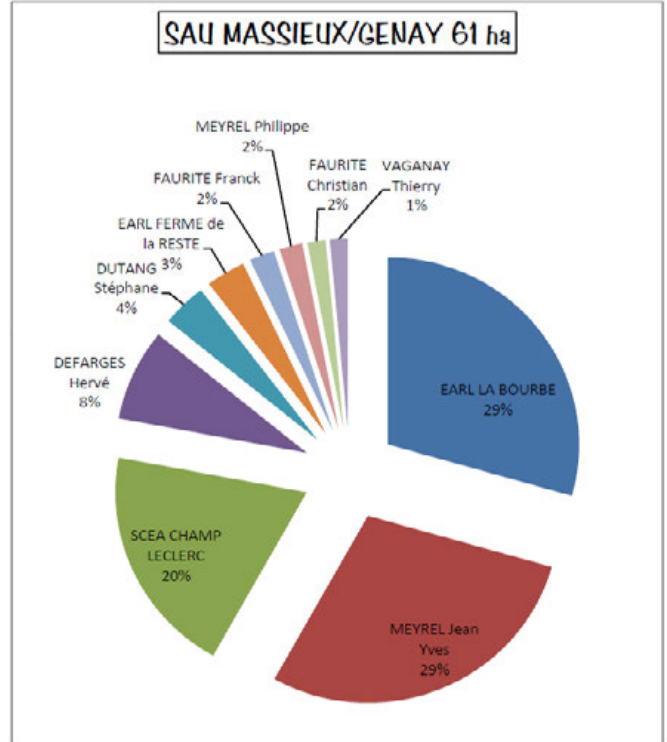
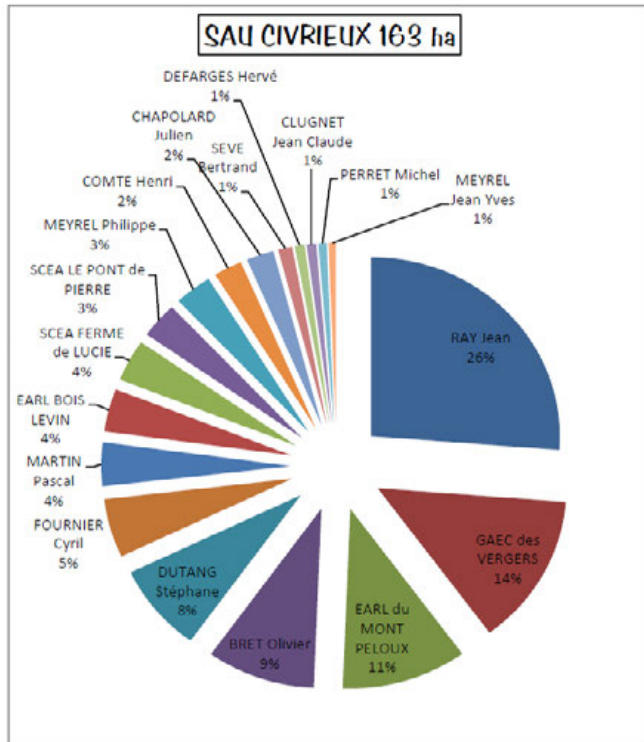
7.3.3 Les reliquats azotés « sortie hiver » 2015

Six parcelles implantées en céréales d'hiver ont fait l'objet d'une mesure de reliquats azotés « sortie hiver » afin de prendre en compte l'azote présent dans le sol dans le calcul de la fumure azotée. Les reliquats sont globalement très faibles à nuls pour les 6 parcelles (< 8 kg/ha). Les faibles reliquats observés sont liés d'une part aux très bons rendements obtenus en 2014 (forte exportation de l'azote confirmée par les faibles reliquats post-récolte) et d'autre part à une pluviométrie importante d'octobre 2014 à février 2015 (supérieure à 360 mm).

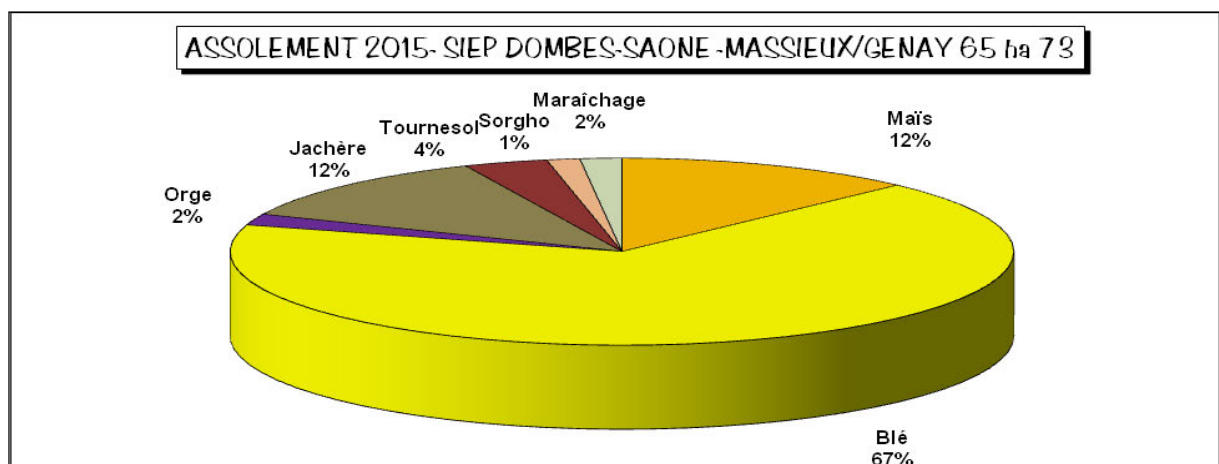
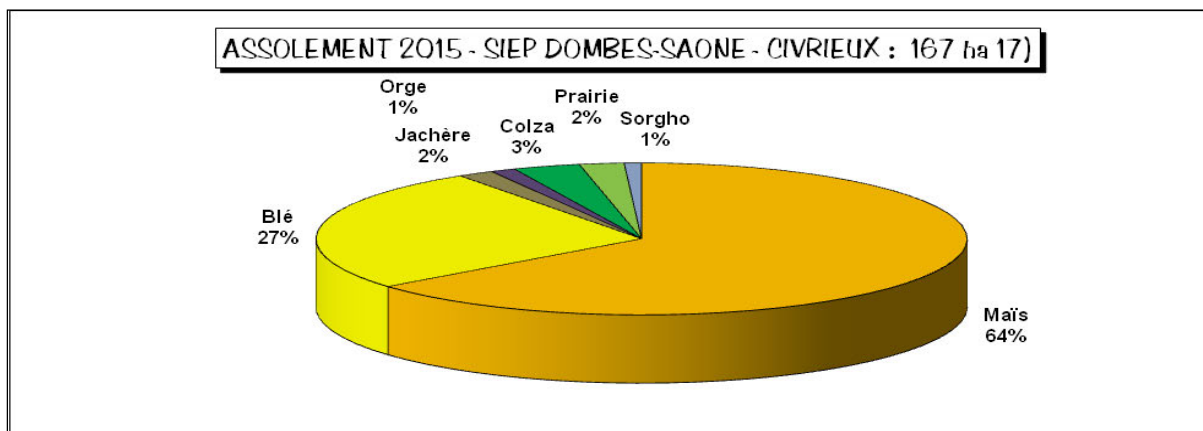


7.3.4 Pratiques culturales et bilans azotés

7.3.4.1 Répartition des surfaces cultivées par exploitation



7.3.4.2 Répartition des cultures



7.3.4.3 Les apports d'azote (voir graphique ci-après)

Les objectifs de rendement annoncés sont conformes aux potentiels agro-climatiques du secteur. Les apports d'azote réalisés en 2015, sont pour la plus part en adéquation avec les références régionales applicables en zone vulnérable nitrates.

Toutefois, nous observons certains premiers apports sur blé supérieurs à 50 kg/ha (ne pas dépasser 50 kg/ha) ; des doses d'azote totales sur maïs supérieurs à 200 kg/ha. Sur la base d'un objectif de rendement de 100 q/ha, et compte-tenu du type de sol (fournitures N par le sol), les apports d'azote totaux ne doivent pas dépasser 200 kg/ha.

Remarque : *L'enfouissement de l'azote, par binage du maïs, est très peu pratiqué par les exploitations concernées par le suivi. L'apport d'azote sous forme d'urée sur la culture du maïs, sans enfouissement et sans pluie dans les 2 à 3 jours, peut être à l'origine de forte perte d'azote par évaporation.*

7.3.4.4 Les bilans azotés par îlot

Un bilan azoté post-récolte est réalisé pour chaque îlot culturale, afin de vérifier l'existence ou non d'un solde excédentaire compte tenu du rendement et de la fumure azotée réellement pratiquée.

Les bilans azotés 2015, sont excédentaires sur les cultures d'été, en raison de la sécheresse estivale qui a fortement perturbé la croissance et le développement des plantes et plus particulièrement du maïs.

Les rendements objectifs, sur lesquels ont été raisonnés les calculs des doses d'azote, n'ont pas été atteints.

Avec des rendements parfois inférieurs à 50 % de l'objectif, les exportations ont été réduites d'autant, entraînant des bilans azotés fortement excédentaires, souvent supérieurs à 70 kg/ha.

Si nous cumulons l'ensemble des excès d'azote sur chaque site, nous obtenons au total :
(moyenne sur surface totale exploitée)

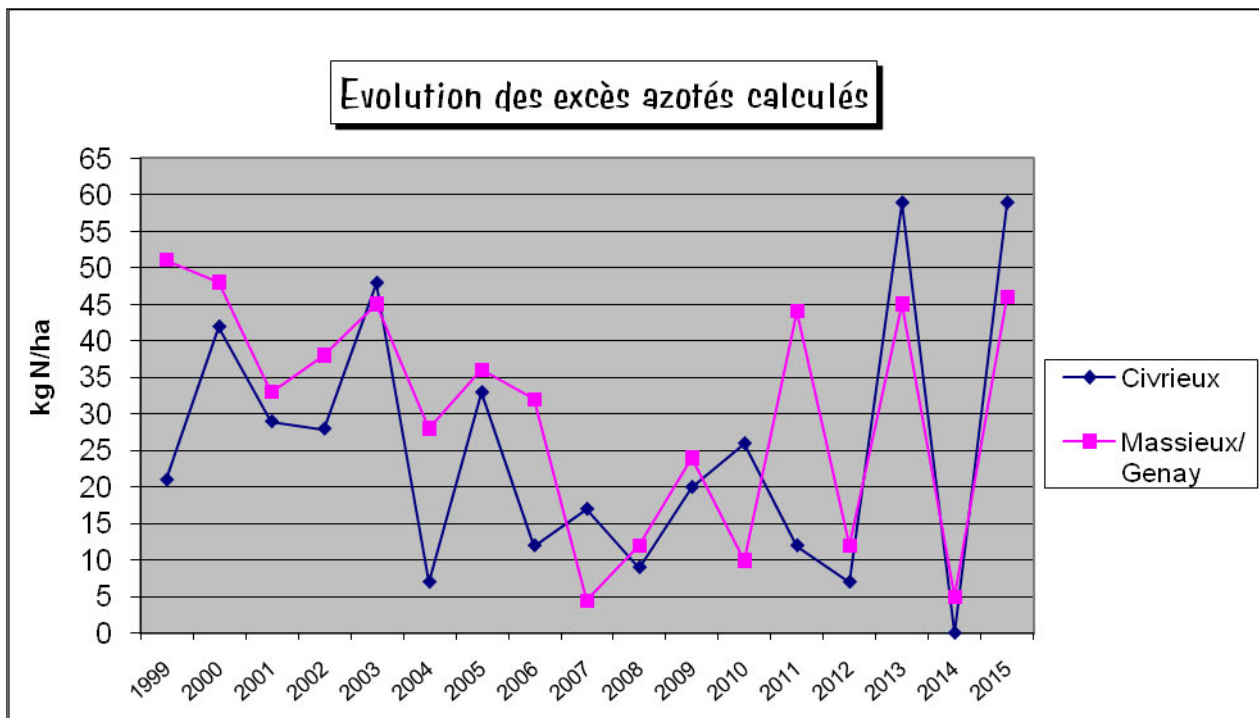
↪ **59 kg/ha** d'azote pour le site de CIVRIEUX (moyenne : 39 kg/ha) (rappel 2014 : 0 kg/ha)

↪ **46 kg/ha** d'azote pour le site de MASSIEUX/GENAY (moyenne : 19 kg/ha) (rappel 2014 : 5 kg/ha).

7.3.4.5 Evolution des excès azotés depuis 17 années de suivi (voir graphique ci-après)

Le calcul des bilans azotés réalisé depuis 1999 sur chacun des 2 sites nous permet d'établir l'évolution des pratiques des agriculteurs au cours des 17 années de suivi et de conseils. Nous constatons une très nette baisse des excès d'azote en 2004 en raison des bonnes conditions climatiques favorables aux rendements élevés. Après une nette augmentation en 2005, puis une baisse en 2006 et 2007, une augmentation en 2011 pour Massieux/Genay, l'année 2012 est marquée par une baisse généralisée des excès azotés sur les 2 sites en rapport avec les bons rendements obtenus et enfin une année 2013 marquée par une forte hausse dépassant les maxi de 2003 (faibles rendements). L'année 2014 est similaire à l'année 2012 avec des rendements objectifs dépassés, permettant une forte exportation d'azote.

Cette année 2015 est similaire aux années 2003 (sécheresse) et 2013 (faibles températures et excès d'eau), avec de faibles rendements en maïs et donc des bilans azotés très excédentaires.



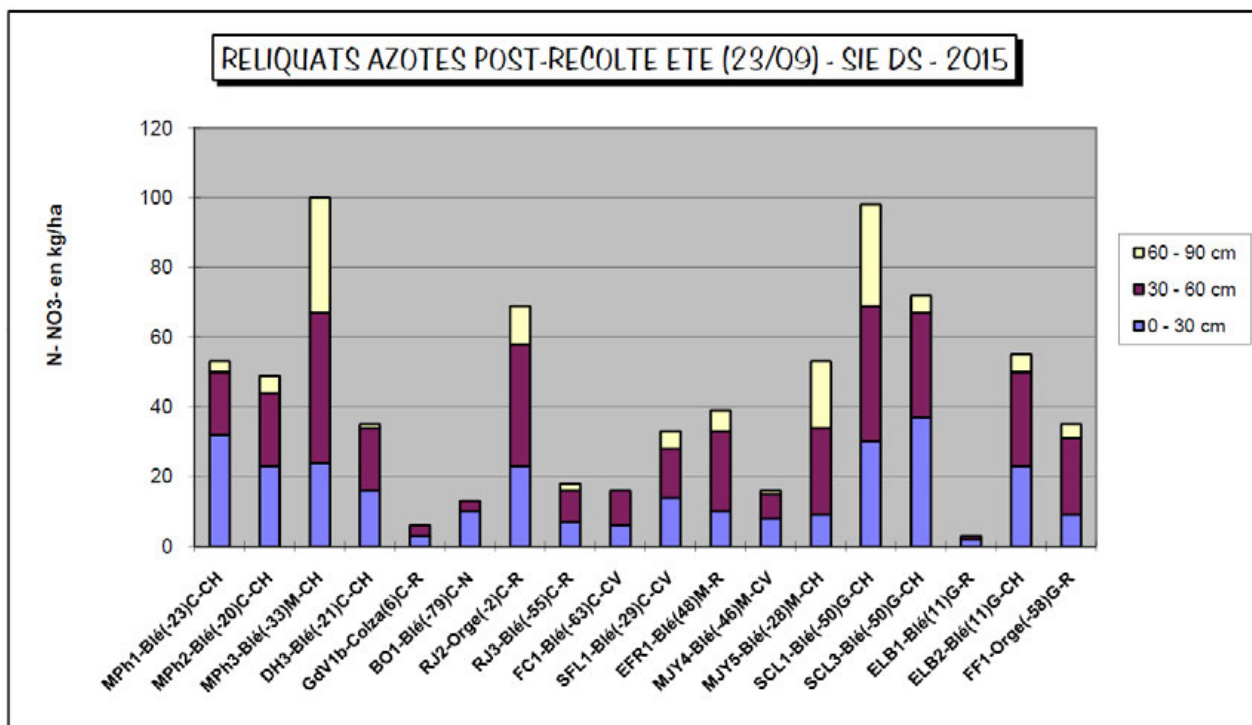
7.3.5 Reliquats azotes post-récolte

La mesure des reliquats azotés est réalisée sur 3 niveaux de sol :

- 0 à 30 cm
- 30 à 60 cm
- 60 à 90 cm (si possible).

Les résultats obtenus nous indiquent la quantité d'azote excédentaire non utilisée par la plante, susceptible d'être lessivée et de contaminer la nappe. Les prélèvements ont été effectués le 23/09/15 (après la récolte des cultures d'hiver - blé et colza) et le 5/11/15 (après la récolte du maïs – sorgho et tournesol), sur un total de 36 parcelles.

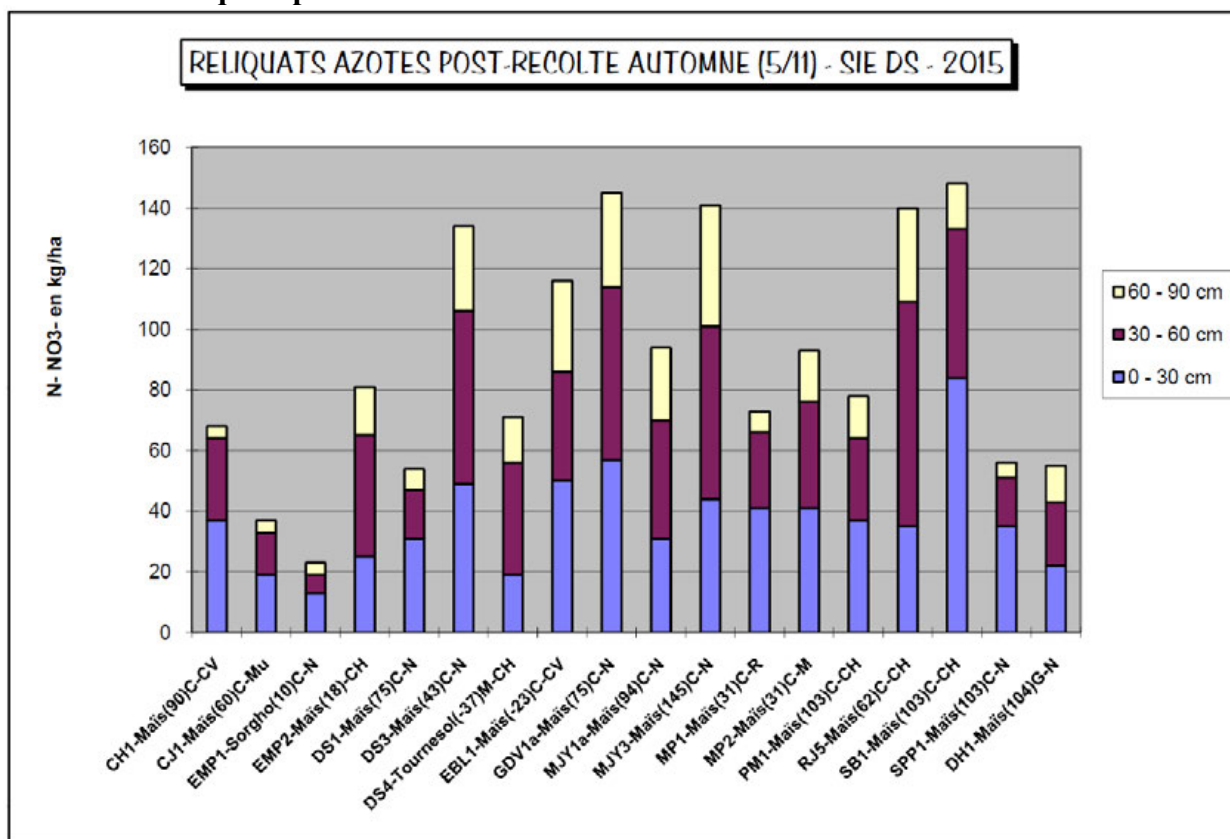
7.3.5.1 Les reliquats post-récolte été 2015



Commentaires :

Les reliquats azotés post-récolte été, mesurés en 2015 sont hétérogènes et restent à des niveaux modérés. (4 parcelles sur 18 ont des reliquats supérieurs à 60 kg/ha). Les reliquats les plus élevés s'expliquent par une minéralisation importante du stock d'azote organique du sol en fin d'été (MPH3, RJ2, SCL1 et SCL3). La moyenne s'établit à un niveau moyennement élevé : 49 kg /ha.

7.3.5.2 Les reliquats post-récolte automne 2015



Commentaires :

Les reliquats azotés post-récolte automne, mesurés en 2015 sont hétérogènes et restent à des niveaux très élevés. (13 parcelles sur 18 ont des reliquats supérieurs à 60 kg/ha et 6 parcelles avec plus de 100 kg/ha). Les reliquats les plus élevés s'expliquent par les très faibles rendements (exportations d'azote très faibles) et une minéralisation importante du stock d'azote organique du sol en fin d'été.

La moyenne s'établit à un niveau très élevé : 89 kg /ha.

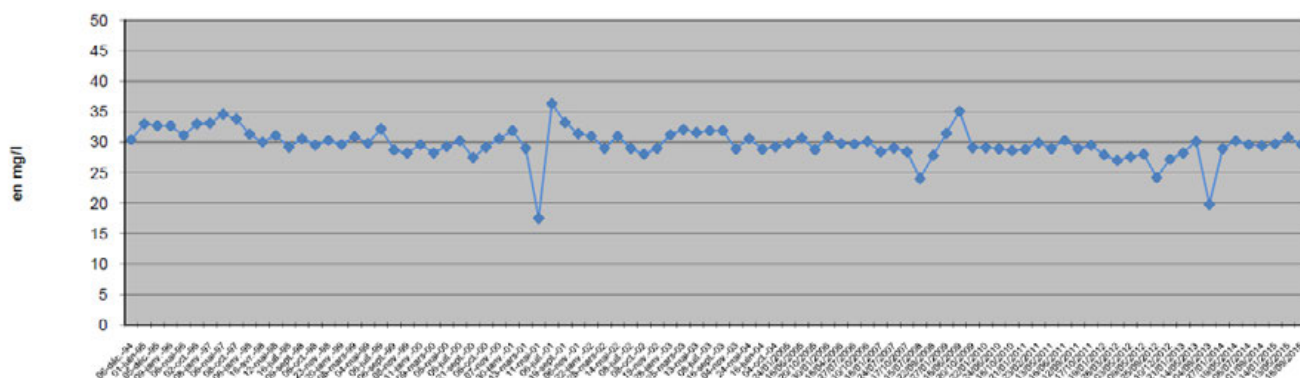
En cas de fortes précipitations durant l'hiver et en l'absence d'une couverture végétale, l'azote excédentaire pourra être lessivé et rejoindre les eaux souterraines. Il est rappelé que l'implantation d'une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrate) est obligatoire en Zone Vulnérable Nitrate avant le 10 septembre si aucune culture n'est implantée à l'automne.

7.3.6 Evolution de la teneur en NITRATES des eaux du captage de CIVRIEUX.

Les concentrations moyennes en nitrates du captage de CIVRIEUX, mesurées durant l'année 2015 s'élèvent à 30,03 mg/l (3 valeurs) contre 29,53 mg/l en 2014.

Les teneurs moyennes présentent une tendance à la baisse depuis Novembre 2003. En 2009, la moyenne a dépassé la teneur moyenne calculée de Juin 1994 à Octobre 2009 qui s'établit à 30,3 mg/l, en raison d'un pic (35,06 mg/l) noté le 18/06/2009. La moyenne calculée de Juin 1994 à Décembre 2015 s'établit à 29,75 mg/l. Nous observons depuis 2010, une stagnation de l'évolution des teneurs en nitrates des eaux souterraines du site de CIVRIEUX.

EVOLUTION DE LA CONCENTRATION EN NITRATE DANS LES EAUX DE CAPTAGE DE CIVRIEUX



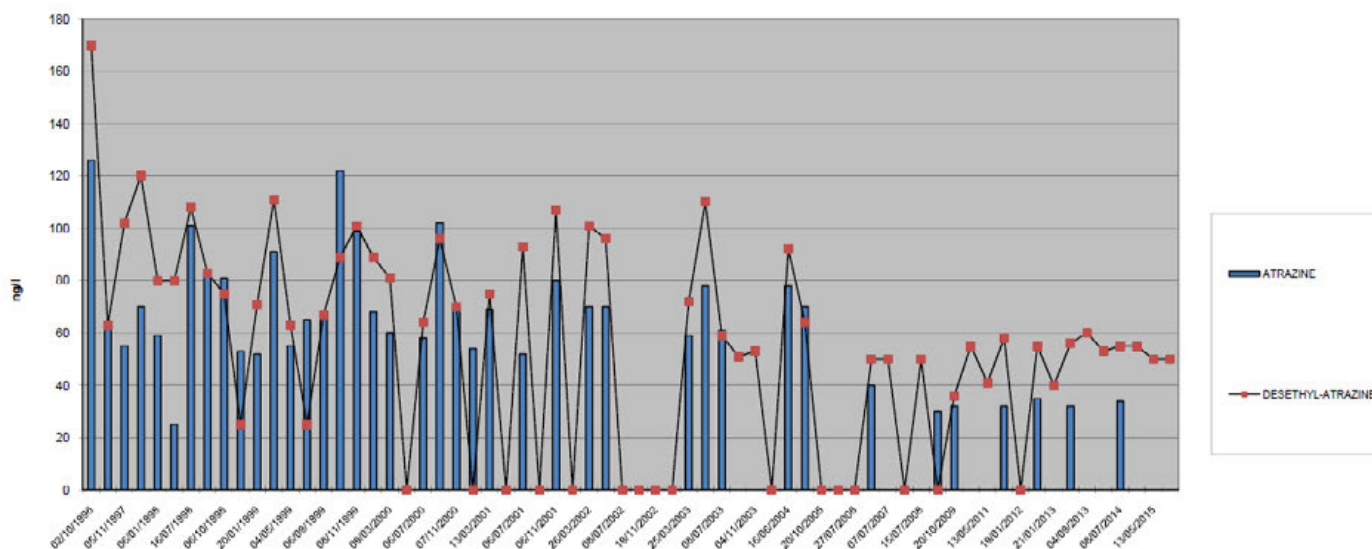
7.3.7 Evolution de la teneur en NITRATES des eaux des PUITES de MASSIEUX.

Les concentrations moyennes en nitrates des puits de MASSIEUX, mesurées depuis 2002 restent assez faibles (inférieures à 18 mg/l).

7.3.8 Evolution de la teneur en ATRAZINE dans les eaux du captage de CIVRIEUX.

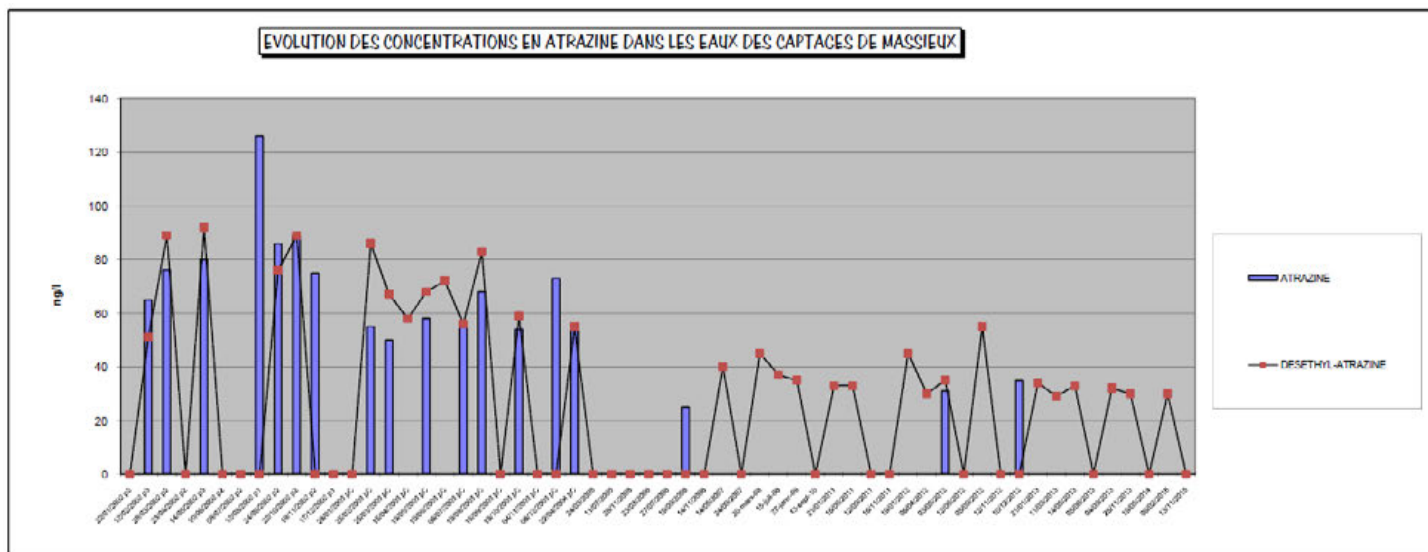
Les 2 analyses de l'année 2015 révèlent toujours la présence de traces de déséthyl-atrazine, sans toutefois dépasser le seuil réglementaire de 100 ng/l.

EVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN ATRAZINE DANS LES EAUX DU CAPTAGE DE CIVRIEUX



7.3.9 Evolution de la teneur en ATRAZINE dans les eaux des puits de MASSIEUX.

Les analyses réalisées en 2015 sur l'eau des puits de Massieux font apparaître des traces de déséthyl-atrazine (1 analyses sur 2), sans toutefois dépasser le seuil réglementaire de 100 ng/l.



7.3.10 Nouvelles molécules retrouvées dans les eaux des 2 sites AEP.

Suite aux analyses d'eau réalisées en 2015, nous notons la présence de 3 nouvelles molécules, déjà observées pour la première fois en 2014.

Captage de Civrieux

↪ **ATRAZINE DESETHYL DEISOPROPYL => 20 à 40 ng/l**
Métabolite de l'Atrazine comme le déséthyl atrazine.

Captage de Massieux (puits n°2 et n°3)

↪ **ATRAZINE DESETHYL DEISOPROPYL => 20 à 40 ng/l**
Métabolite de l'Atrazine comme le déséthyl atrazine.

↪ **2,6 DICHLOROBENZAMIDE => 10 ng/l**

Le 2,6-Dichlorobenzamide est le métabolite du « DICHLOBENIL » qui est présent dans les herbicides utilisés pour la vigne, les cassissiers, les cultures ornementales (rosiers, lavandin), les conifères et les feuillus de forêt, les arbres et arbustes d'ornement, les plantes aquatiques, les allées de parc, les jardins publics et les trottoirs.

Interdit en France depuis 2010.

↪ **METOLACHLORE => 10 ng/l** (herbicide maïs interdit en France depuis 2003) mais remplacé par un produit très proche le S-METOLACHLORE. => **L'analyse ne fait pas la différence entre les deux.**

Il est donc impératif d'être vigilant, sur l'utilisation des herbicides utilisés contenant cette molécule. Sur le secteur de Massieux/Genay, les produits utilisés contenant du S-METOLACHLORE sont :

<i>Produit commercial (PC)</i>	<i>Concentration en s-métolachlore</i>	<i>Cultures concernées</i>	<i>surface</i>	<i>Doses/ha (PC)</i>	<i>Quantité totale de s-métolachlore épandue</i>
Mercantor Gold	960 g/l	Tournesol/Sorgho	3 ha 17	1 ,4 l	4,26 l
Calibra	400 g/l	Maïs	4 ha 80	3,59 l	6,89 l
TOTAL					11,15 l

7.3.11 Les pesticides utilisés sur les 2 sites du suivi.

Tous les produits (herbicides, fongicides et insecticides) enregistrés au cours de la campagne culturale 2014/2015, sont autorisés et ont été utilisés sur les parcelles cultivées à des doses souvent inférieures aux préconisations du fabricant. Une molécule utilisée (S-METOLACHLORE), a été retrouvée dans les eaux des puits de Massieux à l'état de traces (10 ng/l).

7.3.12 Suivi prévu pour l'année 2016.

Le suivi agronomique des parcelles concernées par les deux zones de captage est reconduit pour l'année 2016. Une campagne de mesure des « reliquats azotés sortie hiver 2016 », sur les parcelles situées à l'intérieur des zones de suivi, a été réalisé le 2 Février 2016 sur 13 parcelles de blé et d'orge. Les résultats des analyses seront adressés aux exploitations.



8. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

8.1 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Indices d'avancement de la protection de la ressource en eau donnés par l'ARS

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

SIE DOMBES SAONE

Les Trois Fontaines

01390 CIVRIEUX

ANNEE 2015

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
001000766	PUITS DE MASSIEUX N°1	854	O	TE		31/12/1996		10/08/2007	80%
001000767	PUITS DE MASSIEUX N°2	854	O	TE		31/12/1996		10/08/2007	80%
001000768	PUITS DE MASSIEUX N°3	854	O	TE		31/12/1996		10/08/2007	80%
001000769	SOURCE DE CIVRIEUX	1641	O	TE		12/03/1995		12/07/1996	80%
001000794	PUITS DE L'ABATTOIR	1319		NE					0%
001000800	PUITS DES BONNES N°1	434	O	TE		28/01/1990		10/10/1991	80%
001000801	PUITS DES BONNES N°2	434	O	TE		28/01/1990		10/10/1991	80%
001000802	PUITS DES BONNES N°3	478	O	TE		28/01/1990		10/10/1991	80%
001000803	PUITS DE LA QUEUE	478	O	TE		28/01/1990		10/10/1991	80%
Indice consolidé /UGE									65,6 %

L'indice moyenné de la protection des ressources en service est de 80.

Les dispositions de la loi sur l'eau du 92-3 du 3 janvier 1992, article 13 alinéa 1 stipule que les périmètres de protection des captages doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi soit avant le 03/01/97.

Le périmètre de protection des puits et forage de Monthieux a été fixé par arrêté du 10 octobre 1991.

Le périmètre de protection des sources de Civrieux a été fixé par arrêté du 12 juillet 1996.

Ces périmètres de protection ont été fixés par arrêté au terme de la procédure complète.

En ce qui concerne Port Masson, l'arrêté interpréfectoral date du 8 septembre 2000. Pour tenir compte des décisions juridictionnelles, l'arrêté interpréfectoral du 10 aout 2007 modifie l'article 12 de l'arrêté du 8 septembre 2000 en ce qui concerne les prescriptions du périmètre de protection rapprochée ainsi que son article 19 sur la mise en compatibilité du POS de MASSIEUX.

Par délibération du 9 juillet 2013, les périmètres de protection des puits de captage de Port Masson sont mis en révision.

8.2 PROTECTION DES Puits DE CAPTAGE DE MONTHIEUX

TVA
s. décl. 942

Droits :

Salaires: 500

TOTAL: 500

PUBLIE ET ENREGISTRÉ à la Conservation

des Hypothèques de TRÉVOUX, le 15 MAI 1992

Dépôt No 5320 Vol. 1992 P No 1926

REçu Différé Cinq cents francs.

LE CONSERVATEUR BERZIN

Formalité en attente
Rejet du Haut 1992

C. BERZIN

DEPARTEMENT DE L'AIN

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE

Le Conservateur des Hypothèques de Trévoix soussigné
certifie que la formalité de publicité n'a pas été effectuée suite à une décision
de rejet prise le 14 Août 1992 du chef de M. GAGNEUX, 1933
en vertu de l'art. 543 du décret du 11 octobre 1955
pour des ouvrages de distribution d'eau potable, situés sur
les communes de Monthieux, de la Queue de Monthieux et
de Bonnes, dans le département de l'Ain, et destinés à
l'alimentation en eau potable de la population.

Le Conservateur

Par Arrêté du Dix Octobre Mil Neuf Cent Quatre Vingt O
Monsieur le Préfet de l'AIN déclarait d'utilité publique
bénéfice du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOM
SAONE représenté par son Président M. Louis GAGNEUX et don
siège est en Mairie de REYRIEUX (01600), les travaux projeté
vue de la protection des ouvrages de captage situés au territ
de la Commune de MONTHIEUX dits "de la Queue de Monthieux" et
Bonnes", et destinés à l'alimentation en eau potable de
population.

La reproduction de l'arrêté ci-dessus mentionné fait l'ob
du TITRE I du présent acte.

La liste des parcelles (état parcellaire) comprises en pa
ou en totalité dans les périmètres de protections immédiat
rapprochée et grevées de servitudes fait l'objet du TITRE II.
Cet état parcellaire mentionne l'identité des propriétaires a
que les références cadastrales et les origines de propriété
parcelles leur appartenant.

TITRE I

COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de l'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux
domaniales,

L G

Vu les articles L.20 et L-20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la Loi no 64-1245 du 16 Décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret no 67-1094 du 15 décembre 1967 portant sanction des infractions à la loi no 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret no 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles modifié par le décret no 90-330 du 10 Avril 1990 et le décret no 91-257 du 7 Mars 1991 ;

Vu la délibération en date du 19 Mars 1991 par laquelle le Conseil Syndical a :

- demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'autorisation de prélèvement d'eau et de l'implantation des périmètres de protection des ouvrages de captages d'eau potable situés sur la Commune de MONTHIEUX,

- pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

Vu les pièces du dossier établi à l'appui de cette délibération et comprenant notamment une notice explicative, un rapport géologique, un plan parcellaire au 1/2500 sur lequel figurent les périmètres de protection des captages et les états parcellaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Juillet 1991 ordonnant, sur le territoire de la Commune de MONTHIEUX, pendant une période de 19 jours consécutifs, du 17 Septembre 1991 au 5 Octobre 1991 inclus, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu les numéros des 30 Août 1991 et 20 Septembre 1991 des journaux "VOIX DE L'AIN" et "LE PROGRES" contenant l'insertion de l'avis d'enquête ;

2ème Page

TVA		PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ à la Conservation des Hypothèques de TRÉVOUX le 25 NOV. 1992 Dépôt N° 8192 Vol 1992 P ⁿ 4562 BIEFFERE Cinqsous France. LE CONSERVATEUR, C. BERZIN
s. décl. 942	
Droits	
Salaires	50	
TOTAL	50	

L.G

Vu le certificat établi par Mme le Maire de MONTHIEUX attestant l'affichage d'un avis d'enquête à compter du 5 Septembre 1991 et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le registre d'enquête ne contenant pas d'observation du public ;

Vu le procès-verbal des opérations et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 7 Octobre 1991 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 Décembre 1990 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de l'AIN ;

ARRETE

Article 1er

Est déclaré d'utilité publique, le projet du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE de captages d'eau potable "des Bonnes" et de "La Queue de Monthieux" et d'établissement des périmètres de protection des ouvrages des captages situés sur la Commune de MONTHIEUX.

Article 2

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les 3 puits des Bonnes et le Forage de la Queue de Monthieux au territoire de la Commune de MONTHIEUX.

Article 3

Le volume des eaux à prélever par pompage ne pourra excéder :

- 140 m3/heure pour les 3 puits des Bonnes
- 80 m3/heure pour le Forage de la Queue de Monthieux.

Article 4

Conformément à l'engagement pris par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE dans sa délibération du 19 Mars 1991, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

3ème Page

L.G

Article 5

Il sera établi autour des ouvrages de captages, trois périmètres de protection dont les limites figurent sur le plan parcellaire au 1/2500 qui restera annexé au présent arrêté.
La réglementation particulière concernant chacun de ces périmètres de protection est définie comme suit :

1) Périmètre de protection immédiate

Les terrains inclus dans le périmètre immédiat devront être acquis en pleine propriété et fermés par une clôture continue et infranchissable.

Toutes activités seront interdites à l'exception des activités de service des eaux.

2) Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdits :

- le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert ;
- le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants ;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et, de façon générale, tous dépôts de matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des lisiers et des eaux usées domestiques ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et gazeux, de produits chimiques ou d'eaux usées ;
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux et, de même, les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles ;
- la construction de maisons d'habitation ;
- les terrains de camping et les cimetières ;

Les pratiques culturales seront réglementées pour limiter la pollution des eaux souterraines (choix des dates d'épandage, doses limitées aux seuls besoins de plantes).

4ème Page

L. G

3) Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdits :

- les puits absorbants, les carrières, le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants, des détergents, les décharges d'ordures ;

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée seront classés en zone ND lors de l'élaboration du P.O.S. de la Commune de MONTHIEUX.

Article 6

Les eaux doivent répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique. Elles seront traitées par chloration.

Article 7

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux tels qu'ils figurent au plan parcellaire au 1/2500 annexé au présent arrêté.

Article 8

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret no 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi no 64-1245 du 16 Décembre 1964.

Article 10

Le présent arrêté sera, par les soins de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques de TREVOUX.

Il devra également être annexé par Mme le Maire de MONTHIEUX au P.O.S. de sa Commune conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 11

- M. Le Secrétaire Général de l'AIN,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau DOMBES-SAONE,
- Mme le Maire de MONTHIEUX.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AIN et ampliation adressée à :

- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux à BOURG EN BRESSE.

BOURG EN BRESSE, le 10 Octobre 1991.

Le Préfet.

8.3 PROTECTION DES SOURCES DE CIVRIEUX

REÇU LE
18 OCT 2000
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES OPERATIONS IMMOBILIERES
Réf. captciv n° 96.057



Arrêté
portant autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, au profit du syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE, du captage dit "Source des Trois Fontaines" situé sur la commune de CIVRIEUX et implantation des périmètres de protection de ce captage sur le territoire des communes de CIVRIEUX et de MASSIEUX.
Déclaration d'utilité publique.

Le Préfet de l'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
 - Vu les articles L 20 et L 20-1 du code de la santé publique ;
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
 - Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 portant sanction des infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
 - Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles modifié par le décret n° 90-330 du 10 avril 1990, le décret n° 91-257 du 7 mars 1991, et le décret n° 95-363 du 5 avril 1995 ;
 - Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 portant application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - Vu la délibération en date du 7 novembre 1994 par laquelle le comité syndical intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE a :
- demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de réaliser le projet précité ;

./...

- 2 -

- pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1996 ordonnant sur le territoire des communes de CIVRIEUX et MASSIEUX, pendant une période de 19 jours consécutifs, du 19 février 1995 au 8 mars 1996 inclus, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les certificats établis par les maires de CIVRIEUX et MASSIEUX attestant l'affichage d'un avis d'enquête à compter du 7 février 1996 et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu les numéros des 2 février 1996 et 23 février 1996 des journaux "VOIX DE L'AIN" et "LE PROGRES" contenant l'insertion d'un avis d'enquête ;

Vu le registre d'enquête déposé en mairie de CIVRIEUX contenant les observations du public, et celui déposé en mairie de MASSIEUX n'en contenant pas ;

Vu le procès verbal des opérations et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 mars 1996 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 5 juin 1996 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'AIN ;

- ARRETE -

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet présenté par le syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE pour le captage d'eau potable dit "Source des Trois Fontaines" situé sur la commune de CIVRIEUX et l'établissement des périmètres de protection de ce captage sur les communes de CIVRIEUX et de MASSIEUX.

Article 2 : Le syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE est autorisé à utiliser en vue de la consommation humaine l'eau de la source des Trois Fontaines située à CIVRIEUX.

Article 3 : Le volume des eaux à prélever pour la consommation humaine est autorisé pour la capacité maximale de l'ouvrage.

Article 4 : Les travaux suivants devront être réalisés :

- clôture du périmètre de protection avec portail,
- réfection des maçonneries, crépis et peintures (dalles supérieures notamment),
- mise en place d'un regard d'accès étanche sur l'ouvrage central,
- réfection des parties métalliques,
- suppression de la servitude de passage au sud du périmètre de protection immédiate,
- nettoyage des abords,
- mise en place d'accotement étanche le long de la route départementale 66E sur une longueur de 350 m en limite nord du périmètre de protection immédiate.

Article 5 : Conformément à l'engagement pris par le syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE dans sa délibération du 7 novembre 1996, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

.../...

Article 6 : Il sera établi autour des ouvrages du captage, trois périmètres de protection dont les limites figurent sur le plan parcellaire figuratif au 1/2000ème, qui restera annexé au présent arrêté, sous les réserves suivantes :

- adoption des servitudes proposées,
- réalisation des travaux préconisés et notamment mise en place d'un accotement étanche en limite nord du périmètre de protection immédiate le long de la RD 66E,
- maintien du classement en zone ND de la zone de protection immédiate et de la zone de protection rapprochée au plan d'occupation des sols de CIVRIEUX.

La réglementation particulière concernant chacun de ces périmètres de protection est définie comme suit :

1) Zone de protection immédiate :

Cette zone, strictement interdite au public, sera entourée d'une clôture solide et infranchissable.

Toutes activités sont interdites à l'exception des activités de service et d'entretien.

2) Zone de protection rapprochée :

Dans cette zone sont interdits toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits :

- les puisards absorbants, le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert,
- le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants,
- les dépôts d'ordures ménagères, immondiçes, détritiques et, de façon générale, tous dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des lisiers, des eaux usées, des boues de station d'épuration,
- l'installation d'ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs,
- l'installation de nouveaux ouvrages d'évacuation d'eaux usées brutes ou après traitement (égouts), de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et gazeux, de produits chimiques,
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux,
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres du périmètre de protection immédiate,
- les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles (ensilage, refus de distillation...),
- les terrains de camping et les cimetières,
- les constructions à usage d'habitation,
- les constructions artisanales et industrielles,

Les pratiques culturales devront limiter la pollution agricole des eaux souterraines : choix des dates des épandages, doses limitées aux seuls besoins des plantes.

Les zones de protection immédiate et rapprochée seront classées en zone ND au Plan d'Occupation des Sols.

.../...

3) Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- les puisards absorbants, les carrières, les rejets dans le sol d'huiles, lubrifiants et détergents, les décharges d'ordures.

Toutes précautions devront être prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau.

Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines devra être produite une étude hydrogéologique montrant un impact nul ou négligeable sur la qualité des eaux.

Article 7 : Les eaux doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Elles seront traitées par chlore gazeux.

Article 8 : Le syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux tels qu'ils figurent au plan parcellaire figuratif au 1/2000ème annexé au présent arrêté, délimitant les périmètres de protection des captages.

Article 9 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 10 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964.

Article 11 : Le présent arrêté sera, par les soins du président du syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,

- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques.

Il devra également être annexé par les maires de CIVRIEUX et de MASSIEUX, au POS de leur commune, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 12 :

- le secrétaire général de la préfecture de l'AIN,
- le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE,
- le maire de CIVRIEUX,
- le maire de MASSIEUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AIN et ampliation adressée au :

- commissaire-enquêteur,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à GRENOBLE et à VIRIAT,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- directeur des services fiscaux à BOURG-en-BRESSE.

Pour transmission



Signature of the prefect of Ain, with a circular stamp of the prefecture.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 JUIL 1996

le Sec
signe : 

8.4 PROTECTION DES CAPTAGES DE PORT MASSON

8 septembre 2000 : arrêté interpréfectoral fixant le périmètre de protection de la zone de captage de Port Masson

13 novembre 2000 : requête d'une part par la société du Grand Rieux et Autres (*n°0005193-2*) et d'autre part par la commune de Massieux (*n°0005184-2*) devant le tribunal administratif de Lyon. Le 23 mai 2000, le Préfet demande au tribunal d'annuler la délibération de Massieux du 28 avril 2000 approuvant le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Champ Bolas (*n°0002313*).

12 octobre 2004 : 3 jugements du Tribunal Administratif de Lyon

- 1) Requête SCI du Grand Rieux, SNC Aigue Passe et la Société Neudis, le Tribunal Administratif annule l'article 12-2 de l'arrêté interpréfectoral en tant qu'il interdit les constructions à usage commercial, artisanal ou industriel.
- 2) Requête du Préfet C/ délibération de Massieux approuvant le PAZ de la ZAC du Champ Bolas : le Tribunal Administratif annule la délibération.
- 3) Requête Commune de Massieux : le Tribunal Administratif rejette la requête de Massieux

10 décembre 2004, appel de la Société Civile Immobilière du Grand Rieux contre le jugement du T.A de Lyon

28 septembre 2006 : 3 arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

1) Dans l'affaire SCI du Grand Rieux c/ Ministère de l'écologie et du développement durable, la CAA conclut à

- à l'annulation des dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 imposant le classement du périmètre de protection rapproché des captages de Port Masson en zone ND du plan d'occupation des sols de Massieux
- à l'injonction aux préfets de l'Ain et du Rhône de statuer de nouveau sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Massieux et de la Communauté Urbaine de Lyon dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt.

2) Dans l'affaire Commune de Massieux c/ Ministère de l'écologie et du développement durable, la CAA conclut à :

- rejet de la requête de la commune de Massieux (les frais d'expertise soit 190291,56€ sont à la charge de la commune de Massieux)

3) Dans l'affaire SA NEUDIS c/ Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, la CAA conclut à :

- rejet de la requête de la société NEUDIS

Le syndicat a décidé de ne pas former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre cet arrêt.

10 août 2007 : nouvel arrêté interpréfectoral : modifie l'article 12 de l'arrêté du 8 septembre 2000 en ce qui concerne les prescriptions du périmètre de protection rapprochée ainsi que son article 19 sur la mise en compatibilité du POS de MASSIEUX

10 octobre 2007 : recours de la SCI du Grand Rieux, la SA NEUDIS, la société en nom collectif AIGUE PASSE et la commune de Massieux devant le tribunal administratif de Lyon

13 octobre 2009 : jugement du Tribunal Administratif de Lyon rejetant la demande en annulation de la SCI du Grand Rieux, la SA NEUDIS, la société en nom collectif AIGUE PASSE et la commune de Massieux de l'arrêté interpréfectoral du 10 Aout 2007

23 décembre 2009 : requête de la SCI du Grand Rieux et autres devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dirigée contre le jugement du 13 octobre 2009.

31 mai 2011 : rejet par la CAA de Lyon de la requête de la SCI du Grand Rieux et autres demandant l'annulation du jugement du 13 octobre 2009

29 juillet 2011 : pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Ce pourvoi fait l'objet actuellement de la procédure préalable d'admission

26 décembre 2012 : rejet par le Conseil d'Etat du pourvoi de la SCI du Grand Rieux et autres.

<p>Ce sont les périmètres déterminés par l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 qui s'appliquent et qui ont été confirmés par l'arrêté du 10 août 2007</p>
--

8.4.1 Arrêté Interpréfectoral du 8 septembre 2000



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE et de la FORÊT

13 SEP. 2000

ARRIVÉE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES OPERATIONS IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

réf. captintarnas n° 00.078

Arrêté interpréfectoral

autorisant le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône, prélever et à utiliser l'eau potable des captages de "Port Masson" situés MASSIEUX, et à implanter les périmètres de protection sur le territoire de cette commune avec extension de ces périmètres sur le territoire de la commune de GENAY (Rhône).

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. de MASSIEUX et de la communauté urbaine de LYON (COURLY).

Le préfet de l'AIN
chevalier de la légion d'honneur

Le préfet de la région RHONE-
préfet du RHONE
officier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-8 et R 123-35-3 ;

Vu l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

Vu les articles L 20 et L 20-1 du code de la santé publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 portant sanction des infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le décret n° 89-9 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, l'exclusion des eaux minérales naturelles modifié par le décret n° 90-330 du 10 avril 1990, le décret n° 91-257 du 7 mars 1991 et le décret n° 95-363 du 5 avril 1995 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 portant application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations de déclaration ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 sur l'eau ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 avril 1974 déclarant d'utilité publique le projet d'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau des captages d'eau potable de MASSIEUX et instaurant les périmètres de protection.

Vu la délibération en date du 24 juin 1999 par laquelle le comité du syndicat intercommunal de distribution d'eau DOMBES-SAONE a :

- demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de réaliser le projet de protection des ouvrages de captages d'eau potable des puits situés sur le territoire de la commune de MASSIEUX, avec mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de MASSIEUX et de la communauté urbaine de Lyon (COURLY) sur le territoire de la commune de GENAY ;

- pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

Vu les pièces des dossiers établis en vue de la protection des captages susvisés et à la mise en compatibilité du P.O.S. de MASSIEUX et de la COURLY sur le territoire de la commune de GENAY ;

Vu le P.O.S. de la commune de MASSIEUX et de la COURLY ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 août 1999 ordonnant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pendant une période d'un mois, du 20 septembre au 20 octobre 1999 en mairies de MASSIEUX et de GENAY ;

Vu les résultats de l'enquête précitée et notamment les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur favorables au projet, en date du 2 novembre 1999 ;

Vu les procès-verbaux des groupes de travail réunis le 7 décembre 1999 en préfecture de l'Ain et le 30 juin 2000 en préfecture du Rhône se prononçant favorablement sur la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de MASSIEUX et de la COURLY ;

Vu les délibérations des 14 février 2000 et 10 juillet 2000 du conseil municipal de MASSIEUX et du conseil communautaire de la COURLY donnant leur avis sur la mise en compatibilité du P.O.S. de leur commune et de leur communauté ;

Vu l'avis des conseils départementaux d'hygiène de l'Ain et du Rhône des 17 décembre 1999 et 27 janvier 2000 ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Rhône ;

- ARRESENT -

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet présenté par le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône pour la protection des trois captages d'eau potable de "Port Masson" situés sur le territoire de la commune de MASSIEUX, conformément au plan parcellaire figuratif au 1/2000ème annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône est autorisé à :

- prélever aux trois points de captage de MASSIEUX un débit d'eau total et maximal de 600 m³/heure,
- utiliser en vue de la consommation humaine l'eau des trois puits de "Port Masson" situés sur le territoire de la commune de MASSIEUX,
- mettre en place des périmètres de protection pour ces captages, sous réserve :
 - de la mise en oeuvre des servitudes mentionnées à l'article 12 du présent arrêté,
 - de la réalisation des travaux préconisés à l'article 5 ci-après.

Article 3 : Les eaux des trois puits feront l'objet d'un traitement de déminéralisation et pourront faire l'objet d'un traitement de désinfection avant distribution. Les eaux distribuées doivent répondre aux critères de qualité fixés par le code de la santé publique.

Article 4 : Un cahier d'exploitation des ouvrages destinés à l'alimentation en eau sera établi par l'exploitant et mis à la disposition de l'autorité sanitaire. Sur ce cahier seront consignées les dispositions prises au niveau des ouvrages de captages, de stockage ou de traitement ainsi que les principaux événements susceptibles d'être à l'origine des pollutions des ressources en eau.

Article 5 : Les travaux d'amélioration demandés pour l'ensemble des ouvrages doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Ces travaux d'amélioration des ressources comprennent :

Travaux au niveau du champ captant

- poursuite des investigations sur les anciens dépôts,
- acquisition de la zone où est située l'ancienne décharge,
- clôture du site,
- nettoyage superficiel des dépôts divers (caravane, appareils divers, vélo....) de la zone nord et des dépôts type ordures ménagères de la zone sud,
- comblement de la petite partie en eau à l'aide de matériau sain,
- suivi spécifique de la qualité de l'eau et de son évolution à l'aide de piézomètre.

Travaux d'amélioration au niveau de l'A 46

- mise en place d'un plan de secours spécialisé,
- mise en place de protection GBA sur l'A 46 au droit du périmètre rapproché coté sud entre la VC 6 et la RD 933,
- collecte des eaux de ruissellement des plates-formes et traitement de déshuilage, dessablage avant rejet et notamment reprise de la fosse de stockage de l'A 46 avec, de préférence, gestion automatisée du poste de Genay.

Article 6 : Le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône mettra en place dans un délai d'un an un programme d'actions visant à réduire la teneur en pesticides des eaux. Il poursuivra le suivi des pratiques culturales (fertilisants et phytosanitaires) dans l'emprise des périmètres. Ce suivi des pratiques culturales conduira à préconiser l'utilisation de substances actives dont les caractéristiques (toxicité, écotoxicité, solubilité, persistance) sont compatibles avec la proximité d'un captage d'eau.

Article 7 : Le syndicat intercommunal des eaux Dombes-Saône en liaison avec les communes desservies par ces captages élaborera, dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté, un plan de secours.

Article 8 : Les stations de pompage doivent être équipées de dispositif de mesure des volumes journaliers prélevés.

Article 9 : Travaux nécessaires à la voie navigable :

Les travaux pour l'entretien des berges, et du chemin de halage ainsi que les travaux de dragage pour l'entretien du chenal navigable (profondeur maximale de - 4 m sur la retenue normale) sont admis.

Article 10 : Travaux sur le domaine public fluvial :

Les travaux réalisés sur le domaine public fluvial par le pétitionnaire (clôtures, haies,...) devront être soumis à l'approbation de Voies navigables de France.

Article 11 : Crues :

Lors des crues de la Saône et de ses affluents, le pétitionnaire devra prendre toutes mesures utiles pour éviter d'éventuels dégâts à ses installations et pallier l'éventuelle interruption de son exploitation. Il ne pourra élever aucune réclamation ni demander d'indemnité pour cette circonstance.

Article 12: Il sera établi autour des ouvrages de captages, trois périmètres de protection dont les limites figurent sur le plan parcellaire figuratif qui restera annexé au présent arrêté.

La réglementation particulière concernant chacun de ces périmètres de protection est définie comme suit :

1. ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toutes activités sont interdites à l'exception des activités de service liées à l'exploitation du captage.

Cette zone, strictement interdite au public, doit être entourée d'une clôture solide et infranchissable.

2. ZONE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans cette zone sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- les puits d'infiltration, le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert à l'exception des travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales,
- le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants,
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et, de façon générale, tous dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des eaux usées et des boues de station d'épuration,
- l'installation des ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs,
- l'installation d'ouvrages d'évacuation d'eaux usées brutes ou après traitement, de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques,
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux,
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres du périmètre de protection immédiate,
- les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles (ensilage, refus de distillation...),
- l'aménagement de cimetières et de terrains de camping,
- les constructions à usage commercial, artisanal ou industriel,
- les constructions à usage d'habitation, à l'exception des parcelles cadastrées ZA B, 99, 100, 101, 102 et 103.

La zone de protection rapprochée sera classée en zone ND au plan d'occupation des sols.

Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, doit être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul ou négligeable sur la qualité des eaux.

Dispositions particulières relatives aux habitations existantes

Pour les six parcelles précitées cadastrées : ZA B, 99, 100, 101, 102 et 103, du périmètre de protection rapprochée des puits de Port Masson, l'aménagement et l'extension mesurés des habitations existantes seront tolérés sous réserve du raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement. Des garanties devront être données quant à l'étanchéité des réseaux de collecte.

Dispositions relatives aux pratiques culturales :

Les pratiques culturales devront limiter la pollution agricole des eaux souterraines : choix des dates des épandages agricoles, doses limitées aux seuls besoins des plantes conformément au code des bonnes pratiques agricoles.

Les produits phytosanitaires utilisés et leurs modalités d'utilisation préconisées devront préserver la qualité des eaux.

Le suivi des pratiques culturales notamment de l'usage des phytosanitaires sera effectué à l'initiative du syndicat des eaux en liaison avec les organisations agricoles.

Ce suivi conduira à préconiser l'utilisation de substances actives dont les caractéristiques (toxicité, écotoxicité, solubilité, persistance) sont compatibles avec la proximité d'un captage d'eau. L'utilisation de l'atrazine sera interdite.

3. ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE

A l'intérieur de ce périmètre, toutes précautions sont prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau, et en particulier :

- tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité des eaux,

- les dépôts d'ordures ménagères, les décharges simplifiées, les dépôts de produits chimiques, le rejet de produits chimiques, le rejet de produits toxiques en profondeur comme en surface, le dépôt de déchets radioactifs ainsi que tout projet de captage ou d'ouverture de carrière font l'objet d'une étude hydrogéologique démontrant un impact nul sur la qualité des eaux, cette étude est soumise pour avis à l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le stockage d'hydrocarbures doit être évité sinon des précautions particulières doivent être prises : réalisation de cuvette de rétention s'il s'agit d'un réservoir non enterré, s'il est enterré le réservoir doit être à sécurité renforcée (en fosse étanche ou à double paroi).

* *
*

Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul ou négligeable sur la qualité des eaux devra être produite.

Article 13 : L'arrêté interpréfectoral du 19 avril 1974 relatif au projet de création d'une nouvelle zone de captage avec extension des périmètres de protection est abrogé.

Article 14 : Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 24 juin 1999 le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône devra indemniser les usagers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 15 : Le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

Article 16 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 17 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 12 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 15 décembre 1964.

Article 18 : Le présent arrêté sera par les soins du président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques.

Il devra également être annexé par les maires de MASSIEUX et de GENAY ainsi que par le président de la COURLY au P.O.S. de leur commune ou de leur communauté, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 19 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de MASSIEUX et de la COURLY conformément aux documents joints au dossier d'enquête et qui resteront annexés au présent arrêté.

En application de l'article R 123-36 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire et le président de la communauté constatera qu'il a été procédé à la mise à jour de leur plan d'occupation des sols.

Article 20 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LYON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 21 : - Les secrétaires généraux des préfectures de l'AIN et du RHONE,
- le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône,
- les maires de MASSIEUX et GENAY,
- le président de la communauté urbaine de LYON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Rhône et ampliation adressée aux :

- commissaire-enquêteur,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Grenoble et Viriat,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- directeur des services fiscaux à BOURG-en-BRESSE,
- directeur de C.M.S. à VONNAS.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 8 septembre 2000

Le préfet,

Signé : Pierre-Etienne BISCH

Fait à LYON, le 8 septembre 2000

Le préfet,

Pour le préfet, le secrétaire général,
signé : Michel LALANDE



Légende

- captages
- périmètre immédiat
- périmètre rapproché
- périmètre éloigné
- parcelles

1:6 000



DARS de l'AIN - 2011

8.4.2 Arrêté Interpréfectoral du 10 août 2007



PREFECTURE DE L'AIN

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

PREFECTURE DU RHONE

Direction de la citoyenneté et de l'environnement
Bureau des milieux et des paysages

N° 07044

Arrêté interpréfectoral

modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 qui d'une part autorise le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône à prélever, à utiliser l'eau potable des captages de « Port Masson » situés à MASSIEUX et à implanter les périmètres de protection sur le territoire de cette commune avec extension de ces périmètres sur le territoire de la commune de GENAY (Rhône) et d'autre part déclare d'utilité publique ce projet et met en compatibilité les POS de MASSIEUX et de la communauté urbaine de LYON.

Le préfet de l'Ain
Chevalier dans l'Ordre de la Légion
d'Honneur

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Chevalier dans l'Ordre de la Légion
d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi N°64-1245 du 16 décembre 1964 relative à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et modifié par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 avril 1974 déclarant d'utilité publique le projet d'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau des captages d'eau potable de MASSIEUX et instaurant les périmètres de protection ;

.../...

Vu la délibération en date du 24 juin 1999 par laquelle le comité du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône a :

- demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de réaliser le projet de protection des ouvrages de captages d'eau potable des puits situés sur le territoire de la commune de MASSIEUX avec mise en compatibilité du POS de la commune de MASSIEUX et de la communauté urbaine de LYON sur le territoire de la commune de GENAY;
- pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Vu les pièces des dossiers établis en vue de la protection des captages susvisés et à la mise en compatibilité du POS de MASSIEUX et de la COURLY sur le territoire de la commune de GENAY;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 1999 ordonnant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pendant une période d'un mois du 20 septembre au 20 octobre 1999 en mairies de MASSIEUX et GENAY;

Vu les résultats de l'enquête précitée et notamment les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur favorables au projet, en date du 2 novembre 1999 ;

Vu les procès verbaux des groupes de travail réunis le 7 décembre 1999 en préfecture de l'Ain et le 30 juin 2000 en préfecture du Rhône se prononçant favorablement sur la mise en compatibilité du POS de la commune de MASSIEUX et de la COURLY

Vu les délibérations des 14 février 2000 et 10 juillet 2000 du conseil municipal de MASSIEUX et du conseil communautaire de la COURLY donnant leur avis sur la mise en compatibilité du POS de leur commune et de leur communauté ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 d'une part autorisant le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône à prélever, à utiliser l'eau potable des captages de « Port Masson » situés à MASSIEUX et à implanter les périmètres de protection sur le territoire de cette commune avec extension de ces périmètres sur le territoire de la commune de GENAY (Rhône) et d'autre part déclarant d'utilité publique ce projet et mettant en compatibilité les POS de MASSIEUX et de la communauté urbaine de LYON.

Vu le POS modifié de la commune de MASSIEUX et le dossier de mise en compatibilité annexé au présent arrêté ;

Vu le PLU du GRAND LYON approuvé le 11 juillet 2005 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de LYON du 12 octobre 2004 annulant l'article 12-2 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, en date du 8 septembre 2000 en tant qu'il interdit les constructions à usage commercial, artisanal ou industriel.

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de LYON du 28 septembre 2006 annulant l'article 2 du jugement du tribunal administratif susvisé et l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 en tant qu'il classe le périmètre de protection rapprochée des captages de Port Masson en zone ND du plan d'occupation des sols de la commune de MASSIEUX et de la communauté urbaine de LYON

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements de l'Ain et du Rhône en date des 10 mai et 30 mai 2007

Considérant qu'il n'y a pas lieu de mettre en compatibilité le PLU de la communauté urbaine de LYON approuvé en 2005, les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée étant classés en zone N ;

Considérant que pour exécuter les décisions juridictionnelles sus-énoncées, il y a lieu de modifier le classement des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée ainsi que le règlement du POS de la commune de MASSIEUX ;

Considérant que les modifications apportées au plan d'occupation des sols de la commune de MASSIEUX postérieurement à l'enquête publique, notamment au niveau de son règlement :

- répondent à un intérêt général notamment de protection de la ressource en eau alimentant une population de plus de 15600 personnes et ne pouvant pas être substituée en cas de pollution ;
- n'affectent pas l'économie générale du projet de mise en compatibilité en interdisant les constructions susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1er :

L'article 12 de l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 est annulé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Article 12 : Il est établi autour des ouvrages de captage, trois périmètres de protection dont les limites figurent sur le plan parcellaire figuratif annexé au présent arrêté.

1. ZONE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Dans cette zone, toutes activités sont interdites à l'exception des activités de service liées à l'exploitation de la ressource en eau.

Cette zone strictement interdite au public, doit être entourée de clôtures solides et infranchissables.

L'usage de tout produit fertilisant, désherbant ou phytosanitaire pour l'entretien de ce périmètre est interdit.

2. ZONE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe aquifère dans ce secteur liée au caractère majoritairement libre de la nappe, à la présence d'une couverture peu épaisse et peu argileuse assurant une protection médiocre vis à vis des pollutions superficielles et facilitant les transferts du milieu superficiel vers la nappe, aux vitesses de transfert de l'eau très rapides, sont interdits dans cette zone :

a) les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

- les puits d'infiltration, le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert,
- le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants,
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et, de façon générale, tous dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des eaux usées, des boues de station d'épuration,
- l'installation d'ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs,
- l'installation d'ouvrages d'évacuation d'eaux usées brutes ou après traitement,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques,
- les porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux,

- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres du périmètre de protection immédiate,
- les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles (ensilage, refus de distillation...),
- l'aménagement de cimetières et de terrains de camping,

b) les travaux, aménagements et occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines doit être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité des eaux captées.

Dispositions particulières relatives aux habitations existantes :

Pour les six parcelles cadastrées ZA 8, 99, 100, 101, 102 et 103 du périmètre de protection rapprochée des puits de Port Masson, l'aménagement et l'extension mesurés des habitations existantes sont tolérés sous réserve du raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement. Des garanties doivent être données quant à l'étanchéité des réseaux de collecte.

Dispositions relatives aux pratiques culturales :

Les pratiques culturales doivent limiter la pollution agricole des eaux souterraines : choix des dates des épandages agricoles, doses limitées aux seuls besoins des plantes conformément au code des bonnes pratiques agricoles.

Les produits phytosanitaires utilisés et leurs modalités d'utilisation préconisées doivent préserver la qualité des eaux.

Le suivi des pratiques agricoles notamment l'usage des produits phytosanitaires est effectué à l'initiative du syndicat des eaux en liaison avec les organisations agricoles.

Ce suivi conduit à préconiser l'utilisation de substances actives dont les caractéristiques (toxicité, écotoxicité, solubilité, persistance) sont compatibles avec la proximité d'un captage d'eau.

3. ZONE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

A l'intérieur de cette zone, toutes précautions sont prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau et en particulier :

- *tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles et souterraines doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité des eaux,*
- *le stockage d'hydrocarbures doit être évité sinon des précautions particulières doivent être prises : réalisation de cuvette de rétention s'il s'agit d'un réservoir non enterré, s'il est enterré le réservoir doit être à sécurité renforcée (en fosse étanche ou à double paroi).*

Article 2 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 12 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1097 du 15 décembre pris pour application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 3 : Le présent arrêté est par les soins du président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection.

Article 4 : L'article 19 de l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2000 est annulé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Article 19 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du POS de la commune de MASSIEUX conformément au dossier annexé au présent arrêté

Les périmètres de protection constituant une servitude, cet arrêté est en application des articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du code de l'urbanisme annexé au plan local d'urbanisme du Grand Lyon et de la commune de MASSIEUX par le biais de la procédure de mise à jour ».

Article 5 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la publication et notification du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté est :

- 1°) publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Ain ;
- 2°) inséré par les soins du préfet de l'Ain dans un journal diffusé dans tout le département, à la charge du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône
- 3°) affiché durant un mois à la porte principale des mairies de MASSIEUX et GENAY ainsi qu'au siège du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône et de la communauté urbaine de LYON. Procès-verbal de cette formalité sera effectué par les communes et établissements publics concernés et adressé au préfet de l'Ain (bureau de l'aménagement et de l'urbanisme).

Article 7:

- Les secrétaires généraux des préfectures de l'AIN et du RHONE ,
- Le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes-Saône,
- Les maires de MASSIEUX et GENAY,
- Le président de la communauté urbaine de Lyon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux:

- commissaire-enquêteur,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- directeurs départementaux de l'équipement de l'Ain et du Rhône,
- directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de l'Ain et du Rhône,
- directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Ain et du Rhône,
- directeurs des services fiscaux des départements de l'Ain et du Rhône,

Bourg en Bresse le 10 AOÛT 2007

Le préfet de l'Ain,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Pierre HONNAY

Lyon le 10 AOÛT 2007

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

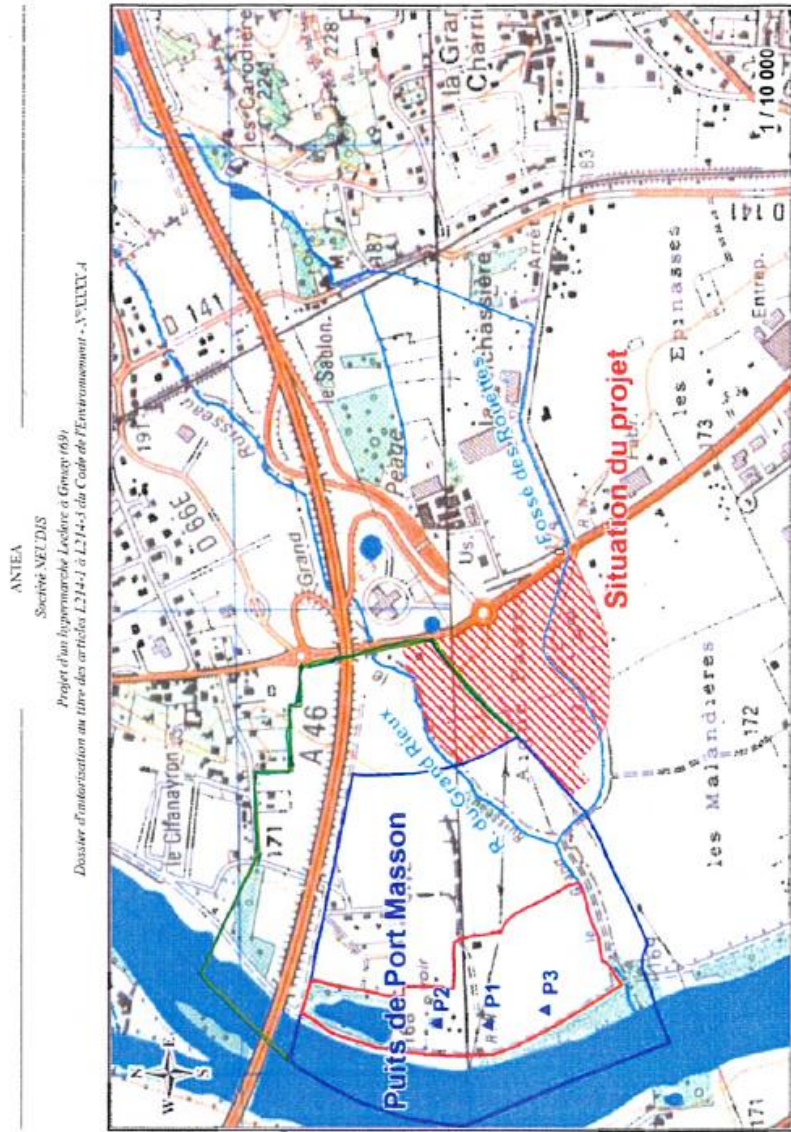
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe BAY

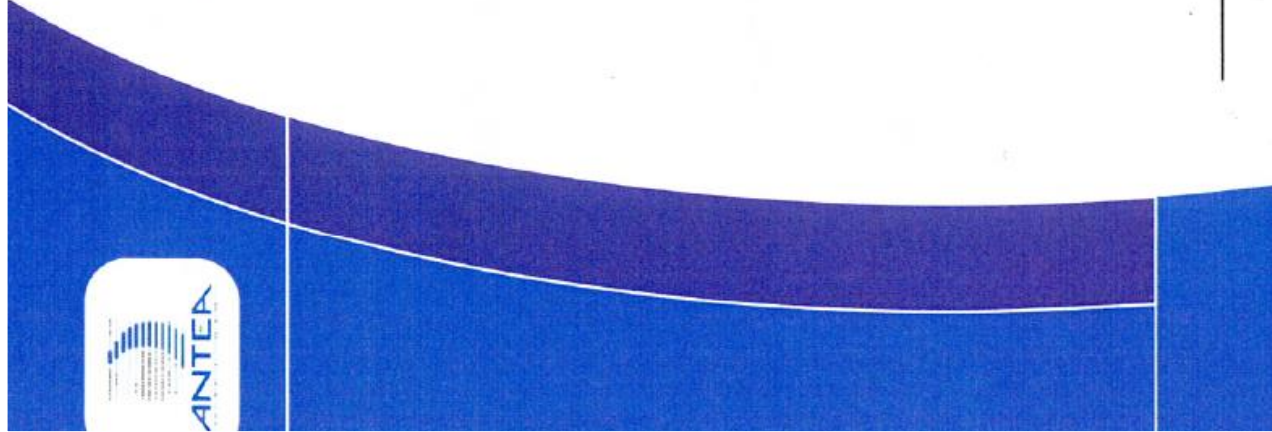
8.4.3 Projet d'un centre commercial LECLERC à Genay

2 octobre 2008 : réunion à Genay avec les Société NEUDIS, LECLERC, la commune de Genay, le département du Rhône, la DDASS de l'Ain et du Rhône, le SIEP DOMBES SAONE, le Grand Lyon et ANTEA. Objet : délocalisation de Leclerc

Projet d'un hypermarché Leclerc à Genay : la gestion des eaux pluviales



En vert, limite du périmètre élargi



- **26 juillet 2011 : arrêté de permis de construire** signé du maire de Genay pour la construction d'une surface commerciale à l'enseigne « LECLERC ».
- **19 août 2011 : courrier du syndicat au préfet de l'Ain, à l'ARS 01 et 69, à la DDT de 01 et 69 et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** attirant leur attention sur le fait que l'emprise du projet se situe pour partie dans le périmètre éloigné des puits de captage de Port Masson à Massieux.
- **23 septembre 2011 : recours gracieux formé par le SIEP Dombes Saone** contre l'arrêté de permis de construire délivré par le maire de Genay.
- **26 septembre 2011 : courrier du Préfet de l'Ain** informant le syndicat que le Préfet du Rhône dans le cadre du contrôle de légalité invite Monsieur le Maire de Genay, à retirer cette décision en raison des illégalités constatées par ses services.
- **20 octobre 2011 : arrêté du maire de Genay retirant le permis de construire du 26 juillet 2011** au motif
 - D'une part que le permis a été délivré en méconnaissance de l'art. R123-1 du code de l'environnement qui impose une enquête publique pour la création d'une superficie hors œuvre nouvelle à usage ce commerce supérieure à 10 000m²
 - D'autre part que la hauteur de la construction projetée excède la limite de 13 m fixée par l'art UX 10 du PLU
- **19 décembre 2011 : dépôt d'une nouvelle demande de PC** par les Etablissements LECLERC
- **4 octobre 2012 : arrêté de permis de construire** signé du maire de Genay pour la construction d'une surface commerciale à l'enseigne « LECLERC » de 30 212m² sur un terrain de 189 653m².
- **28 novembre 2012 : recours gracieux** du syndicat adressé au maire de Genay pour faire retirer l'arrêté de permis de construire du 4 octobre 2012.
- **28 décembre 2012 : réponse du maire de Genay refusant de retirer l'arrêté de permis de construire**
- **26 février 2013 : recours en annulation formé par le SIEP devant le Tribunal Administratif de Lyon** contre l'arrêté de permis de construire délivré par la Commune de Genay aux établissements LECLERC.
- **27 novembre 2014 : Jugements du Tribunal Administratif de Lyon :**
 - Annulation du recours de la SCI Grand Rieux (LECLERC) contre l'arrêté du 27 novembre 2014 déterminant l'aire d'alimentation des captages
 - Annulation de l'arrêté du Maire de Genay du 04 octobre 2012 accordant un Permis de Construire à la SCI Grand Rieux en vue de la construction d'un centre commercial
- **4 mars 2015 : Appel formulé devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par la SCI Grand Rieux** contre le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 27 novembre 2014 annulant l'arrêté du 04 octobre 2012 par lequel le maire de la commune de Genay lui a délivré un permis de construire en vue de la réalisation d'un centre commercial.

9. ETUDES ET TRAVAUX SYNDICAUX

9.1 ETUDE DE RESSOURCES MAJEURES : NAPPE DES CAILLOUTIS DE LA DOMBES ET ALLUVIONS DU COULOIR DE CERTINES

La nappe des cailloutis plioquaternaires de la Dombes et les alluvions fluvioglaciales du couloir de Certines sont référencées au SDAGE 2010-2015 bassin Rhône Méditerranée comme « ressource majeure » d'intérêt départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée a défini deux objectifs pour ces masses d'eau à l'échéance 2015 :

- Un bon état quantitatif et chimique
- La réalisation d'une étude de « ressources majeures » concernant ces masses d'eau

Le SIEP Dombes Saône assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, par voie de convention avec les autres collectivités compétentes pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre de la nappe des Cailloutis de la Dombes et des Alluvions du Couloir de Certines.

L'établissement public a missionné le cabinet BURGEAP pour la réalisation de cette étude qui consiste en une synthèse des données dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier et délimiter les zones à valoir comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en distinguant d'une part les ressources à préserver pour les usages futurs en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation,
- Etablir, pour chacun des secteurs identifiés, un bilan de leur situation en termes de potentialité, qualité, vulnérabilité, risques en fonction de l'évolution des pressions d'usage et d'occupation des sols, mais aussi de leur statut actuel par rapport aux documents de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme (schémas d'Alimentation en Eau Potable, Schéma d'Orientation des carrières, SCOT, PLU,...)
- Proposer, pour chaque zone stratégique identifiée, une stratégie d'intervention afin d'assurer sa préservation et/ou sa restauration (outils réglementaires, politique foncière, plans d'actions...),
- Rechercher et proposer les porteurs de projets qui pourront intervenir dans un deuxième temps pour la mise en œuvre des actions de préservation.

Trois phases d'étude sont prévues :

- Phase 1 : Identification et délimitation des secteurs majeurs à faire valoir pour l'AEP
- Phase 2 : Mise en œuvre d'un bilan de la situation de chaque ressource majeure – proposition éventuelle d'études ou analyses complémentaires à réaliser
- Phase 3 : Listing des outils réglementaires – Recherche et propositions de porteurs de projets

Réunions organisées depuis la notification du marché au bureau d'études BURGEAP :

- Etaient invités PTIE, BURGEAP, Agence de l'Eau Méditerranée Corse, DDT01, ARS 01, Conseil Départemental, Mairie de Bourg en Bresse, Grand Lyon, Bourg en Bresse Agglomération, DREAL, Région Rhône Alpes,
- COTECH du 16 janvier 2015 : présentation par BURGEAP d'une proposition de zones stratégiques à délimiter et des dispositions de protections et d'actions à engager
- COPIL n°1 du 26 mars 2015 : étaient invités les membres du COTEC plus Communauté de Communes de Montluel, Communauté Urbaine du Grand Lyon, SIE Ain - Veyle – Revermont, SIE de la Sereine, SIE Faramans / Rigneux-le-Franc / St-Eloi, SIE Jassans Riottier, SIE Montmerle et Environs, SIE Nord-Est de Lyon, SIE Renom Chalaronne, SIE Renom Veyle, SIE Veyle – Chalaronne, SIE Veyle - Reyssouze - Vieux-Jonc, SIE Villette-Priay, Mairie de Béligneux, Mairie de Bourg-en-Bresse, Mairie de Bressolles, Mairie de Chalamont, Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne,





Mairie de Pizay, Mairie de Villars-les-Dombes. BURGEAP a présenté les objectifs de l'étude et la pré identification des secteurs majeurs

- COTEC du 14 septembre 2015 : étaient invités les représentants des 3 principaux SCOT de la Dombes, Bugey-Bresse-Revermont, et Val de Saône Dombes afin de vérifier la compatibilité des zones stratégiques avec les grandes orientations d'aménagements et intégrer les SCOT dans la suite de l'étude, notamment la phase 3.
- COTEC du 6 novembre à Chalamont : avancement de Phase 2
- COPIL du 14 janvier 2016 à Bourg-en-Bresse : validation des phases 2 et 3, de la carte de zones stratégiques exploitées actuellement ou non exploitées, des zones de sauvegarde et de leur intégration dans les SCOT, ainsi que des suites à donner à l'étude : suivis qualitatifs à mettre en place, programmes de reconnaissances hydrogéologiques complémentaires.




Phase 2

Légende




Zones stratégiques exploitées actuellement

-  Zone de sauvegarde exploitée (ZSE) (base : isochrone 25 ans)
-  Zone réglementaire (ZR)
-  Périmètre de protection éloignée (PPE) ou rapprochée (PPR)
-  Zone réglementaire (ZR) - BAC des captages prioritaires



Zones stratégiques non exploitées actuellement


-  Zone de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA) (base : isochrone 25 ans)
-  Zone préférentielle d'implantation d'un champ captant futur
-  Zone de vigilance (ZV) - impluvium

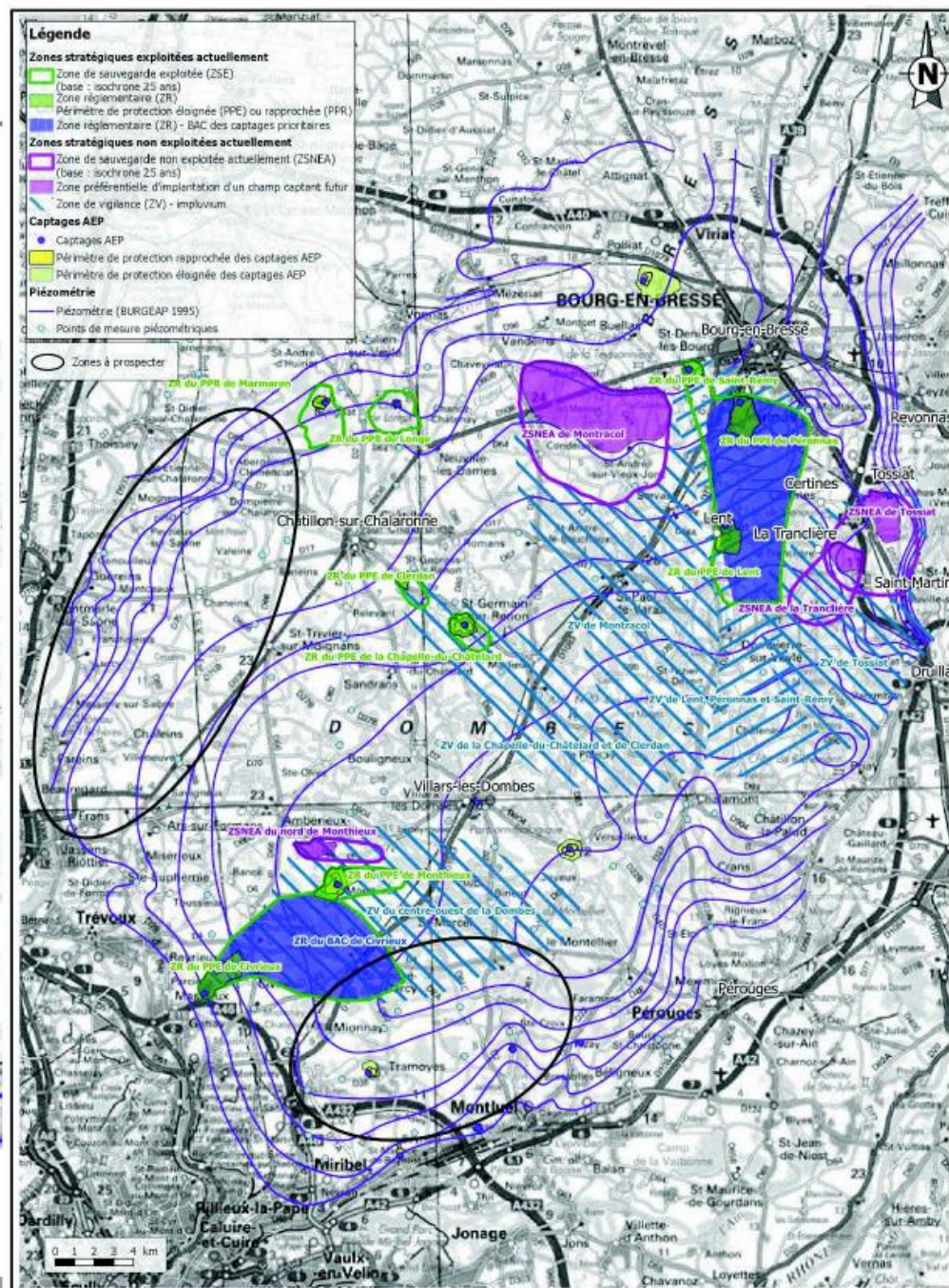
Captages AEP

-  Captages AEP
-  Périmètre de protection rapprochée des captages AEP
-  Périmètre de protection éloignée des captages AEP

Piézométrie

-  Piézométrie (BURGEAP 1995)
-  Points de mesure piézométriques

 Zones à prospector



9.2 PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE CIVRIEUX ET MASSIEUX

9.2.1 Cadre réglementaire de protection des captages

Deux arrêtés préfectoraux, l'un du 27 septembre 2012, et l'autre du 03 avril 2012, ont délimité les aires d'alimentation du captage d'eau potable de Port Masson à Massieux, et l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Civrieux.

La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau fixe des objectifs en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

Les Etats membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir de la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable, et peuvent à cette fin établir des zones de sauvegarde des captages.

A cet effet, la France a complété son corpus législatif par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ainsi, l'article 21 de cette loi précisé par le décret du 14 mai 2007 relatif « aux zones soumises à contraintes environnementales » (articles R.114-1 à R.114-10 du code rural), a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection quantitatives et qualitatives des aires d'alimentation des captages, pour lutter notamment contre les pollutions diffuses.

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1, est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

En raison des problématiques nitrates et pesticides, les captages de Civrieux et de Massieux ont été identifiés comme prioritaires au titre du SDAGE Rhône Méditerranée et de la loi Grenelle 1.

Ils ont en conséquence fait l'objet d'une étude de bassin d'alimentation de captage suivie d'un diagnostic territorial des pressions, menée par le cabinet CPGF – HORIZONS CENTRE EST.

Achevée en 2013, ces deux études ont débouché sur la décision du SIEP Dombes Saône de mettre en œuvre un programme d'actions pour l'amélioration des pratiques agricoles sur ces deux aires d'alimentation de captages, permettant une meilleure qualité de la ressource destinée à l'eau potable.



PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Pilotage et Gestion

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

A R R E T E inter-préfectoral
délimitant l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Port-Masson situé sur la commune
de MASSIEUX et exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône

le préfet de l'Ain

le préfet de la zone de défense sud-est
préfet de la région Rhône-Alpes
préfet du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil de l'Europe du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil de l'Europe du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-3 et L.212-1 ;

VU le code rural et notamment les articles R.114-1 à R.114-10 ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article R.1321-7 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE), approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 15 novembre 2011;

VU l'avis de l'agence régionale de la santé du 28 octobre 2011;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ain du 9 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Rhône du 22 mars 2012;

VU le projet d'arrêté adressé pour avis au Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône ;

VU la réponse formulée par le Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône le 20 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que la dégradation de la qualité du captage de MASSIEUX, avec des taux en nitrates et pesticides élevés, a conduit à son classement dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDÉRANT que le captage de Port-Masson, situé sur la commune de MASSIEUX a été identifié comme un des captages les plus menacés par les pollutions diffuses dans la loi Grenelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L.211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R.114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'étude hydrogéologique, réalisée par le cabinet CPGF-HORIZON en mai 2011 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône, permettent de définir l'aire d'alimentation du captage ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône,

ARRETENT

Article 1

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de MASSIEUX situé au lieu-dit « Port-Masson » sur le territoire de la commune de MASSIEUX, est délimitée conformément au document graphique joint en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le programme d'actions qui sera mis en place conformément aux articles R.114-6 à R.114-10 du code rural s'appliquera sur la zone de protection définie à l'article 1.

Le contenu du programme d'actions, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées par la zone de protection définie à l'article 1 pendant une durée de 1 mois. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet des directions départementales des territoires de l'Ain et du Rhône jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions.

Article 5

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et du Rhône, les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône, la présidente du syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- ↗ au syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône à titre de notification,
- au directeur départemental des territoires du Rhône,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'agence régionale de la santé ,
- aux maires des communes concernées (MASSIEUX, PARCIEUX, CIVRIEUX, SAINT ANDRE DE CORCY, MIONNAY, GENAY)

Fait à LYON, le 27 SEP. 2012

Le Préfet du Rhône

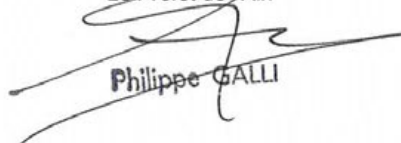
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Isabelle DAVID

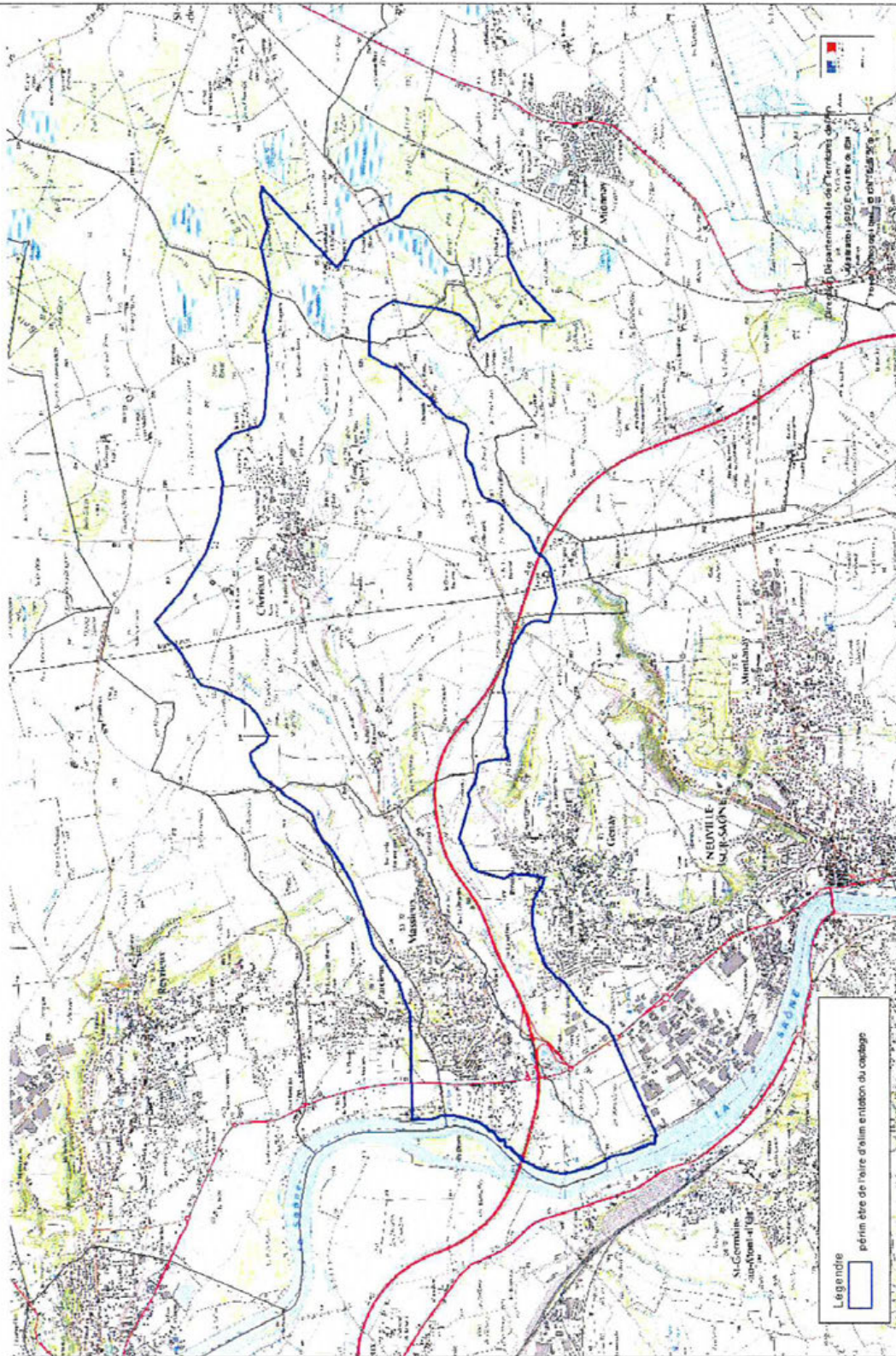
Fait à BOURG EN BRESSE, le 27 SEP. 2012

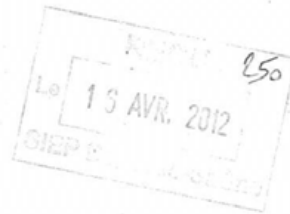
Le Préfet de l'Ain



Philippe GALLI

Annexe 1 : Captage de MASSIEUX





Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

ARRETÉ
délimitant l'aire d'alimentation du captage d'eau potable situé sur la commune de CIVRIEUX
et exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône

Le préfet de l'Ain

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil de l'Europe du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil de l'Europe du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-3 et L212-1 ;

VU le code rural et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article R.1321-7 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE), approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 15 novembre 2011 ;

VU l'avis de l'agence régionale de la santé du 28 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 9 février 2012 ;

VU le projet d'arrêté adressé au Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône le 15 février 2012 ;

VU l'absence de réponse du Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la dégradation de la qualité du captage de Civrieux, avec des taux en nitrates et pesticides élevés, a conduit à son classement dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDÉRANT que le captage de Civrieux a été identifié comme un des captages les plus menacés par les pollutions diffuses dans la loi Grenelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'étude hydrogéologique, réalisée par le cabinet CPGF-HORIZON en mai 2011 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône, permettent de définir l'aire d'alimentation du captage ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de CIVRIEUX situé sur le territoire de la commune de CIVRIEUX, est délimitée conformément au document graphique joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2

Le programme d'actions qui sera mis en place conformément aux articles R.114-6 à R.114-10 du code rural s'appliquera sur la zone de protection définie à l'article 1.

Le contenu du programme d'actions, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4

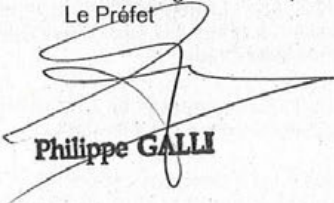
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées par la zone de protection définie à l'article 1 pendant une durée de 1 mois. Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Ain jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions.

Article 5

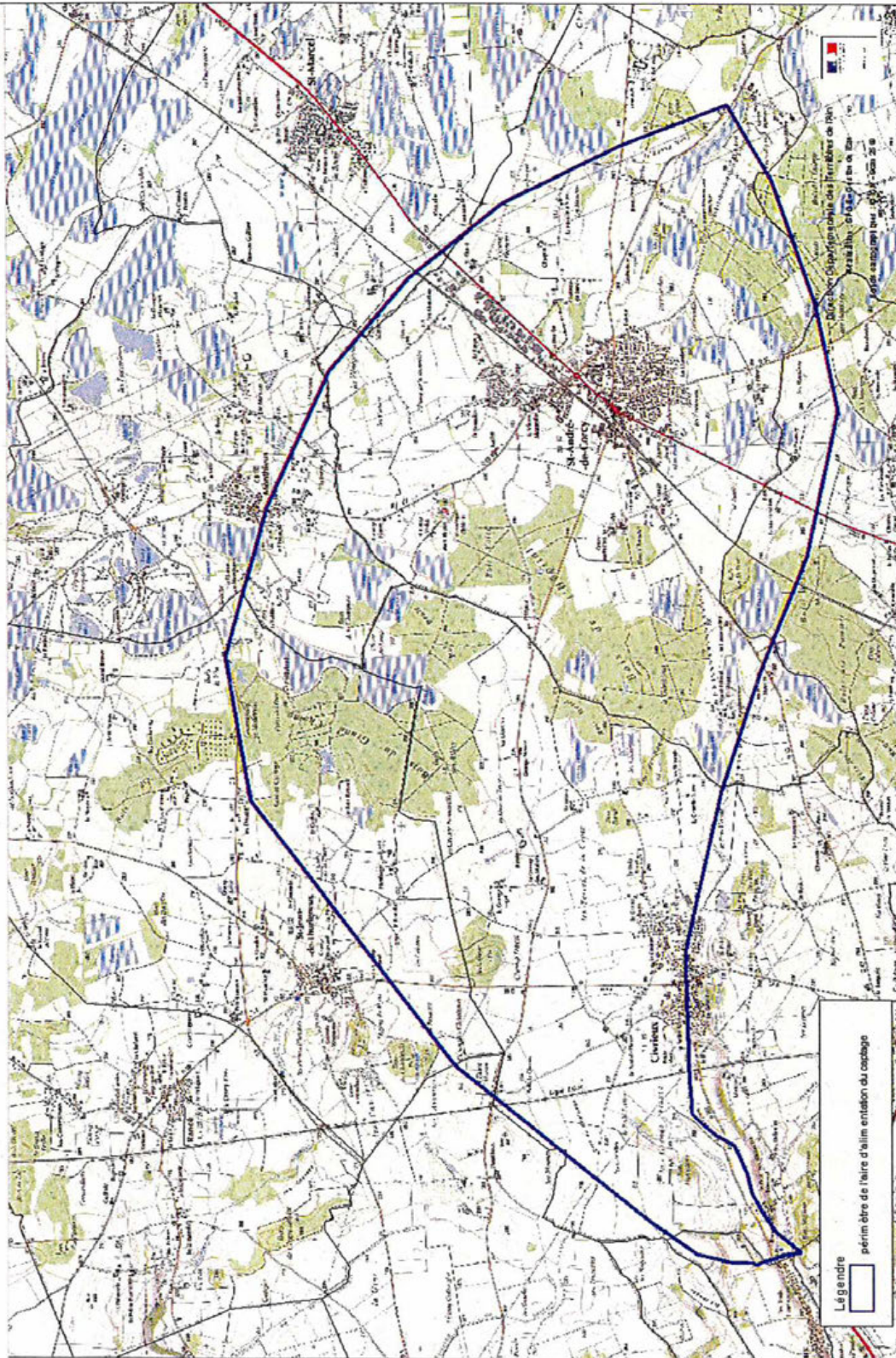
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la présidente du syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône à titre de notification,
- au directeur départemental des territoires,
- à la chambre d'agriculture
- à l'agence régionale de la santé
- aux maires des communes concernées (SAINT JEAN DE THURIGNEUX, MASSIEUX, REYRIEUX, MONTHIEUX, SAINT MARCEL EN DOMBES, MONTLUEL, MIONNAY)

Fait à Bourg en Bresse, le 3 AVR. 2012
Le Préfet


Philippe GALLI

Annexe 1 : Captage de CIVRIEUX



9.3 PLAN D'ACTION POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE CIVRIEUX ET MASSIEUX

9.3.1 Caractéristiques des captages

Captage de Civrieux

Le champ captant de Civrieux est situé à la limite des communes de Massieux et de Civrieux dans la vallée du Grand Rieu.

Il produit environ 570 000 m³ d'eau par an (soit environ 17.5% de la production totale du Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes-Saône).

Les sources sont captées à Civrieux au droit d'une galerie drainante et d'une source isolée. Les eaux émergent des formations fluvio-glaciaires au contact d'un substratum imperméable. Ces alluvions fluvio-glaciaires sont alimentés par l'aquifère des cailloutis de la Dombes.

La présence de nitrates dans les eaux (concentration moyenne de 30 mg/l) témoigne de l'impact des activités agricoles sur la qualité des eaux captées par les sources. Toutefois, les teneurs mesurées restent inférieures à la limite de qualité fixée par le code de la santé publique (50 mg/l). Les variations de la concentration en nitrates sont assez faibles, notamment depuis 1998. Elles attestent d'une certaine inertie du milieu d'une contamination historique sur un large bassin versant.

La présence de pesticides d'origine agricole dans les eaux brutes confirme que les pratiques culturales ont un impact sur la qualité de la ressource.

D'un point de vue environnemental, le bassin d'alimentation est essentiellement rural, peu urbanisé et axé sur l'activité agricole.

Captage de Massieux

Le champ captant de Massieux est situé en bord de Saône, au lieu-dit Port Masson, sur le bassin hydrographique du ruisseau du Grand Rieu.

Il produit environ 1 330 000 m³ d'eau par an (soit environ 40 % de la production totale du SIEP Dombes Saône).

Le captage de Massieux est constitué de trois puits d'une profondeur moyenne de 14 à 16.5 m du sol, équipés de barbacanes cylindriques en PVC.

La chimie des eaux est particulièrement marquée par des concentrations en fer et manganèse importantes liées au contexte réducteur du champ captant. La particularité de cette zone de captage est également de présenter des teneurs en nitrates notables (de 10 à 15 mg), ce qui est paradoxal dans un contexte réducteur mais qui s'explique par une forte alimentation en provenance du versant avec des eaux très chargées en nitrates (jusqu'à 100 mg/l à l'entrée orientale de la zone de captage).

La dénitrification ne se ferait donc pas complètement.

D'un point de vue environnemental, la zone d'étude est plutôt agricole à proximité des captages, très urbanisée plus en amont (zone industrielle, centre-ville de Massieux, autoroute A46). Les teneurs élevées en manganèse imposent le traitement des eaux avant distribution qui est assuré par une station de traitement biologique, d'une capacité de traitement de 600 m³/h.

Des actions de lutte contre les nitrates ont déjà été mises en place avant ce classement « captage prioritaire » sur ces deux ouvrages. Depuis 1999, un suivi agronomique annuel est réalisé par le SIEP Dombes Saône sur une partie des parcelles comprises dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages de Civrieux et Massieux.

9.3.2 Présentation de la convention d'animation signée entre le SIEP Dombes Saône et l'EPTB Saône et Doubs

Le 24 octobre 2014, le SIEP Dombes Saône et l'Etablissement Public Territorial du bassin Saône et Doubs, ont signé une convention d'animation d'une durée de trois ans, qui a pour objectif de coordonner les actions de l'EPTB Saône et Doubs et du SIEP Dombes Saône sur ce territoire, dans un objectif commun de réduction des pressions nitrates et pesticides.

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à assurer les missions suivantes :

- Montage du projet agro-environnemental et climatique (PAEC), en identifiant l'AAC de Civrieux- Massieux comme zone d'intervention prioritaire ;
- Pilotage et bilan du plan d'action ;
- Animation relative aux pesticides en zones non agricoles ;
- Communication et information sur l'animation (édition de plaquettes de communication, de documents techniques, etc...).

La mission d'animation sur l'AAC de Civrieux-Massieux est assurée par l'EPTB Saône et Doubs, avec le concours financier sollicité sous forme de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le SIEP Dombes Saône est sollicité pour participer au financement du chargé d'études (salaire, charges annexes...) à hauteur de 5 000 euros par an.

Dans le cadre de cette démarche de réduction des pesticides, Karen REGRAGUI de l'EPTB, a animé le 24 novembre et 1^{er} décembre 2015 des réunions sur les pesticides en Zones Non Agricoles. L'objectif est d'accompagner les collectivités vers une meilleure utilisation des pesticides. Les ruissellements en ZNA sont, en effet, plus importants qu'en agriculture.

En zone agricole, l'animation du programme d'actions agricole sur les aires d'alimentation des deux captages est assurée par les organisations professionnelles agricoles (OPA) et le bureau d'études AGER Conseil. Le programme a été validé dans une charte d'engagement signée le 10 juillet 2015 entre tous les partenaires techniques et financiers de l'opération : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Départemental, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse.

Le coût global du programme d'action sur 3 années s'élève à 410 000 €, dont 36 400 € à la charge du SIEP Dombes Saône. Ce programme permet notamment de flécher des aides publiques (hors SIEP) de 106 000 € pour des investissements sur du matériel agricole de substitution à la lutte chimique, et 140 000 € pour la construction d'aires de lavage collectives ou individuelles.

Thématique	N°	Nom de l'action	Montant total (HT)	A charge du SIEP
Animation globale	A1	Pilotage et bilan du plan d'action	8 970 €	1 794 €
	A2	Suivi de la qualité des eaux du captage	2 205 €	441 €
	A3	Etendre le réseau de suivi de la qualité des eaux pour les nitrates	10 800 €	2 160 €
Animation agricole	B1	Coordonner et communiquer sur le programme d'action agricole	19 350 €	3 870 €
	B2	Extension du suivi agronomique	11 805 €	2 361 €
	B3	Raisonnement la fertilisation à la parcelle	28 080 €	16 848 €
	B4	Gestion de l'interculture	8 709 €	1 742 €
	B5	Diagnostic et accompagnement pour le raisonnement des pratiques phytosanitaires	19 350 €	3 870 €
	B6	Tester et développer le désherbage mécanique en agriculture	7 740 €	1 548 €
	B7	Investir dans du matériel de substitution à la lutte chimique	106 000 €	/
	B8	Construction d'aires de lavage et de remplissage collectives ou individuelles	140 000 €	/
	B9	Conseil pour déplacer les zones de remplissage vers des zones peu risquées, recensement et mise en place de zones tampons autour des puits	/	/
	B10	Equiper les locaux de stockage de bacs de rétention et de matières absorbantes	/	/
	B11	Mettre en place des zones tampons pour éviter les transferts	/	/
	B12	Sensibiliser et accompagner au changement de pratiques ou à la conversion en agriculture biologique	7 740 €	/
Animation non agricole	C1	Signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics	1 380 €	246 €
	C2	Mise en place de plans de désherbage des espaces verts	16 560 €	/
	C3	Investir dans du matériel de substitution à la lutte chimique pour les collectivités	10 500 €	/
	C4	Informier et former les particuliers aux pratiques alternatives respectueuses de l'environnement	5 020 €	1 004 €
	C5	Sensibiliser les entreprises/industries aux risques de pollutions accidentelles	3 680 €	/
	C6	Convention avec le CG et APRR pour non traitement sur les routes en zones sensibles	1 840 €	368 €
	C7	Convention avec RFF pour non traitement sur les voies en zones sensibles (en cas de réouverture de la ligne Trévoux-Massieux)	920 €	184 €
	C8	Actions foncières à proximité immédiate des captages	/	/
Total			410 649 €	36 436 €

- La Chambre d'Agriculture a organisé des réunions le 7 septembre et 6 novembre pour mettre au point l'animation générale et la coordination entre les structures intervenantes. Le 16 novembre, 9 exploitants ont visité à Saint André de Corcy une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs avec système de traitement des effluents par phytobac et ensuite à Genay, une aire de lavage et de remplissage individuelle avec système de traitement des effluents par Héliosec.
- AGER CONSEIL assure le suivi agronomique auprès de 24 exploitations dont des parcelles sont dans les périmètres de protection des puits, (Cf. page 49).

9.4 ZONE DE CAPTAGE DE MASSIEUX – PORT MASSON – REDEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Le volet hydrogéologique de l'étude menée par le cabinet CPGF-HORIZONS et finalisée en octobre 2013, concernant le bassin d'alimentation de captage de Massieux-Port Masson, a conduit à définir des zones de « vulnérabilité importante » d'une emprise supérieure au périmètre de protection tel qu'il a été défini par l'arrêté interpréfectoral du 27 septembre 2012 établi par les Préfets de l'Ain et du Rhône.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'implantation commerciale de la société Neudis (LECLERC) en bordure du périmètre de protection actuel, les modélisations hydrauliques simulant des scénarii de pollution menées sous l'égide du SIEP Dombes Saône ont conduit à la conclusion que le périmètre de protection rapproché actuel présente une extension insuffisante.

Au vu de ces éléments, le SIEP Dombes Saône a souhaité demander la redéfinition de ses périmètres de protection.

Un dossier préliminaire conforme aux directives de l'arrêté du 26 juillet 2002 doit être constitué dans ce but. Celui-ci doit contenir les éléments suivants :

- Définition de la ressource (avec données géologiques et hydrogéologiques du secteur concerné)

- Appréciation de la vulnérabilité de la ressource
- Inventaire des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau avec hiérarchisation et cartographie
- Simulation de pollution en fonction des risques et définition des réactions à mettre en œuvre
- Mesures de protection proposées.

Le Cabinet BURGEAP a été missionné en 2014 pour une **Etude préalable à la révision des périmètres DUP de Port Masson**. M. Olivier MURZILLI, hydrogéologue agréée, a été désigné par l'ARS le 19 décembre 2014 pour émettre un avis relatif à l'extension de ce périmètre.

BURGEAP a remis le 31 août 2015 la synthèse bibliographique des données existantes du site. Afin de lever des incertitudes pointées dans cette synthèse, M. MURZILLI a validé un programme d'investigations complémentaires pour mettre au point une modélisation hydraulique calée sur les mesures de niveau de nappe en pompage au débit nominal de 600 m³/h, ce qui nécessite :

- la réalisation de 6 piézomètres pour le suivi de niveau de nappe
- le rejet en Saône, durant l'essai de pompage, du débit complémentaire au pompage vers la station de traitement

Les piézomètres seront réalisés autour des puits, 4 dans le Département de l'Ain et 2 dans le Département du Rhône. Le rejet en phase d'essai de pompage des puits sera réalisé au droit du champ captant dans l'Ain. Deux dossiers administratifs ont été établis, un pour chaque Département.

9.5 AMELIORATION DE LA ZONE DE CAPTAGE DE MONTHIEUX

La mise en place d'une seconde pompe par 01 Pompage dans le puits 3 a été engagée en 2009. Suite au surdimensionnement de celle-ci (90m³/h), le puits s'est ensablé très rapidement et la pompe a été détériorée. En 2010, le puits a été désensablé et des essais de pompage complémentaires ont été réalisés sous contrôle caméra pour suivre l'arrivée des fines. Un protocole prévoit la remise en place d'une pompe adaptée (à la charge de SAFEGE et 01 Pompage) de capacité 70m³/h.

Suite au rapport de CPGF –Horizon sur les puits P2 et P3, de nouveaux essais de pompage ont été réalisés en décembre 2011 par SATIF pour déterminer les équipements qui pourraient être mis en place afin d'optimiser ces ouvrages et assurer la sécuriser du service compte tenu de l'arrêt des ressources de Tramoyes et prochainement des Abattoirs (1000m³/jour) à Trévoux.

Ces essais montrent

- La dégradation du puits P1 entre 2000-2002 et 2011, vraisemblablement par ensablement
- La dégradation du puits P2, entre 2000-2002 et 2011 mais aussi en cours d'essais, ce qui suggère une invasion sableuse rapide en cours d'essai.

En 2012, le syndicat a fait réaliser des travaux d'amélioration de la production à Monthieux : renforcement de conduite à l'intérieur du champ captant, automatisation de l'interconnexion des services d'Ambérieux et Saint André de Corcy et renouvellement de la chloration avec déplacement des points d'injection.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation de la ressource, le Syndicat a confié le 19 décembre 2013 à la société AQUIFORE, après consultation, la réalisation de piézomètres profonds à proximité des puits P1 et P2 et P3 sur le champ captant de Monthieux.

Ces piézomètres ont été réalisés en mars 2014 et sont effectivement descendus jusqu'au substratum, validant la possibilité d'envisager un approfondissement des ouvrages existants afin d'augmenter la capacité de production (hauteur d'eau plus importante autorisant un plus fort rabattement).

Les travaux d'approfondissement des puits P2 et P3 ont été réalisés par l'entreprise HYDROFORAGE et se sont déroulés entre le 15 juin et le 10 juillet 2015. Le puits P1 étant trop incliné, il n'a pas été proposé de l'approfondir. A l'issue des essais de pompage, CPGF HORIZON Centre –Est chargé du suivi

hydrogéologique constate qu'au-delà de 49 m de profondeur, les formations alluvionnaires sont très indurées et de ce fait moins perméables qu'attendu. Ces travaux n'ont pas donné les résultats escomptés initialement, mais ont tout de même permis une amélioration du débit spécifique de l'ordre de 25%. Par ailleurs, les essais montrent que les puits 1 et 2 sont assez fortement colmatés à l'extérieur des fûts en béton (pertes de charges) compte tenu de leur vieillissement, il pourrait être envisagé de les remplacer par des forages.

Ces travaux de développement de la ressource de Monthieux répondent également à la demande de la commune de Villars les Dombes d'étudier la faisabilité du raccordement de Villars les Dombes sur la ressource de Monthieux

9.6 INTERCONNEXION AVEC VILLARS LES DOMBES

Fin 2014, Villars les Dombes a saisi le syndicat d'une demande d'interconnexion en eau potable compte tenu de leurs difficultés d'approvisionnement et de plusieurs épisodes de pollution bactériologiques. Le 28 avril 2015, une convention a été signée pour étudier la faisabilité du raccordement de Villars les Dombes sur la ressource de Monthieux que le syndicat cherche à développer pour augmenter les volumes disponibles. Cette étude confiée à SAFEGE a été financée pour moitié par le syndicat et Villars les Dombes.

Dans son rapport d'étude, SAFEGE envisage plusieurs scénarios dont l'alimentation par les puits de Monthieux et un nouveau réservoir à l'entrée de Villars les Dombes. Le montant du programme est estimé à 3 700 000€HT. Le syndicat a sollicité des aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse.

Compte-tenu de la demande d'adhésion de la commune de Villars au syndicat, un complément de l'étude préliminaire a été engagé afin d'optimiser l'emplacement et le dimensionnement du réservoir, afin de constituer un service optimisé autour de la ressource de Monthieux, avec les réservoirs existants de St André de Corcy et Ambérieux.

9.7 PROGRAMME DE TRAVAUX 2015

9.7.1 Canalisations et fontainerie

COMMUNE	LIEU-DIT	TYPE DE TRAVAUX	Ø projet (mm)	MATERIAUX	LINEAIRE (ml)	NBRE BCHTS	OBSERVATIONS	COUT DES TRAVAUX H.T.
AMBERIEUX - SAVIGNEUX	RD N°904	Renouvellement	150	Fonte Ductile	693	4	Demande Nantaise des Eaux	94 467,95 €
MIONNAY	Chemin des rages – VC N°12	Renforcement	150	Fonte Ductile	2553	4	Projet hôtel Golf Club	223 535,90 €
REYRIEUX	Chemin des minimes	Renforcement	100	Fonte Ductile	506	17	Demande Nantaise des Eaux	62 750,85 €
STE EUPHEMIE	Chemin des acacias	Renforcement	40	PEHD	68	3	Demande Nantaise des Eaux	7 216,50 €
STE OLIVE	Au Fayou	Renouvellement	100	Fonte Ductile	1618	6	Demande Nantaise des Eaux	129 128,50 €
ST JEAN DE THURIGNEUX	La Combe	Renouvellement	60	Fonte Ductile	615	4	Demande Nantaise des Eaux	48 336,00 €
ST JEAN DE THURIGNEUX	Le Pontet	Renouvellement	50	PEHD	663	4	Demande Nantaise des Eaux	40 169,35 €
SAVIGNEUX	RD N°88 – route de Villeneuve	Renouvellement	150	Fonte Ductile	1413	7	Demande Nantaise des Eaux	190 563,60 €
TOUSSIEUX	Chemin des Genêts	Renouvellement	63	PEHD	250	3	Demande Nantaise des Eaux	18 768,75 €
TRAMOYES	Chemin de la mouche	Renforcement	100	Fonte Ductile	615	12	Demande Nantaise des Eaux	69 251,80 €
TRAMOYES	Chemin des Dentines	Renforcement	150	Fonte Ductile	250	12	Demande Nantaise des Eaux	45 105,90 €
VILLENEUVE	Chanteins	Renouvellement	100	Fonte Ductile	1347	11	Demande Nantaise des Eaux	149 580,05 €
Total								1 078 875,15 €

9.7.2 Marché à Bons de Commande-extensions urgentes

Commune	Nom de l'opération	Commentaires	N°BC	Montant OS travaux
REYRIEUX	Le Clos Nicolas	<i>terminé</i>	1	8 400,00 €
ST TRIVIER SUR MOIGNANS	SEMCODA - le Taconnet	<i>terminé - en cours de réception</i>	2	27 300,00 €
TREVOUX	Millan de Saône	<i>terminé</i>	3	7 010,00 €
MASSIEUX	Les Balcons de Massieux	<i>terminé</i>	4	9 220,00 €
MASSIEUX	Les Combes (voirie les Balcons de Massieux)	<i>terminé</i>	5	22 960,00 €
SAINT ANDRE DE CORCY	Les Pommiers de Balzat 2	<i>terminé</i>	6	15 120,00 €
REYRIEUX	Clos des Varennes	<i>terminée</i>	7	7 220,00 €
TOUSSIEUX	Chemin des Fromentales	<i>terminé</i>	8	14 900,00 €
REYRIEUX	Le Clos des Minimés	<i>terminé</i>	9	14 400,00 €
REYRIEUX	Chemin du Bret	<i>terminé</i>	10	61 500,00 €
PARCIEUX	Le Pré des Minimés	<i>terminé</i>	11	10 300,00 €
CIVRIEUX	La Gasse	<i>terminé</i>	12	12 150,00 €
PARCIEUX	Le Clos des Mûriers	<i>terminé</i>	13	15 200,00 €
ARS SUR FORMANS	Domaine de Montatray	<i>Antenne PE - en attente information D. MOREL</i>	14	55 080,00 €
MASSIEUX	Chemin de Saône	<i>terminé</i>	15	15 230,00 €
PARCIEUX	Renforcement Port Bernalin phase 2	<i>terminé</i>	16	44 320,00 €
PARCIEUX/MASSIEUX	Alimentation STEP	<i>terminé</i>	17	8 800,00 €
ST ANDRE DE CORCY	Le Clos de la Poype	<i>terminé</i>	18	22 300,00 €
ST ANDRE DE CORCY	SEMCODA PSIG	<i>brancht chantier fait - travaux du lot. Vacances été</i>	19	35 800,00 €
CIVRIEUX	Le Hameau de la Bergère - Alimentation Lots 1 et 11	<i>terminé</i>	20	7 500,00 €
Total				414 710,00 €

9.7.3 Réhabilitation et mise aux normes du réservoir d'eau potable de TREVOUX Les deux Tours

A l'issue d'une consultation relevant de la procédure adaptée, le syndicat a signé le 9 juin 2015 avec ETANDEX (69150 DECINES) le marché relatif à la réhabilitation et la mise aux normes du réservoir les Deux Tours à Trévoux pour un montant de 311 443,00€HT. Le réservoir des Deux Tours est

constitué d'un réservoir au sol comprenant 2 cuves circulaires de 800 m³ et de 1.200 m³ couvertes par des dalles béton et avec une chambre des vannes accolée.

Les travaux consistent en

- Mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité stratifié en résine époxy adhérent armé (classe C) sur les radiers et les voiles des cuves
- Mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité en résine époxy (classe B) sur les dalles de couverture des cuves
- Mise en peinture de la chambre des vannes et mise en œuvre d'une imperméabilisation de façade
- Remplacement des menuiseries métalliques
- Réhabilitation de l'étanchéité des toitures des cuves et de la chambre des vannes.

AVANT

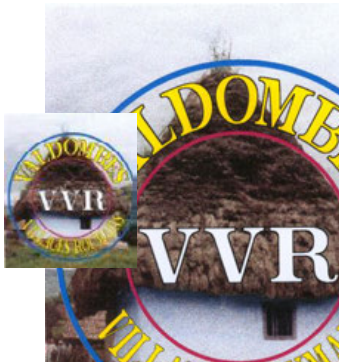
..... *APRES*



9.8 PROGRAMME DE TRAVAUX PREVISIONS 2016

COMMUNE	LIEU-DIT	TYPE DE TRAVAUX	∅ projet (mm)	MATERIAUX	LINEAIRE (ml)	NBRE BRANCHEMENTS	OBSERVATIONS	COUT DES TRAVAUX H.T.
MASSIEUX	Chemin de Saône	Renforcement	100	Fonte Ductile	450	20	Renforcement réseau existant – travaux concertes commune	70 505,80 €
MIONNAY	ZAC Bois Riollet	Renforcement	200/150	Fonte Ductile	2100/550	2	Projet alimentation ZAC + renforcement réseau existant	293 397,35 €
MIONNAY	RD 1083	Renforcement - Restructuration	200	Fonte Ductile	140	10	Renforcement réseau existant – travaux concertes commune	55 752,25 €
RANCE	Chemin des Balmes	Renouvellement	100/60	Fonte Ductile	330/220	12	Renouvellement réseau existant – travaux concertes commune	65 532,85 €
RANCE	Rue du Bois Girard / Les Communaux	Renouvellement	60	Fonte Ductile	310	18	Renouvellement réseau existant – travaux concertes commune	44 580,60 €
SAINT ANDRE DE CORCY	Le Favrot	Renouvellement	100/60	Fonte Ductile	290/110	2	Canalisation en privé inaccessible	37 300,05 €
SAINT ANDRE DE CORCY	Rue Platière	Renforcement	150	Fonte Ductile	170	5	Renforcement réseau existant – travaux concertes commune	30 479,20 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Les Fourches	Renforcement	100/60	Fonte Ductile	720/200	15	Renforcement restructuration réseau existant – passage domaine privé	95 237,55 €
SAINTE EUPHEMIE	Route de Trévoux	Renforcement	150	Fonte Ductile	510	10	Renforcement réseau existant – développement important	87 060,40 €
TRAMOYES	Rue des Pins	Renforcement	150	Fonte Ductile	500	15	Renforcement restructuration réseau existant – AC - passage domaine privé	85 969,50 €
TREVOUX	RD933 – Route de LYON	Renforcement	200	Fonte Ductile	490	14	Renforcement réseau existant – travaux concertes CD01	136 251,70 €
VILLENEUVE	Route de Francheleins	Renforcement	150	Fonte Ductile	500	10	Renforcement réseau existant	86 509,35 €
Soit un Total								1 088 576,60 €

9.9 ASSOCIATION « VAL DOMBES VILLAGES ROUMAINS »



En juillet 2015 à Unguras et en mars 2016 à Reyrieux nous avons fêté les 25 ans de notre partenariat entre nos communes françaises et roumaines et les 20 ans de la création de notre association. Lors des cérémonies à Unguras nous avons visité les sites des travaux réalisés grâce aux fonds que vous nous octroyez.

Notre délégation a donc pu constater la réalisation de l'extension du réseau de distribution de l'eau dans l'une des plus importantes rues parallèles à la rue principale. Tous les riverains de cette rue située dans le quartier de l'école, là où réside, entre autres, la plus grande partie de la communauté Rom sédentaire de Unguraș, sont raccordés, soit 104 nouveaux foyers, correspondant à une tranche de travaux nécessitant un budget d'environ 30.000€.

Les travaux planifiés fin 2013 sur la commune de Batin, avec le captage de nouvelles sources et la réalisation d'un bassin de 50 m3 pour l'alimentation de Batin Catun, non encore réalisés à cause des conditions climatiques, ont enfin débuté. Nous avons fait l'acquisition de ce bassin fin 2015-début 2016. Les travaux de captage étaient en cours de réalisation en mars 2016 avec une fin prévue pour le deuxième semestre de cette année. Cette tranche de travaux a aussi nécessité un budget d'environ 30.000€.

Durant notre voyage de juillet 2016, nous avons rencontré Mr le Maire de Mica pour la constitution d'un Syndicat Intercommunal de l'eau associant les municipalités de Unguras et de Mica, regroupant les villages de Batin, Valea-Ungurasului, Unguras, Nires, Monasteria et Mica. Nous n'avons pas reçu un accueil favorable pour ce projet de la part de Mr le Maire de Mica.

Depuis, les élections municipales se sont déroulées le 5 juin dernier, mais je ne sais pas encore si le Maire de Mica a été réélu. Par contre Madame Ildiko MURESAN, Maire de Unguras, a été reconduite dans son mandat.

Je vous renouvelle pour ma part et au nom de Madame Ildiko MURESAN, Maire de Unguras et Monsieur Alexandru MOCODEAN, Président de OSR R0 Unguras, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les administrateurs, mes sincères remerciements pour l'aide que vous nous apportez et je vous prie de croire en mes sentiments associatifs les meilleurs.

Le Président de V.V.R.
Marc LOUIS



Nos communes partenaires



Association VALDOMBES VILLAGES ROUMAINS
Bilan année 2015

RECETTES		
	Prévision 2015	Réalisé 2015
Soirée Dansante	1500,00	1834,85
Recettes diverses	44 604,79	44 974,45
Solde Compte Livret au 31-12-2014	24955,93	24955,93
Intérêts Epargne année 2014	0,00	369,66
Solde Compte au 31-12-2014	19474,07	19474,07
Solde Caisse au 31-12-2014	174,79	174,79
Adhésions Dons Subventions	18 650,00	26 336,70
Subvention REYRIEUX	700,00	700,00
Subvention ST ANDRE DE CORCY	300,00	300,00
Subvention PARCIEUX	300,00	300,00
Adhésions	750,00	780,00
Dons	450,00	2670,00
Subvention Syndicat Eaux	16000,00	21586,70
Recettes diverses	150,00	0,00
TOTAL	64 754,79	73 146,00

BILAN GENERAL : excédent de 41 471,11 €

<i>Soldes comptes bancaires</i>	<i>courant</i>	3 101,34 €
	<i>livret</i>	38 325,59 €
<i>Solde Caisse</i>	<i>espèces</i>	44,18 €

Recettes soirée 4 171,10 €
Dépenses soirée 2 336,25 € 1 834,85 €

DEPENSES		
	Prévision 2015	Réalisé 2015
Actions partenariat	62 259,44	31 100,00
Aides sur projet	6 000,00	0,00
20 ans VVR 25 ans d'actions	2 000,00	1 100,00
Voyage de travail	450,00	0,00
Projet Eau	16 000,00	30 000,00
Provision Eau	37 809,44	
Divers	2 495,35	574,89
Cotisations OVR 01	150,00	60,00
Achats divers	150,00	165,00
Frais de fonctionnement	150,00	130,02
Frais bancaires	15,00	3,90
Abonnement Nouvelles de Roumanie	110,00	110,00
Assurances MAIF	120,00	105,97
Provision	1 800,35	
TOTAL	64 754,79	31 674,89

Répartition	
V.V.R	12 074,97 €
Subvention Eau	29 396,14 €

41 471,11 €

41 471,11 €

10. PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS

Il convient de distinguer les améliorations à court terme et les perspectives à long terme

1 -A court terme :

- **L'urgence**, vu la dégradation du rendement brut de l'indice linéaire de perte et l'indice linéaire des volumes non comptés, est de conduire des campagnes de recherches de fuites en utilisant notamment les appareils financés par le syndicat. Cette recherche doit être constante et non pas se réduire en campagne ponctuelle d'un ou deux mois.
- **La priorité** est d'améliorer les capacités du site de production de Monthieux, de finaliser l'étude de fonctionnement du service de Monthieux afin de situer le nouvel emplacement du réservoir à construire et donc de prévoir le raccordement de Villars les Dombes et son intégration dans le syndicat.
- **L'étude de l'exploitation** du service de Villars les Dombes pendant la période transitoire. L'exploitant doit être prêt au 1^{er} janvier 2017 à faire fonctionner ce service du mieux que possible avec les moyens actuels (ressources et stockages de Villars les Dombes) qui seront abandonnés dès la mise en service du raccordement.

2- A long terme :

- **Pérenniser et améliorer** la production sur le site de Monthieux en utilisant au maximum le potentiel de chaque puit et en remettant en service le forage de la Queue de Monthieux. Etudier l'opportunité de traiter le fer et le manganèse pour optimiser la production
- **Conforter** toute la production et les services liés au champ captant de Port Masson appelé à fournir de plus en plus de volume d'eau du fait de l'augmentation importante de la population sur le bas service et le haut service. La révision des périmètres de protection, les mesures de suivi agro environnementales et la vigilance concernant l'installation d'activités contribueront à protéger ce site stratégique
- **Etudier** les potentialités des sources de Civrieux pour l'utiliser au maximum et contribuer à satisfaire les besoins en augmentation du service de Civrieux (nouvelle zone d'activités)
- **Maintenir et intensifier** si possible le rythme de remplacement et de réhabilitation des canalisations.



11. PRIX DE L'EAU

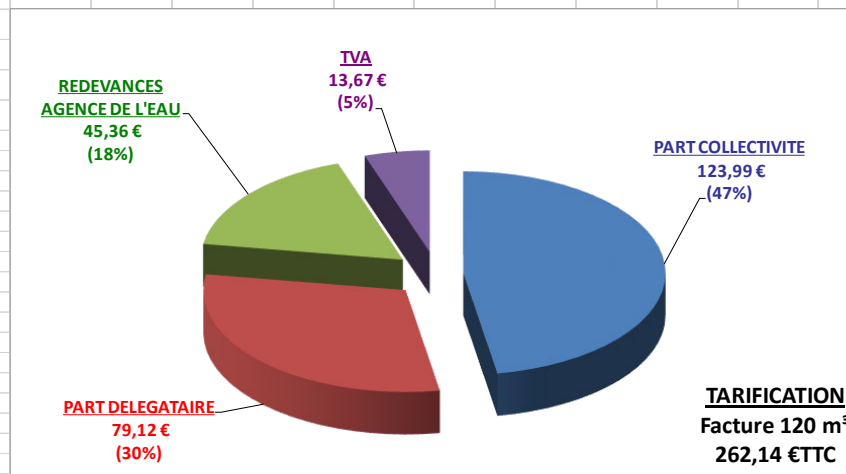
11.1 TARIFS

Tarifs pour une consommation annuelle de 120m³

	PART COLLECTIVITE			PART DELEGATAIRE			PRIX HT		AGENCE DE L'EAU		PRIX TTC		PART FIXE	
	part fixe €/an	part variable €/m ³	€/120 m ³	part fixe €/an	part variable €/m ³	€/120 m ³	€HT /120 m ³	€HT /m ³	préleve- ment	pollutio- n	€TTC /120 m ³	€TTC /m ³	€	%
DOMBES SAONE	0,00	0-15	0,2330	32,32	0,3900	79,12	203,11	1,69	0,0880	0,2900	262,14	2,18	32,32	15,9%
		15-75	1,3000											
		> 75	1,4000											
			1,03325							45,36	13,66585			

PART COLLECTIVITE	123,99 €	47%
PART DELEGATAIRE	79,12 €	30%
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU	45,36 €	17%
TVA	13,67 €	5%

262,14 €



1. Tarif 2015

		Part collectivité	Evolution par rapport à 2014	Part fermière	Evolution par rapport à 2014
Part fixe eau potable		-	-	32,06 €	0,48%
Part variable eau potable	de 0 à 15 m ³	0,233 €	0,00%	0,387 €	0,48%
	de 16 à 75 m ³	1,300 €	0,00%	0,387 €	0,48%
	de 75 à 250 m ³	1,400 €	0,00%	0,387 €	0,48%
	de 250 à 1 000 m ³	0,870 €	0,00%	0,387 €	0,48%
	au-delà de 1 000 m ³	0,650 €	0,00%	0,387 €	0,48%
Lutte contre la pollution		0,290 €	3,57%	-	-
Préservation des ressources en eau		0,080 €	-	-	-

		Part fermière	Evolution par rapport à 2014
Frais d'accès au service pour nouvel arrivant		20,04 €	0,48%
Frais d'accès au service pour mutation périmètre syndical		10,02 €	0,48%
Forfait ouverture/fermeture de compteur avec déplacement		20,04 €	0,48%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2015	2,1706 € /m ³ TTC
---	------------------------------

2. Tarif 2016

		Part collectivité	Evolution par rapport à 2015	Part fermière	Evolution par rapport à 2015
Part fixe eau potable		-	-	32,32 €	0,79%
Part variable eau potable	de 0 à 15 m ³	0,233 €	0,00%	0,390 €	0,79%
	de 16 à 75 m ³	1,300 €	0,00%	0,390 €	0,79%
	de 75 à 250 m ³	1,400 €	0,00%	0,390 €	0,79%
	de 250 à 1 000 m ³	0,870 €	0,00%	0,390 €	0,79%
	au-delà de 1 000 m ³	0,650 €	0,00%	0,390 €	0,79%
Lutte contre la pollution		0,290 €	0,00%	-	-
Préservation des ressources en eau		0,088 €	10,00%	-	-

		Part fermière	Evolution par rapport à 2015
Frais d'accès au service pour nouvel arrivant		20,20 €	0,79%
Frais d'accès au service pour mutation périmètre syndical		10,10 €	0,79%
Forfait ouverture/fermeture de compteur avec déplacement		20,20 €	0,79%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2016	2,1845 € /m ³ TTC
---	------------------------------

B. Actualisation des prix

	Année 2015	Année 2016	Evolution
Coefficient d'actualisation eau potable	1,0020	1,0099	0,79%

11.2 FACTURE TYPE 2016

S.A au capital de 838 750 €
 RCS Nantes 435 283 338 . APE 900 A
 Siret 435 283 338 00018 Id. Intra-communautaire FR 39 435 283 338

Siège Social : 26 Rue de la Rainière - CS 53987
 44339 NANTES CEDEX 3
<http://www.ndes.fr>
 Tél Siège : 02 40 18 84 00 Fax : 02 40 25 84 28
 CCP Nantes 20041 01011 0002397032 51

Votre Agence

Nantaise Des Eaux Services

Tel Renseignements :
 Tél dépannage :
 Horaires :

Messages

Adresse de la concession

rue du specimen
 DOMBES SAONE

Référence Abonné

01105.001453000.000.001

Destinataire

M. SPECIMEN

rue du specimen
 DOMBES SAONE

Facture ANNEE 2016
 N°PO000000001

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Abonnement du 01/01/2016 au 31/12/2016

Consommation du 01/01/2016 au 31/12/2016

120 m³

	Abonnement	Consommation	Montants TTC
Distribution de l'eau	34,10	191,33	225,43
Organismes publics		36,71	36,71
Montant total en Euros T.T.C (voir détail au dos)			262,14
Montant net en Euros T.T.C.			262,14
(dont 248,48 H.T et 13,66 T.V.A)			
Montant net à payer en Euros T.T.C (voir détail au dos)			262,14

Historique de consommation

Année	Consommation
2016	120 m ³
2015	120 m ³
2014	120 m ³

à joindre à votre règlement

N°PO000000001

Date 31/12/2016

M. SPECIMEN

MONTANT EUR

262,14

01105.001453000.000.001

Merci de régler cette somme au plus tard le :

Ancien index relevé le	01/01/2016	0 m ³	Compteur n°	2006
			Diamètre	15 mm
Nouvel index relevé le	31/12/2016	120 m ³	Facture établie le	01/01/2017
			Numéro de facture	N°P0000002
			Numéro abonné	01105.001453000.000.001

CONSUMMATION REELLE

	Base	Prix unitaire	Tr (*)	Montant hors TVA		Montant hors Taxes	%	TVA montant	TOTAL EUR T.T.C
				exploitation	Collectivité ou tiers				
DISTRIBUTION DE L'EAU						213,68		11,75	225,43
ABONNEMENT (PART NANTAISE DES EAUX)	1,00	32,32		32,32			5,50	1,78	34,10
CONSUMMATION (PART NANTAISE DES EAUX)	120,00	0,3900	1	46,80			5,50	2,57	49,37
1er semestre 2016 :									
CONSUMMATION (PART SYNDICALE)	15,00	0,23300	1		3,50		5,50	0,19	3,69
CONSUMMATION (PART SYNDICALE)	45,00	1,30000	2		58,50		5,50	3,22	61,72
2nd semestre 2016 :									
CONSUMMATION (PART SYNDICALE)	15,00	0,23300	1		3,50		5,50	0,19	3,69
CONSUMMATION (PART SYNDICALE)	45,00	1,30000	2		58,50		5,50	3,22	61,72
AGENCE DE L'EAU : PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	120,00	0,0880	1		10,56		5,50	0,58	11,14
ORGANISMES PUBLICS						34,80		1,91	36,71
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120,00	0,29000	1		34,80		5,50	1,91	36,71
TOTAUX				79,12	169,36	248,48		13,66	262,14

Coût unitaire total hors abonnement :

2,30 EUR

(*) La colonne Tr. Correspond aux tranches tarifaires.

Comment régler votre facture - Soit :

T.L.P. : Imprimé détachable situé en pied de facture, à dater, signer et à expédier dans l'enveloppe jointe (Tessi Encaissements)

PAIEMENT PAR CHEQUE

Etablir votre chèque bancaire ou postal à l'ordre de Nantaise Des Eaux Services, en joignant le coupon détachable et l'adresser à Nantaise Des Eaux Services - Rue de la Raimière - 44339 NANTES CEDEX 3

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous avez opté pour ce moyen de paiement, le prélèvement automatique interviendra au moins quinze jours après l'envoi de votre facture.

Si vous souhaitez le prélèvement automatique pour vos futures factures, merci de prendre contact avec votre agence Nantaise Des Eaux Services (merci de régler la présente facture par tout autre moyen à votre convenance).

PAR CARTE BANCAIRE : sur le site internet www.ades.fr

EN ESPECES ou PAR MANDAT POSTAL : dans n'importe quel bureau de poste sur le compte CCP 1082746 G (Nantes)

Indiquez votre numéro de facture sur le mandat compte dans la zone "correspondance"

PAR VIREMENT: CCP NANTES 20041 01011 000239T032 51



12. ETAT DE LA DETTE

Edition pour le budget

Exercice 2015

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (année)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2015	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2015	Intérêts du 01/01/2015 à la dernière échéance 2015	Intérêts de la dernière échéance 2015 au 31/12/2015	Intérêts de la dernière échéance 2014 au 31/12/2014	Organisme prêteur
0139125-01 ACQUISITION DU PUIT DES SABLES	30	4,46	640 000,00	491 219,81	38 799,48	21 623,80	17 175,68	474 044,13				CREDIT AGRICOLE
00000364481 emprunt Tramoyes	15	4,26	48 000,00	26 172,01	4 363,40	1 080,33	3 283,07	22 888,94				CREDIT AGRICOLE
1710484801 Dexia Tramoyes	15	4,90	42 685,72	8 547,09	4 035,12	351,82	3 683,30	4 863,79				Caisse Française de Financemen
A 01 09 447000 CHATEAU D'EAU RANCE	15	4,44	2 200 000,00	1 314 891,16	227 663,26	55 494,52	172 168,74	1 142 722,42				CAISSE EPARGNE
A0109A63000A DOUBLEMENT DE PORT MASSON	12	3,74	800 000,00	469 362,14	100 529,36	16 300,82	84 228,54	385 133,60				CAISSE EPARGNE
TOTAUX			3 730 685,72	2 310 192,21	375 390,62	94 851,29	280 539,33	2 029 652,88				

ETAT DE LA DETTE PAR ORGANISME PRETEUR AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2015

CAISSE EPARGNE

CONTRAT	EMPRUNT	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL RESTANT DU	DATE	PROCHAINE ECHEANCE	
					CAPITAL	INTERETS
A 01 09 447000	CHATEAU D'EAU RANCE	2 200 000,00	1 142 722,42	25/03/2016	46 295,17	12 684,22
A0109A63000A	DOUBLEMENT DE PORT MASSON	800 000,00	385 133,60	25/01/2016	21 995,25	3 601,00
TOTAUX		3 000 000,00	1 527 856,02		68 290,42	16 285,22

Caisse Française de Financemen

CONTRAT	EMPRUNT	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL RESTANT DU	DATE	PROCHAINE ECHEANCE	
					CAPITAL	INTERETS
1710484801	Dexia Tramoyes	42 685,72	4 863,79	01/03/2016	949,20	59,58
TOTAUX		42 685,72	4 863,79		949,20	59,58

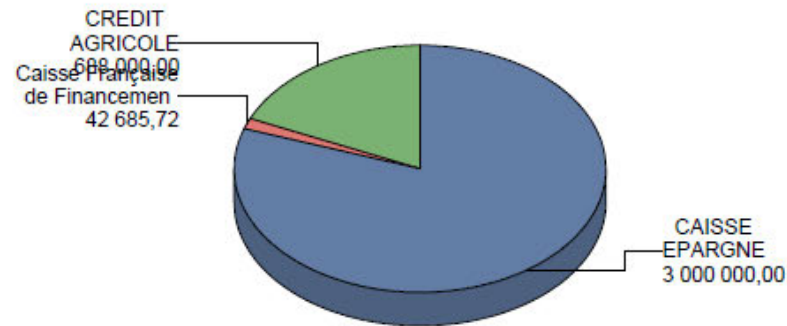
ETAT DE LA DETTE PAR ORGANISME PRETEUR AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2015

CREDIT AGRICOLE

CONTRAT	EMPRUNT	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL RESTANT DU	DATE	PROCHAINE ECHEANCE	
					CAPITAL	INTERETS
0139125-01	ACQUISITION DU PUITTS DES SABLES	640 000,00	474 044,13	12/02/2016	4 414,28	5 285,59
00000364481	emprunt Tramoyes	48 000,00	22 888,94	16/04/2016	1 694,17	487,53
TOTAUX		688 000,00	496 933,07		6 108,45	5 773,12

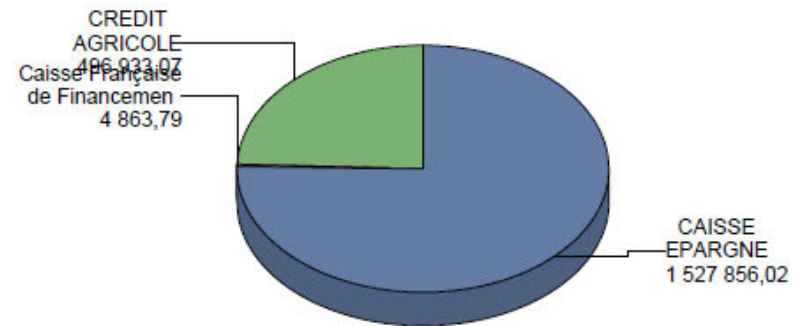
ETAT DE LA DETTE PAR ORGANISME PRETEUR AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2015

CAPITAL EMPRUNTE



■ CAISSE EPARGNE	80,4%
■ Caisse Française de Financemen	1,1%
■ CREDIT AGRICOLE	18,4%
Total :	100,0%

CAPITAL RESTANT DU AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 201



■ CAISSE EPARGNE	75,3%
■ Caisse Française de Financemen	0,2%
■ CREDIT AGRICOLE	24,5%
Total :	100,0%



13. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	1 046 401,30	2 473 287,98	1 426 886,68
	Section d'investissement	3 549 164,07	3 477 021,36	-72 142,71
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		544 843,59	544 843,59
	Report en section d'investissement (001)		368 164,77	368 164,77
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		4 595 565,37	6 863 317,70	2 267 752,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	1 805 473,89	541 667,48	-1 263 806,41
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 805 473,89	541 667,48	-1 263 806,41
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 046 401,30	3 018 131,57	1 971 730,27
	Section d'investissement	5 354 637,96	4 386 853,61	-967 784,35
	TOTAL CUMULE	6 401 039,26	7 404 985,18	1 003 945,92

DETAIL DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 805 473,89	541 667,48
13	Subventions d'investissement		285 149,87
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	
23	Immobilisations en cours	1 778 473,89	
27	Autres immobilisations financières		256 517,61

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A 2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 775,20	133 117,34	1 930,00		35 727,86
012	CHARGES DE PERSONNEL	211 530,00	184 218,94			27 311,06
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	19 663,89	19 663,89			
	Total des dépenses de gestion courante	401 969,09	337 000,17	1 930,00		63 030,92
66	Charges financières	99 202,29	98 376,32			825,97
67	Charges exceptionnelles	22 000,00	21 586,70			413,30
68	Dotations aux provisions (1)					
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
022	Dépenses imprévues	10 853,92				10 853,92
	Total des dépenses réelles d'exploitation	534 025,30	456 963,19	1 930,00		75 132,11
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 387 419,14				1 387 419,14
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	587 508,11	587 508,11			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 974 927,25	587 508,11			1 387 419,14
	TOTAL	2 508 952,55	1 044 471,30	1 930,00		1 462 551,25

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1 (3)	
---	--

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 100,00	1 512,95			587,05
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	2 170 000,00	2 203 832,51			
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	170 000,00	103 262,97			66 737,03
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	6 652,00	4 000,00		
	Total des recettes de gestion courante	2 348 100,00	2 315 260,43	4 000,00		67 324,08
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	100,00	6 873,55			
78	Reprises sur provisions (1)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	2 348 200,00	2 322 133,98	4 000,00		67 324,08
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	147 154,00	147 154,00			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	147 154,00	147 154,00			
	TOTAL	2 495 354,00	2 469 287,98	4 000,00		67 324,08

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 (3)	544 843,59
--	------------

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (taillonnage, ZAC...)

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	13 749,00	11 704,11		2 044,89
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	5 947 632,17	2 662 268,40	1 805 473,89	1 479 889,88
	Total des dépenses d'équipement	5 961 381,17	2 673 972,51	1 805 473,89	1 481 934,77
10	Dotations, fonds et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	280 539,33	280 539,33		
18	Compte de liaison - Affectation (6)				
26	Participation & créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières		124 059,24		-124 059,24
020	Dépenses d'imprévues	7 088,00			7 088,00
	Total des dépenses financières	287 627,33	404 598,57		-116 971,24
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (7)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 249 008,50	3 078 571,08	1 805 473,89	1 364 963,53
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	147 154,00	147 154,00		
041	Opérations patrimoniales (2)	796 821,68	323 438,99		473 382,69
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	943 975,68	470 592,99		473 382,69
	TOTAL	7 192 984,10	3 549 164,07	1 805 473,89	1 838 346,22

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (3)
--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 047 596,00	526 002,46	265 149,07	236 443,67
16	Emprunts et dettes assimilées	666 669,76			666 669,76
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	1 714 265,76	526 002,46	265 149,87	903 113,43
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	2 200,00	074,00		1 326,00
106	Réserves	1 467 640,33	1 467 640,33		
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison - Affectation				
26	Participation & créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières	796 821,68	447 498,23	256 517,61	92 805,84
	Total des recettes financières	2 266 662,01	1 916 012,56	256 517,61	94 131,84
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)				
	Total des recettes réelles d'investissement	3 980 927,77	2 442 015,02	541 667,48	997 245,27
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	1 387 419,14			1 387 419,14
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	587 508,11	587 508,11		
041	Opérations patrimoniales (2)	796 821,68	447 498,23		349 323,45
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 771 748,93	1 035 006,34		1 736 742,59
	TOTAL	6 752 676,70	3 477 021,36	541 667,48	2 733 987,86

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (3)	368 164,77
--	------------



14. ANNEXES

LISTE DES DELIBERATIONS 2015

- | Décision 2015-10 Demande de subvention CG et AG - Approfondissement des puits de Monthieux
- | Délib 2015-01 DOB 2015
- | Délib 2015-02 Convention de participation financière - Etude de faisabilité du raccordement de Villars-les-D.
- | Delib 2015-03Projet d'un centre commercial LECLERC - Permis de construire -Autorisation d'ester en justice
- | Délib 2015-04Projet d'un centre commercial LECLERC - Arrêté relatif à l'alimentation des captages - Autorisa
- | Délib 2015-05 Proposition de rachat d'une parcelle de terrain à Sain-Jean-de-Thurigneux
- | Délib 2015-06 Vote du compte de gestion 2014
- | Délib 2015-07 Vote du compte administratif 2014
- | Délib 2015-08 Affectation du résultat
- | Délib 2015-09 Budget primitif 2015
- | Délib 2015-11Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage
- | Délib 2015-12 Proposition de vente d'une partie de la parcelle AK 44
- | Délib 2015-13 Lieu de l'AG d'automne
- | Délib 2015-14 Approbation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public - 2015
- | Délib 2015-15 Prix de l'eau - Bornes MONECA
- | Délib 2015-16 Avenant à la convention de mise à disposition des biens du service des eaux de Tramoyes au b
- | Délib 2015-17 Décision modificative n°1
- | delib 2015-18 Ad'Ap
- | delib 2015-19 reglement intérieur
- | delib 2015-20 DM n°2
- | delib 2015-21 PLU Misérieux
- | delib 2015-22 Tramoyes avenant mise à disposition
- | delib 2015-23 Champ captant Port Masson déclaration de forages
- | delib 2015-24-Indemnité au Trésorier
- | delib 2015-25-DM n°3
- | Delib 2015-26 Captages prioritaires convention animation volet agricole
- | Delib 2015-27 DOB
- | Delib 2015-28-DM n°4

LISTE DES DECISIONS 2015

- | 1_dde subv CG Agence Eau Alimentation de Villars les dombes
- | 2_dde subv CG Agence Eau Réhabi chateau d'eau mise en sécurité accès
- | 3_dde subv CG Agence Eau Cana 2016
- | 4_dde subv CD Agence Eau Parcieux chemin de halage phase 2

LISTE DES ARRETES 2015

arrêté 24 nov 2015 reclasmt avec modif carrière
 arrêté 2015-01 Autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable
 ARRETE AVANCEMENT ECHELON P Gruet
 ARRETE DE REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL C.Cuzel
 ARRETE DE TITULARISATION P Gruet
 marché cana 2015 cholton
 Virement credit 14 oct 215
 Virement credit 27-08-2015

LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2015

LISTE DES MARCHES PASSES EN 2015

MARCHE DE TRAVAUX						
Date	Objet du marché	Attributaire	CP	Montant	Montant Minimum	Montant Maximum
Marchés de 15 000 € HT à 89 999,99 € HT						
	Néant					
Marchés de 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT						
09/06/2015	MONTHIEUX-APPROFONDISSEMENT DES PUITS 2 ET 3	HYDROFORAGE	01510	137 680,00 €		
19/06/2015	REHABILITATION ET MISE AUX NORMES -LES 2 TOURS TREVoux	ETANDEX	69150	311 443,00 €		
14/09/2015	EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU CANA 2015	CHOLTON	69440	1 078 875,15 €		
Marchés de 5 000 000,00 € HT et plus						
	Néant					
MARCHE DE SERVICES						
Date	Objet du marché	Attributaire	CP	Montant	Montant Minimum	Montant Maximum
Marchés de 15 000 € HT à 89 999 € HT						
		BURGEAP	69425	54 395,00 €		
Marchés de 90 000 € HT à 199 999 € HT						
	Néant					
Marchés de 200 000,00€ HT et plus						
	Néant					